

**Convention de Stockholm
sur les polluants organiques
persistants**Distr. : générale
29 mai 2011Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
Cinquième réunion
Genève, 25-29 avril 2011****Rapport de la Conférence des Parties à la Convention
de Stockholm sur les polluants organiques persistants
sur les travaux de sa cinquième réunion****I. Ouverture de la réunion**

1. La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants s'est tenue au Centre international de conférences de Genève du 25 au 29 avril 2011.
2. La réunion a été ouverte le lundi 25 avril 2011 à 10 h 15 par M. Gholamhossein Dehghani (République islamique d'Iran), Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties,¹ qui a souhaité la bienvenue aux représentants. Signalant que le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention en 2011 coïncidait avec l'Année internationale de la chimie, il a annoncé que le slogan de la réunion en cours était « Stockholm +10 : défis chimiques, solutions durables ». D'importants efforts avaient été faits ces dix dernières années pour éliminer les risques posés par les polluants organiques persistants mais des efforts encore plus grands étaient nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la Convention à l'échelon national, régional et mondial. Un autre objectif essentiel était de parvenir à une adhésion universelle à la Convention dans un proche avenir.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Jim Willis, Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm; M. Bakary Kante, Directeur de la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au nom de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; Mme Monique Barbut, Présidente et Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); et Mme Paulina Lopez Fletes, étudiante à l'Université de technologie de Mexico et lauréate du concours d'art et d'essai sur les polluants organiques persistants organisé dans le cadre de la campagne pour une planète sûre.
4. Dans sa déclaration, le Secrétaire exécutif a rappelé le sens du devoir accompli et l'espoir pour l'avenir qui avaient marqué l'adoption de la Convention de Stockholm dix ans auparavant. La Convention avait répondu à cet espoir en devenant un instrument dynamique. Soulignant l'importance de la création de synergies entre les Parties et le Secrétariat, il a annoncé qu'il tiendrait des consultations officieuses avec les groupes régionaux et chaque délégation pour déterminer les questions prioritaires et entendre leurs vues sur la performance du Secrétariat et les améliorations possibles. Il était également conscient du fait que, dans la conjoncture économique actuelle, le

¹ M. Alireza Moaiyeri (République islamique d'Iran), élu Président à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, a été remplacé ultérieurement par M. Dehghani conformément à l'article 25 du règlement intérieur.

Secrétariat devrait rechercher des moyens d'un meilleur rapport coût-efficacité pour apporter son appui. Il a mis en relief les synergies récentes dans l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm qui avaient conduit à une meilleure cohérence et une plus grande efficacité. Les Secrétariats avaient fait des progrès considérables dans la conception et l'exécution d'activités conjointes. Dès qu'il aurait le temps d'évaluer les effectifs, les fonctions et les structures nécessaires, il travaillerait de concert avec les Parties pour restructurer les Secrétariats de manière à renforcer les synergies administratives, tout en respectant l'autonomie juridique de chacune des Conventions. Un plus grand soutien devrait être apporté aux membres du Programme interorganisations sur la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) pour faciliter leur tâche dans la fourniture d'assistance technique et d'aide au développement, et l'intégration des activités au titre des trois Conventions. Il comptait travailler avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres entités dans le but de mettre en place un mécanisme de financement qui fournirait des ressources financières adéquates et durables pour l'application de la Convention de Stockholm. Les consultations menées par le PNUE sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets aideraient à catalyser les futurs progrès dans ce domaine.

5. Au nom du Directeur exécutif, M. Kante a félicité le Secrétaire exécutif à l'occasion de sa nomination à son poste, lui présentant ses vœux de réussite dans la tâche ardue qui l'attendait. Se tournant vers les événements saillants qui allaient se produire dans le domaine de l'environnement au cours de l'année à venir, il a exprimé l'espoir qu'il serait possible de capitaliser encore plus sur les opportunités offertes par les accords tels que la Convention de Stockholm pour que l'on puisse s'engager de manière plus écologique dans la voie de la prospérité économique et sociale. Il a dit, à cet égard, qu'il était grand temps pour les Parties d'envisager de conclure leurs délibérations sur un mécanisme de respect qui faciliterait une application effective de la Convention. Il a rappelé que la réunion en cours était la première depuis les réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tenues à Bali (Indonésie) en 2010, au cours desquelles avait été adopté un cadre novateur pour l'amélioration de la coordination et de la coopération, unique dans l'univers des accords multilatéraux sur l'environnement. Il a demandé aux Parties de faire en sorte que les étapes franchies à Bali soient suivies d'un engagement ferme et soutenu de créer et mettre en œuvre des synergies, car c'était le seul moyen de réaliser les objectifs fixés et de constituer un précédent utile pour d'autres instruments. Il a rappelé qu'à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, des consultations sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets avaient été lancées. Trois séries de consultations avaient été tenues à ce jour, et les discussions avaient permis de circonscrire quatre options possibles pour de nouveaux moyens de financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Il convenait d'espérer que les débats à la réunion en cours, conjugués aux résultats des synergies et des consultations, ouvriraient un nouvel horizon dans l'histoire de la gouvernance environnementale, ce qui était particulièrement important au vu du montant limité des ressources financières disponibles et du manque de cohésion et de cohérence des accords multilatéraux sur l'environnement. Il a conclu en réitérant l'engagement du PNUE à l'égard de la Convention de Stockholm.

6. Mme Barbut a déclaré que les donateurs avaient montré leur confiance dans les réformes récemment engagées par le FEM en apportant au Fonds général d'affectation spéciale, dans le cadre d'une reconstitution sans précédent, des engagements totalisant 4,3 milliards de dollars, soit une augmentation de 54 %. Une augmentation de plus de 100 millions de dollars à 425 millions avait été enregistrée dans le montant consacré aux produits chimiques. Le FEM avait affecté des ressources à 138 pays en développement et pays à économie en transition pour la préparation de leurs plans nationaux de mise en œuvre et avait approuvé 86 projets pour éliminer plus de 36 000 tonnes de biphényles polychlorés et de matières contaminées par ces substances, ainsi que plus de 100 000 tonnes de pesticides périmés. Dans le cadre d'un nouveau programme, les Parties pourraient avoir directement accès à un financement pouvant atteindre 250 000 dollars pour actualiser leurs plans nationaux de mise en œuvre afin de faire face aux neuf substances chimiques supplémentaires ajoutées à la Convention par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Elle a expliqué que le FEM finançait également des projets visant à inclure des substances chimiques supplémentaires dans le Plan mondial de surveillance et à démontrer l'efficacité des meilleures pratiques environnementales, de même que le renforcement institutionnel et l'assistance technique, y compris dans le cadre d'un programme visant à apporter un appui à la mise en œuvre aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi que des efforts pour mettre au point et appliquer des solutions plus sûres pour remplacer le DDT. Le Conseil du FEM avait approuvé une stratégie pour la gestion rationnelle des produits chimiques ainsi qu'une stratégie sur le mercure, et avait réaffirmé son engagement envers le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Dans ce contexte, le Conseil a encouragé les Parties à soumettre des projets allant au-delà de la Convention de Stockholm pour y inclure des mesures concernant d'autres substances chimiques préoccupantes à l'échelle mondiale. Dans un effort pour devenir un mécanisme de financement

d'avantage orienté sur les besoins des pays, le FEM avait introduit des exercices nationaux de création de portefeuilles de projets. En novembre 2010, le Conseil avait radicalement modifié le modèle d'investissement du FEM en indiquant clairement sa préférence pour les entités nationales par rapport aux entités multilatérales. En conclusion, elle a dit que le FEM entendait poursuivre son partenariat très utile avec la Convention.

7. Dans sa déclaration, Mme Lopez Fletes a affirmé que les jeunes avaient un profond intérêt pour la protection de l'environnement, notamment contre les dangers posés par les polluants organiques persistants. Elle a exprimé ses remerciements pour les deux occasions uniques qui s'étaient offertes à elle, à savoir : aider les Secrétariats des Conventions de Rotterdam et de Stockholm à organiser une exposition artistique et une réception sur les changements climatiques et les polluants organiques persistants durant la Conférence sur les changements climatiques tenue en 2010 à Cancun (Mexique); et sa participation au concours d'art et d'essai « Planète sûre ». Dans le monde entier, les jeunes étaient prêts à aider à mettre en œuvre la Convention et les efforts connexes visant à protéger la santé et l'environnement; elle-même et ses collègues assistant à la réunion en cours étaient impatients d'en savoir plus sur ces importantes questions et de s'entretenir avec des représentants de ce qui pouvait être fait maintenant et à l'avenir.

II. Questions d'organisation

A. Participation

8. Ont participé à la réunion les représentants des Parties ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie.

9. En outre, ont participé à la réunion, en qualité d'observateurs, les représentants des pays suivants : Angola, Arabie saoudite, Comores, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Lituanie, Pérou, Zimbabwe.

10. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs : Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale de la Santé, Organisation mondiale du commerce, Programme des Nations Unies pour le développement, Université des Nations Unies.

11. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Centre international de physiologie et d'écologie des insectes, Comité inter-États des Pesticides d'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique.

12. Les Centres régionaux et les Centres de coordination de la Convention de Bâle et les Centres régionaux et sous-régionaux et désignés de la Convention de Stockholm ci-après étaient représentés par des observateurs : Centre régional de la Convention de Bâle pour l'Amérique centrale et le Mexique (El Salvador); Centre désigné de la Convention de Stockholm/Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays de la Communauté des États indépendants, Fédération de Russie; Centre désigné de la Convention de Stockholm/Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays africains anglophones (Afrique du Sud); Centre désigné de la Convention de Stockholm/Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays africains francophones (Sénégal); Centre désigné de la

Convention de Stockholm (Algérie); Centre désigné de la Convention de Stockholm (Inde); Centre régional de la Convention de Stockholm (Brésil); Centre régional de la Convention de Stockholm/Centre de coordination de la Convention de Bâle pour l'Asie et le Pacifique (Chine); Centre régional de la Convention de Stockholm (République tchèque); Centre régional de la Convention de Stockholm (Koweït); Centre régional de la Convention de Stockholm (Panama); Centre régional de la Convention de Stockholm (Espagne).

13. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs. Les noms de ces organisations figurent dans la liste des participants (UNEP/POPS/COP.5/INF/51).

B. Élection du Bureau

14. La Conférence des Parties a élu M. Karel Blaha (République tchèque) au poste de Président de la Conférence des Parties, conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

15. En vertu du paragraphe 1 de l'article 22 du règlement intérieur, les Vice-Présidents ci-après, élus à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, ont été reconduits dans leurs fonctions à la réunion en cours :

Mme Liudmila Mardhuaeva (République de Moldova)

Mme Caroline Njoki Wamai (Kenya)

M. Hubert Binga (Gabon)

M. Rajiv Gauba (Inde)

M. Jeffrey Headley (Barbade)

M. Carlos Villón (Équateur)

M. Franz Perrez (Suisse)

M. François Lengrand (France)

16. M. Blaha, qui avait été élu Vice-Président à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, ayant été nommé au poste de Président, les Parties ont du élire un autre vice-président pour la réunion en cours. En conséquence, compte tenu de la nécessité de maintenir un équilibre régional entre les membres du Bureau, la Conférence des Parties a élu M. Dehghani au poste de Vice-Président jusqu'à la clôture de la réunion en cours.

17. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur, M. Gauba a également assumé les fonctions de Rapporteur.

18. Après l'adoption de la décision SC-5/1, par laquelle la Conférence des Parties a amendé l'article 22 du règlement intérieur relatif au mandat du Président comme indiqué dans le chapitre III ci-après, la Conférence des Parties a élu M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili) au poste de Président. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur ainsi amendé, son mandat a commencé à la clôture de la réunion en cours et s'étendrait jusqu'à la clôture de la sixième réunion des Parties.

19. La Conférence des Parties a élu les Vice-Présidents suivants, dont le mandat a commencé à la clôture de la réunion en cours et s'étendrait jusqu'à la clôture de la sixième réunion des Parties, conformément au règlement intérieur :

Mme Anne Daniel (Canada)

M. Karel Blaha (République tchèque)

M. François Lengrand (France)

M. Nassereddin Heidari (République islamique d'Iran)

Mme Gillian Guthrie (Jamaïque)

Mme Farah Bouqartacha (Maroc)

Mme Stella Uchenna Mojekwu (Nigéria)

Mme Hala Al-Easa (Qatar)

M. Aleksandar Vesić (Serbie)

C. Adoption de l'ordre du jour

20. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/POPS/COP.5/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux;
 - d) Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.
3. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.
4. Questions relatives à l'application de la Convention :
 - a) Mesures propres à réduire voire éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles :
 - i) DDT;
 - ii) Dérogations;
 - iii) Évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3;
 - iv) Biphényles polychlorés;
 - b) Mesures propres à réduire voire éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle :
 - i) Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales;
 - ii) Identification et quantification des rejets;
 - c) Mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets;
 - d) Plans de mise en œuvre;
 - e) Inscription de substances chimiques aux Annexes A, B ou C à la Convention;
 - f) Échange d'informations;
 - g) Assistance technique;
 - h) Ressources financières;
 - i) Rapports à soumettre;
 - j) Évaluation de l'efficacité;
 - k) Non-respect.
5. Amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.
6. Programme de travail et adoption du budget.
7. Lieu et dates de la sixième réunion de la Conférence des Parties.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

21. Pour mener à bien ses travaux lors de la réunion, la Conférence des Parties était saisie de documents de travail et de documents d'information portant sur les divers points de l'ordre du jour. Ces documents, énumérés en regard des points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, sont indiqués dans l'annexe II au présent rapport.
22. La Conférence des Parties a convenu de travailler en plénière et de créer autant de groupes de contact et de rédaction qu'elle jugeait nécessaire. Les Parties ont convenu que la réunion se déroulerait sans papier; par conséquent, sauf demande expresse, les documents seraient mis à disposition sous forme électronique seulement.
23. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a convenu de nommer M. Barry Reville (Australie) au poste de facilitateur pour identifier la voie à suivre s'agissant de l'adoption de procédures et de mécanismes institutionnels en cas de non-respect, comme demandé par l'article 17 de la Convention. À ce titre, il serait chargé de faciliter le dialogue entre Parties pour qu'elles puissent échanger leurs vues, y compris sur les projets de textes sur ces procédures et mécanismes qui avaient été examinés par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion; aucune négociation sur un projet de texte ne serait entreprise. Il ferait ensuite rapport à la Conférence des Parties sur les résultats des consultations avant que les Parties n'abordent la question au titre du point 4 k) de l'ordre du jour. Les Parties ont également convenu de créer un groupe des Amis du Facilitateur pour l'aider dans ses travaux. Ce groupe comprendrait des représentants des pays suivants : Australie, Canada, Chine, Costa Rica (au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) et Suisse.

E. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties

24. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a rappelé que, conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le Bureau examinerait les pouvoirs des représentants participant à la réunion et présenterait son rapport à la Conférence des Parties sur les résultats de cet examen, à la réunion en cours.
25. Au titre de ce point, le représentant du Secrétariat a également fourni un bref résumé de l'état de ratification de la Convention, notant que 172 Parties avaient soumis leurs instruments de ratification ou d'adhésion auprès du Dépositaire de la Convention avant la date limite fixée pour leur participation en tant que Parties à la réunion en cours.
26. Le vendredi 29 avril dans la matinée, le Bureau a fait savoir qu'il avait examiné les pouvoirs des représentants des 127 Parties qui s'étaient inscrits à la réunion, et que 119 de ces pouvoirs avaient été jugés en bonne et due forme et 8 rejetés. La Conférence des Parties a convenu, en conséquence, qu'il serait consigné dans le rapport de la réunion que les 8 Parties concernées n'y avaient participé qu'en qualité d'observateurs. Le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants figure dans l'annexe III au présent rapport.

III. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

27. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a signalé que deux questions avaient été examinées : premièrement, la prise de décision par scrutin sur les questions de fond et, deuxièmement, une proposition visant à modifier le règlement intérieur, s'agissant du mandat du Président de la Conférence des Parties.
28. Sur le premier point, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'à sa première réunion, la Conférence des Parties avait adopté son règlement intérieur, reproduit dans l'annexe à la décision SC-1/1, dans son intégralité à l'exception de la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45. Cette phrase, qui prévoyait l'adoption des décisions sur les questions de fond à la majorité des deux tiers, en l'absence de consensus, avait été placée entre crochets pour indiquer qu'elle n'avait pas été adoptée. À ses deuxième, troisième et quatrième réunions, la Conférence des Parties s'était penchée sur la même question et avait convenu de différer la prise d'une décision officielle.
29. Étant donné les divergences de vue sur la question, la Conférence des Parties a convenu qu'elle ne prendrait pas de décision officielle sur ce point à la réunion en cours, que les crochets encadrant la deuxième phrase de l'article 45 seraient maintenus et que tant qu'elle n'en déciderait pas autrement, elle continuerait de prendre ses décisions sur les questions de fond par consensus.

30. Sur le deuxième point, le représentant du Secrétariat a noté qu'un groupe de Parties avait soumis une proposition, dans un document de séance, présentant un amendement au mandat du Président du Bureau, pour l'aligner sur le mandat des Vice-Présidents. Si cette proposition était adoptée, le mandat du Président prendrait effet à la clôture de la réunion de la Conférence des Parties à laquelle le Président était élu et se poursuivrait jusqu'à la clôture de la réunion ordinaire suivante, y compris toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle. Par conséquent, il serait nécessaire à la réunion en cours d'élire un nouveau président dont le mandat prendrait effet à la fin de ladite réunion et s'achèverait à la clôture de la sixième réunion de la Conférence des Parties, et donc d'écourter le mandat du Président en exercice, qui se terminerait à la fin de la réunion en cours, pour que le mandat du Président nouvellement élu puisse commencer.

31. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont prononcés en faveur de cette proposition. Un représentant a déclaré qu'il faudrait être très clair sur la manière dont les modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement intérieur affecteraient le mandat de l'actuel Président, ajoutant que le projet de décision contenu dans la proposition pourrait exiger quelques ajustements d'ordre mineur. La Conférence des Parties a donc convenu de créer un groupe de rédaction informel pour préparer le projet de texte d'un tel amendement ainsi qu'un projet de décision, en tenant compte de la proposition figurant dans le document de séance.

32. La décision SC-5/1 sur l'amendement de l'article 22 du règlement intérieur, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

Déclaration générale

33. À l'issue du débat sur le règlement intérieur, un certain nombre de représentants, dont plusieurs représentants s'exprimant au nom de groupes de pays, ont prononcé des déclarations générales sur les questions abordées durant la réunion.

IV. Questions relatives à l'application de la Convention

A. Mesures propres à réduire voire éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles

1. DDT

34. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente et résumé les travaux entrepris par le Secrétariat pour donner suite aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Il a remercié les donateurs de leur soutien à ces travaux.

35. Mme Noluzuko Gwayi (Afrique du Sud), Coprésidente de la première assemblée de l'Alliance mondiale pour la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle, a présenté un rapport sur les travaux de l'Alliance, expliquant qu'elle avait pour but d'éliminer la dépendance à l'égard du DDT pour la lutte antivectorielle en renforçant les capacités nationales pour déployer des solutions de remplacement plus sûres et plus efficaces. Elle a expliqué que l'Alliance n'entendait pas entreprendre des opérations de grande envergure dans le domaine de la lutte antivectorielle ou de la recherche, et qu'elle n'entendait pas non plus s'impliquer directement dans le financement ou la mise en œuvre de projets sur le terrain; elle s'efforcerait plutôt de déclencher des mesures importantes en appui à la mise au point et au déploiement de solutions de remplacement du DDT. L'Alliance, qui avait été lancée lors des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties en 2010, comptait un grand nombre de pays et de parties prenantes.

36. La première assemblée, tenue le 26 avril 2011, avait souscrit à la stratégie de mise en œuvre et au programme de travail proposés pour l'Alliance. Cinq groupes thématiques avaient été créés par le Comité directeur provisoire pour travailler sur le rapport coût-efficacité des solutions de remplacement du DDT; améliorer la prise de décision au sein des pays; aborder la question de la résistance des vecteurs du paludisme; réduire les obstacles qui s'opposaient à l'utilisation de solutions de remplacement non chimiques du DDT; et réduire les obstacles qui s'opposaient à la mise sur le marché de nouvelles substances chimiques et de nouveaux produits. Elle a pris note avec gratitude du soutien et des conseils techniques fournis par l'OMS ainsi que des contributions financières et en nature généreuses de plusieurs donateurs. L'Alliance, dont le fonctionnement était efficace et qui était largement acceptée, souhaitait coordonner son action avec le Secrétariat pour garantir leur continuité. Elle a lancé un appel aux donateurs, leur demandant d'envisager des moyens de contribuer à l'Alliance.

37. La représentante de l'OMS a présenté le rapport de cette organisation sur les incidences sur la santé humaine des pulvérisations intradomiciliaires à effet rémanent de DDT. Elle a donné des détails sur les conclusions de ce rapport et remercié les experts qui avaient participé à sa rédaction, ainsi que les Gouvernements allemand et britannique du soutien financier essentiel qu'ils avaient apporté aux réunions d'experts.
38. Au cours du débat qui a suivi, un soutien général a été exprimé en faveur des rapports du Groupe d'experts sur l'évaluation de la production et de l'utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement pour la lutte antivectorielle et des rapports de l'OMS et de l'Alliance mondiale. Les participants se sont accordés sur la nécessité de lutter contre le paludisme et de réduire, et d'éliminer à terme, la production et l'utilisation du DDT. Beaucoup de représentants ont décrit les efforts déployés dans le passé ou actuellement pour réduire ou éliminer progressivement ou totalement le DDT et déployer des solutions de remplacement; un certain nombre de ces représentants ont exprimé leur gratitude aux pays donateurs, au Secrétariat, au FEM, à l'OMS et à d'autres organismes pour l'assistance technique et financière qui leur avait été apportée. Un certain nombre de représentants ont indiqué les circonstances particulières qui avaient poussé leur gouvernement à continuer d'utiliser du DDT pour la lutte contre le paludisme.
39. La recommandation du Groupe d'experts sur le DDT indiquant que le DDT continuait d'être nécessaire dans certains pays pour la lutte antivectorielle a recueilli l'assentiment général. De nombreux représentants, dont deux s'exprimant au nom de groupes de pays, ont souligné l'importance de la disposition de la Convention tendant à ce que les Parties s'efforcent de réduire, et d'éliminer à terme, la production et l'utilisation du DDT. À cet égard, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont appuyé l'idée que la Conférence des Parties envisage de fixer une date pour l'élimination définitive du DDT à sa sixième réunion. De nombreux représentants de pays qui s'en remettaient au DDT pour la lutte antivectorielle ont toutefois fait part de la nécessité de continuer à l'utiliser jusqu'à ce que des solutions de remplacement localement applicables et d'un bon rapport coût-efficacité soient disponibles.
40. Des divergences de vue se sont fait jour sur la manière de procéder, s'agissant du statut de l'Alliance vis-à-vis de la Conférence des Parties et du Secrétariat, ainsi que sur les questions administratives et budgétaires connexes. Bon nombre de représentants ont estimé que le Secrétariat et les Parties à la Convention devraient travailler de manière plus étroite avec l'Alliance, et peut-être lui apporter un soutien technique et financier. D'autres se sont déclarés hostiles à l'idée que l'Alliance soit perçue comme un organe subsidiaire de la Conférence des Parties, arguant que ses travaux, même s'ils étaient manifestement importants et bénéfiques, ne devraient pas avoir d'incidences budgétaires sur la Convention et devraient être appuyés par d'autres mécanismes.
41. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné qu'il importait que les Parties s'acquittent de leur obligation de communiquer des données sur le DDT, ajoutant que le faible taux de réponses au questionnaire sur le DDT par les Parties empêchait d'évaluer exactement la nécessité de continuer de recourir au DDT pour la lutte antivectorielle. Certains de ces représentants ont également dit que le rapport du Groupe d'experts devrait être mis à jour pour inclure des informations supplémentaires, y compris l'évaluation des risques posés par l'utilisation du DDT en pulvérisations intradomiciliaires à effet rémanent, réalisée par l'OMS. Un représentant a demandé que son pays figure sur la liste des pays qui s'étaient acquittés de leurs obligations en matière d'établissement des rapports.
42. Bon nombre de représentants ont préconisé l'augmentation de l'assistance technique et financière aux pays en développement pour qu'ils réduisent l'utilisation du DDT tout en maintenant ou en intensifiant les efforts pour lutter contre le paludisme.
43. Le représentant de l'OMS a appelé l'attention sur les travaux du Programme mondial de lutte antipaludique de l'OMS et offert l'assistance de l'OMS à l'Alliance mondiale. Les thèmes retenus par l'Alliance mondiale pour ses travaux comportaient un certain nombre de questions qui relevaient des domaines de compétence de l'OMS. L'OMS serait heureuse de collaborer plus étroitement avec le Secrétariat pour planifier comment elle pourrait apporter sa contribution à ces questions et comment ses travaux pourraient être financés.
44. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur la question, qui tiendrait compte des observations formulées par le Secrétaire exécutif au paragraphe 63 ci-dessous.
45. La décision SC-5/6 sur le DDT, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

2. Dérogations

46. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente, qui comportait le Registre des dérogations spécifiques et le Registre des buts acceptables, ainsi qu'un rapport sur l'élaboration des obligations en matière d'établissement des rapports et d'examen pour l'utilisation du lindane, rédigés en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).
47. Les formulaires établis par le Secrétariat pour le Registre des dérogations spécifiques et le Registre des buts acceptables ont recueilli le soutien général, de même que les mesures proposées par le Secrétariat.
48. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a préconisé que d'importants efforts soient faits pour identifier des solutions de remplacement faisables sur le plan technique et pour obtenir davantage d'informations sur l'expérience acquise dans l'utilisation des solutions de remplacement existantes pour l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO). Pour évaluer la nécessité de continuer ou non d'utiliser du SPFO, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO), les activités sur les substances chimiques perfluorées menées sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) pourraient apporter une contribution utile. S'agissant du lindane, le manque d'informations a rendu impossible l'établissement d'une obligation en matière de réexamen pour l'utilisation du lindane, comme proposé. Elle a demandé aux Parties qui utilisaient du lindane, conformément à la décision SC-4/15, de soumettre des notifications de dérogations spécifiques. Une représentante a préconisé l'élimination des dérogations pour le SPFO ainsi que pour les polybromodiphényléthers inscrits à la Convention, dès que possible, et a recommandé un réexamen de cette élimination par la Conférence des Parties à sa sixième réunion. Un tel réexamen pouvait être appuyé par les évaluations scientifiques et techniques réalisées par le Comité d'étude des polluants organiques persistants. Il importait d'évaluer continuellement le besoin de dérogations. Les programmes de travail sur les polluants organiques persistants ajoutés à la Convention à la quatrième réunion devraient servir de base pour commencer d'évaluer la nécessité de maintenir ou non ces dérogations. Enfin, elle a souligné que la référence aux bromodiphényléthers figurant au paragraphe 20 e) du document UNEP/POPS/COP.5/7 était incomplète, des références au tétrabromodiphényléther et au pentadiphényléther ayant été omises.
49. En réponse à une question posée par un représentant concernant la date de démarrage de la période de cinq ans applicable à une dérogation spécifique pour une substance chimique inscrite par un amendement à l'Annexe A ou B, le représentant du Secrétariat a précisé que la dérogation spécifique viendrait à expiration cinq ans après la date de l'entrée en vigueur de l'amendement pour la Partie concernée. S'agissant d'une Partie qui avait fait une déclaration conformément au paragraphe 4 de l'article 25, il a été indiqué qu'une telle Partie, après avoir déposé un instrument de ratification auprès du Dépositaire conformément au paragraphe 4 de l'article 25 et après l'entrée en vigueur de l'amendement à son égard, pourrait, moyennant notification écrite au Secrétariat, faire enregistrer un ou plusieurs types de dérogations spécifiques prévues à l'Annexe A ou à l'Annexe B, suivant les dispositions de l'article 4.
50. Une autre représentante a signalé que son pays faisait face à des difficultés considérables lorsqu'il s'agissait d'identifier les substances chimiques inscrites à la Convention, en particulier le SPFO, dans les produits importés. Ces obstacles étaient dus notamment à un mauvais étiquetage et au manque de formation en matière d'identification. Une assistance technique et un renforcement des capacités étaient donc nécessaires et son pays continuerait de soumettre des demandes de dérogation tout en poursuivant ses efforts pour identifier et réglementer les importations de produits contenant certaines substances chimiques inscrites à la Convention. Une représentante a fait part des efforts déployés par son pays pour éliminer l'utilisation du lindane, suivant les directives de l'OMS.
51. Le représentant de l'OMS a signalé que le lindane avait été enlevé de la Liste modèle OMS des médicaments essentiels en 1992 pour le traitement des poux de tête et de la gale par suite des préoccupations au sujet de sa neurotoxicité et compte tenu de la disponibilité de solutions de remplacement sûres et efficaces telles que le perméthrine et le benzoate de benzyle. Un examen des données scientifiques avait prouvé que l'utilisation du lindane pour le traitement des poux de tête était dans l'ensemble plus efficace que ne l'était le recours à certains autres traitements tels que le perméthrine, le malathion et le carbaryl. Si l'on disposait d'assez peu d'informations sur la réaction des poux de tête aux insecticides courants, par contre, la résistance à toutes les classes d'insecticides susmentionnés avait été signalée, ce pourquoi certains pays se réservaient le droit d'utiliser du lindane comme traitement de deuxième intention. L'OMS pouvait donner aux Parties intéressées des conseils sur l'utilisation de solutions de remplacement et possédait des modèles pour la réalisation

d'évaluations nationales de la disponibilité et de l'utilisation de différents médicaments. Elle pouvait également fournir un soutien technique pour la réalisation d'études de cas approfondies sur les pratiques courantes décrites dans la documentation dont les représentants étaient saisis et pour la mise au point d'interventions efficaces; toutefois, ces activités auraient besoin d'être financées.

52. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur la question, pour examen par la Conférence des Parties.

53. La décision SC-5/8 sur les dérogations, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

3. **Évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3**

54. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a dit que le nombre des Parties ayant communiqué des informations sur les exportations et les importations de substances chimiques inscrites aux Annexes A et B n'avait pas sensiblement augmenté depuis la précédente réunion de la Conférence des Parties. On ne disposait donc toujours pas d'une bonne base pour réaliser une évaluation fiable de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3 de la Convention.

55. Deux représentants, l'un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont dit que la procédure devrait être maintenue et ont demandé instamment aux Parties de fournir dans leurs rapports des informations supplémentaires pertinentes.

56. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur la question, pour examen par la Conférence des Parties.

57. La décision SC-5/10 sur l'évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3 de la Convention, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

4. **Biphényles polychlorés**

58. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente.

59. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables aux mesures proposées, présentées dans les notes du Secrétariat. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a proposé qu'une évaluation des progrès dans l'élimination des biphényles polychlorés ait lieu à la septième réunion de la Conférence des Parties. Elle a souligné qu'il fallait que les Parties établissent et soumettent leurs rapports conformément à l'article 15. Une intensification de la coopération avec la Convention de Bâle, comme exemple de synergie utile, a recueilli l'assentiment général. À cet égard, on a souligné que les activités menées avec d'autres organisations et conventions devraient être complémentaires et qu'il fallait éviter les doubles emplois, notamment dans le domaine de la gestion des déchets.

60. De nombreux représentants, dont deux s'exprimant au nom de groupes de pays, se sont félicités de la mise en place du Réseau pour l'élimination des PCB et des initiatives diverses que celui-ci avait entrepris. Un certain nombre de représentants ont préconisé de poursuivre ou d'élargir le soutien apporté au Réseau. Plusieurs autres représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont exprimé la crainte que le Réseau, qui certes entreprenait d'importantes activités, ne soit perçu quasiment comme un organe subsidiaire de la Convention habilité à prendre des décisions ayant des incidences pour toutes les Parties. Ils ont également exprimé leur préoccupation au sujet des incidences administratives et budgétaires du Réseau et des doutes sur la nature de ses liens avec la Convention, le Secrétariat et la Conférence des Parties.

61. De nombreux représentants ont décrit les mesures prises dans leurs pays pour identifier et éliminer les biphényles polychlorés, y compris ceux contenus dans les articles en circulation et les déchets, mentionnant les défis que cela entraînait. Des représentants de pays qui avaient mené à bien des initiatives dans ce domaine ont offert de faire part de leur expérience dans le domaine de l'élaboration de politiques, de l'identification et de l'élimination des biphényles polychlorés dans les articles en circulation, du traitement des biphényles polychlorés présents dans les déchets, de l'identification et de la remise en état des sites contaminés par ces substances, et d'autres activités.

62. De nombreux représentants ont demandé une augmentation de l'assistance technique et financière et du transfert de technologies aux pays en développement et aux pays à économie en transition Parties pour les efforts de lutte contre les polychlorobiphényles, en particulier le renforcement des capacités et la formation, l'élaboration de politiques, les matériels d'analyse, les matériels de laboratoire et l'homologation, l'établissement d'inventaires des polychlorobiphényles

présents dans les articles en circulation et dans les déchets, et la gestion et la destruction écologiquement rationnelles de ces substances.

63. Répondant à quelques-unes de ces observations, le Secrétaire exécutif a fait rapport sur les entretiens au sujet du rôle du Secrétariat au sein du Réseau pour l'élimination des PCB, qui s'étaient tenus avec le Directeur exécutif du PNUE avant la réunion en cours. On avait observé que, dans certains cas, les Secrétariats des Conventions jouaient le rôle de chefs de file dans la mise en œuvre d'activités qui étaient quelque peu éloignées des domaines dans lesquels ils possédaient des avantages comparatifs ou des atouts institutionnels, ou encore qui posaient aux Conventions ou à leurs secrétariats des problèmes de responsabilité sur le plan juridique, logistique ou financier. On avait le sentiment que, parfois, il serait peut-être judicieux que les secrétariats se tiennent à l'écart de telles initiatives et participent à d'autres niveaux, par exemple dans le cadre de services de conseil technique ou politique ou d'autres activités analogues pour veiller à ce que ces initiatives continuent d'être bénéfiques aux parties prenantes. Le Secrétaire exécutif a signalé que le Directeur exécutif du PNUE s'était déclaré prêt à envisager d'entreprendre des travaux dans les domaines qui relevaient du mandat du PNUE, si cela était de nature à faciliter les travaux de la Convention.

64. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision à ce sujet, pour examen par la Conférence des Parties.

65. La décision SC-5/7 sur les biphényles polychlorés, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

B. Mesures propres à réduire voire éliminer les rejets provenant d'une production non intentionnelle

1. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales

66. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'en vertu de l'article 5 de la Convention, les Parties devaient tenir compte des directives générales sur les mesures de prévention et de réduction des rejets prévues à l'Annexe C à la Convention ainsi que des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales adoptées dans la décision SC-3/5 de la Conférence des Parties, lorsqu'elles souhaitent appliquer les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties avait, entre autres, demandé aux Parties de donner au Secrétariat des informations en retour sur ces directives, et prié le Secrétariat de proposer une procédure pour actualiser ces dernières.

67. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont félicités des travaux effectués sur les directives, y compris l'organisation d'ateliers sous-régionaux et d'autres activités pour les promouvoir. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a indiqué qu'il fallait actualiser les directives concernant les déchets, les rejets de PBDD et de PBDF provenant des fonderies et d'autres sources, les techniques de récupération thermique et les techniques de recyclage de déchets, entre autres. Plusieurs représentants ont ajouté qu'il était également nécessaire d'actualiser ces directives à la lumière de la décision d'inscrire le pentachlorobenzène à l'Annexe C à la Convention, des nouvelles données et des progrès de la technologie. Le Secrétariat a été prié de soumettre un rapport d'activité pour que la Conférence des Parties l'examine à sa sixième réunion.

68. Une représentante, rappelant que les directives avaient été adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième réunion en 2007, a estimé qu'il était prématuré de les actualiser. Elle a suggéré, par ailleurs, que ces directives pourraient être actualisées de manière plus économique, par exemple à l'aide de recherches documentaires qui seraient entreprises par le Secrétariat, après avoir déterminé les sources qui avaient besoin d'être actualisées ou sur la base des informations fournies par les Parties. Une telle démarche pourrait être entreprise en consultation avec les Parties ou par une Partie qui jouerait le rôle de chef de file et pourrait se dérouler par voie électronique; des réunions face à face pourraient se tenir parallèlement aux réunions du Groupe d'experts sur l'Outil.

69. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné la nécessité de renforcer les capacités et de transférer des technologies pour permettre aux pays en développement de recourir aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales, question qui soulevait des préoccupations, notamment par rapport aux rejets non intentionnels de dioxines. En Afrique, le brûlage à ciel ouvert était un sujet de préoccupation particulier. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé que les directives soient actualisées, traduites en arabe et diffusées aussi largement que possible. On a souligné à cet égard la nécessité d'un financement, y compris un financement du FEM.

70. Une représentante a indiqué que les Centres régionaux avaient un rôle essentiel à jouer dans l'actualisation des directives. Elle a aussi dit qu'il fallait éviter les doubles emplois. Il fallait par conséquent tenir compte des travaux effectués par le Comité d'étude des polluants organiques persistants sur le SPFO et les bromodiphényléthers et inviter les membres du Comité à participer comme il convenait aux travaux sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales.

71. Un représentant, soulignant que les Parties devaient s'inspirer des directives, a déclaré que des ressources autres que celles du mécanisme de financement pourraient servir à généraliser la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales. Il a demandé avec insistance que, après leur actualisation, les directives soient traduites dans les six langues officielles de l'ONU. Un autre représentant a dit qu'il fallait, auparavant, examiner les directives pour déterminer quelles étaient celles qu'il fallait actualiser et quelles étaient les substances à prendre en considération. En outre, la date limite pour entreprendre ces travaux et faire des progrès sur les polluants organiques persistants nouvellement inscrits devrait être fixée après réflexion.

72. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur la question, pour examen par la Conférence des Parties.

73. La décision SC-5/12 concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

2. Identification et quantification des rejets

74. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente, notant que la question se rapportait à la mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes que les Parties étaient censées utiliser lorsqu'elles établissaient leurs inventaires des sources et leurs estimations des rejets au titre de l'article 5 de la Convention et lorsqu'elles communiquaient des données estimatives sur les quantités de rejets en application de l'article 15.

75. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à la procédure suivie pour l'examen et la mise à jour de l'Outil. L'une, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a appuyé l'inclusion des révisions et mises à jour proposées dans l'Outil révisé, tout en notant toutefois que certains des facteurs d'émission n'étaient que des estimations préliminaires ou étaient en cours de réévaluation. Elle a suggéré que le Groupe d'experts sur l'Outil établisse une table de conversion qui permettrait de convertir immédiatement les données provenant des inventaires d'émissions de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et invité le Secrétariat à inclure ce tableau dans le formulaire de communication des données établi en application de l'article 15 de la Convention. Elle a aussi proposé que le Groupe d'experts sur l'Outil compile des informations sur les rejets de polluants organiques persistants non intentionnels disponibles dans les rapports nationaux, en vue de préparer une analyse préliminaire de ces données dans le but d'en faciliter l'utilisation dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité. Elle a invité toutes les parties prenantes à produire des données et informations utiles sur les substances chimiques inscrites à l'Annexe C, en mettant l'accent sur les principales sources pour lesquelles on ne disposait que d'un nombre limité de données de surveillance, et de les communiquer au Secrétariat.

76. Plusieurs représentants ont souligné le besoin d'une assistance technique et d'une assistance en matière de formation concernant l'utilisation de l'Outil. Un certain nombre de représentants ont suggéré qu'en plus des efforts déployés pour recueillir des données, il faudrait des rapports supplémentaires sur les sources de rejets et leur évolution, y compris pour les secteurs non industriels, tels que les forêts et les fourneaux. Un représentant a signalé que son pays avait entrepris des évaluations sur les polluants dégagés par le brûlage à ciel ouvert et les déchets médicaux, dont les résultats seraient publiés au bénéfice de toutes les Parties.

77. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur la question, pour examen par la Conférence des Parties.

78. La décision SC-5/13 sur l'examen et la mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

C. Mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets

79. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, la représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur la documentation pertinente et noté la tenue de sept ateliers régionaux au cours desquels l'outil de formation électronique interactif avait été présenté. Elle a indiqué que le Comité d'étude des polluants organiques persistants avait élaboré des recommandations concernant le retrait des bromodiphényléthers des flux de déchets et la réduction des risques posés par le SPFO, ses sels et le FSPFO. Le Comité avait aussi recommandé que la Conférence des Parties invite les organes appropriés de la Convention de Bâle à définir les niveaux de destruction et de transformation irréversible pour les neuf polluants organiques persistants nouvellement inscrits, ainsi que les niveaux de concentration constituant une faible teneur. Enfin, le Comité avait recommandé d'inviter la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à examiner la possibilité d'assurer une participation des membres du Comité aux travaux mentionnés aux paragraphes 1 a) à c) de la décision POPRC-6/3.

80. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont exprimé leur soutien en faveur de la recommandation d'inviter les organes de la Convention de Bâle à déterminer les niveaux de destruction et de transformation irréversible pour les neuf polluants organiques persistants nouvellement inscrits et à définir la faible teneur. Un représentant a suggéré d'inviter le Secrétariat de la Convention de Bâle à faire rapport sur les progrès accomplis. Une autre représentante a indiqué que les travaux sur les déchets contenant des polluants organiques persistants représentaient un exemple important et réussi d'une coordination programmatique entre les deux Conventions et suggéré d'inviter des représentants des Parties à la Convention de Bâle aux réunions du Comité d'étude des polluants organiques persistants; elle a cependant souligné que la Convention de Bâle devrait continuer à jouer un rôle de chef de file en ce qui concerne les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant, ou contaminés par ces substances.

81. Un représentant, citant les conséquences du transport de déchets contenant des polluants organiques persistants en termes d'hygiène de l'environnement, a préconisé la destruction de ces déchets et la remise en état des décharges africaines. Un autre représentant a exprimé sa préoccupation au sujet d'éventuels mouvements transfrontières de déchets contenant des polluants organiques persistants sous couvert de recyclage. Il a indiqué que des efforts pour gérer ce problème devraient être déployés en tenant compte des dispositions de la Convention de Rotterdam.

82. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur la question, pour examen par la Conférence des Parties.

83. La décision SC-5/9 sur les mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

D. Plans de mise en œuvre

84. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente et présenté la liste des Parties qui avaient communiqué au Secrétariat leurs Plans de mise en œuvre conformément à l'article 7 de la Convention.

85. Il a également présenté le bilan des efforts déployés par le Secrétariat à ce jour pour réviser les directives concernant la préparation des Plans de mise en œuvre conformément à la décision SC-4/9, signalant que le Secrétariat n'avait pas reçu suffisamment d'informations des Parties pour lui permettre de réviser les directives sur l'évaluation socio-économique aux fins de l'élaboration et de l'exécution des Plans nationaux de mise en œuvre, ni les directives supplémentaires sur le calcul du coût des plans d'action. Il a ensuite attiré l'attention sur l'état d'avancement de la mise à jour des directives pour tenir compte de l'ajout de neuf substances chimiques supplémentaires à la Convention, les nouvelles directives sur le financement du FEM pour la mise à jour des Plans de mise en œuvre en vue d'y incorporer ces substances chimiques et les ateliers sur la mise à jour des Plans de mise en œuvre qui avaient été organisés.

86. Plusieurs représentants ont décrit les activités menées dans leurs pays pour élaborer des Plans nationaux de mise en œuvre et d'autres activités nationales pertinentes pour l'application de la Convention; ils ont signalé que les pays en développement avaient besoin d'une assistance financière, d'un soutien technique, d'une mise en commun de l'expérience et d'une assistance des pays développés pour revoir et mettre à jour leurs Plans nationaux de mise en œuvre de manière à tenir compte des neuf substances chimiques nouvellement inscrites à la Convention et à entreprendre des activités prioritaires identifiées dans ces plans.

87. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué qu'ils estimaient que les documents d'orientation actuels étaient suffisants pour qu'ils puissent s'atteler à la tâche de réviser et mettre à jour leurs Plans nationaux de mise en œuvre et qu'il n'y avait donc pas lieu d'entreprendre, au stade actuel, des travaux supplémentaires sur ces documents. Un représentant, toutefois, s'est déclaré favorable au développement plus avant des directives sur l'évaluation socio-économique. Un représentant a dit que si les directives étaient développées plus avant, ces dernières devraient porter sur les activités principales de la Convention, viser à soutenir davantage l'élaboration des propositions de projet dans le cadre des principes du FEM et faciliter les synergies.

88. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont encouragé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs Plans nationaux de mise en œuvre dès que possible. Un représentant a souligné la nécessité d'engager les parties prenantes à l'échelon national dans la révision des Plans nationaux de mise en œuvre, faisant observer que l'ajout de neuf substances chimiques supplémentaires à la Convention avait considérablement élargi l'éventail des parties prenantes. Plusieurs représentants ont remercié les gouvernements et les organisations internationales pour leur assistance technique dans le cadre de la préparation des Plans nationaux de mise en œuvre. On a souligné toutefois que les pays en développement et les pays à économie en transition faisaient face à des difficultés pour préparer leurs Plans nationaux de mise en œuvre, étant donné les ressources limitées dont ceux-ci disposaient.

89. Un représentant a suggéré que les Centres régionaux pourraient jouer un rôle important dans l'élaboration des Plans nationaux de mise en œuvre et un autre que les activités menées au titre d'autres Conventions pourraient être utiles lors de l'élaboration de nouvelles directives et de nouveaux plans.

90. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur les mesures à prendre par la Conférence des Parties concernant les Plans nationaux de mise en œuvre des Parties, pour examen par la Conférence des Parties.

91. La décision SC-5/14 sur les Plans de mise en œuvre, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

E. Inscription de substances chimiques aux Annexes A, B ou C de la Convention

92. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a décrit les activités entreprises par le Comité d'étude des polluants organiques persistants, lequel avait tenu ses cinquième et sixième réunions en octobre 2009 et octobre 2010, respectivement; puis M. Reiner Arndt, Président du Comité, a fait rapport sur les travaux du Comité à ces deux réunions.

93. M. Arndt a indiqué que le Comité avait terminé son examen de l'endosulfan à sa sixième réunion, en 2010, et avait recommandé à la Conférence des Parties d'envisager d'inscrire l'endosulfan technique, ses isomères et le sulfate d'endosulfan à l'Annexe A à la Convention et de prévoir des dérogations spécifiques. Le Comité ayant commencé son examen de l'endosulfan en octobre 2008, sa recommandation avait été émise à l'issue de débats prolongés et intenses. Le descriptif des risques élaboré conformément à l'Annexe E à la Convention était basé sur une analyse scientifique approfondie. Cependant, M. Arndt a attiré l'attention sur certaines limites analytiques qui avaient pu entraîner une sous-estimation des risques présentés par ces substances. L'Annexe E exigeait une évaluation des risques qui tienne compte des interactions toxicologiques entre diverses substances chimiques mais il n'existait pas encore de méthodologie acceptée pour la réalisation d'une telle évaluation. En conséquence, l'évaluation de l'endosulfan reposait sur ses seules propriétés, comme s'il n'avait aucune interaction avec d'autres polluants organiques persistants présents dans l'environnement.

1. Recommandation du Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm tendance à inscrire l'endosulfan à l'Annexe A à la Convention

94. Au cours des débats qui ont suivi, la recommandation d'inscrire l'endosulfan à l'Annexe A à la Convention a reçu un très large soutien. De nombreux représentants, dont deux s'exprimant au nom de groupes de pays, ont aussi fait part de leur soutien à la recommandation de prévoir des dérogations

spécifiques. De nombreux autres représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont opposés à cette idée. Un petit nombre de représentants ont exprimé leur préoccupation au sujet d'une éventuelle inscription de l'endosulfan, vu qu'il subsistait, selon eux, des incertitudes quant à la disponibilité de solutions de remplacement d'un bon rapport coût-efficacité dans leurs pays.

95. De nombreux représentants ont indiqué que les dispositions de la Convention exigeaient la prise en compte explicite des besoins en matière d'appui financier, d'assistance technique et de renforcement des capacités pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à s'acquitter de leurs obligations supplémentaires découlant de l'inscription de substances chimiques supplémentaires aux Annexes à la Convention. Un certain nombre de représentants ont recommandé de ne pas prendre de décision concernant l'inscription de l'endosulfan avant que les répercussions financières d'une telle inscription n'aient été évaluées avec précision. Quelques représentants ont proposé qu'une étude approfondie des solutions de remplacement viables et abordables soit effectuée. De nombreux représentants ont mis en exergue les efforts accomplis ou en cours dans leurs pays pour éliminer progressivement l'endosulfan, efforts axés sur les solutions de remplacement disponibles. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait remarquer que le Comité avait effectué une évaluation préalable portant sur une grande variété de solutions de remplacement de l'endosulfan et avait recensé des solutions de remplacement sûres, efficaces et abordables.

96. Une représentante a attiré l'attention sur un document de séance soumis par son pays, dans lequel il était avancé que la recommandation faite par le Comité d'inscrire l'endosulfan à l'Annexe A avait été basée sur des informations insuffisantes et n'était donc pas crédible. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a exprimé son désaccord sur ce point et salué la grande qualité des travaux et des conclusions du Comité. Plusieurs représentants ont exprimé des réserves sur un éventuel écart par rapport au processus décisionnel basé sur un consensus et ont suggéré que le Comité ne prenne pas de décision par vote à l'avenir. Un représentant a souligné que le Comité devrait prendre des décisions de fond sur la base d'un consensus uniquement afin de renforcer sa crédibilité et de favoriser le respect volontaire de ses décisions.

97. La Conférence des Parties a convenu de créer un groupe de contact, présidé par Mme al-Easa, pour examiner la recommandation faite par le Comité d'étude des polluants organiques persistants d'inscrire l'endosulfan à l'Annexe A à la Convention.

98. Au cours du débat sur le projet de décision relatif à l'endosulfan préparé par le groupe de contact, un représentant, dont plusieurs autres se sont fait l'écho et demandant que sa déclaration soit reflétée dans le présent rapport, a indiqué que son pays soutenait la recommandation du Comité d'étude des polluants organiques persistants d'inscrire l'endosulfan à l'Annexe A à la Convention mais était préoccupé par ce qui lui apparaissait comme une tendance à amender les Annexes à la Convention sans établir clairement comment les pays en développement recevraient l'assistance technique et financière nécessaire pour appliquer ces amendements. Cet aspect, a-t-il ajouté, constituait, pour beaucoup de pays en développement, un obstacle à la ratification de ces amendements. Son pays n'était pas dans une position lui permettant de s'engager à éliminer l'endosulfan dans le cadre de son Plan national de mise en œuvre et, par conséquent, se réservait le droit de ne pas appliquer l'amendement à la Convention en question. En outre, son pays ne pourrait pas appliquer d'autres amendements à la Convention à moins que soit trouvée une solution à long terme permettant de garantir le soutien financier et technique nécessaire aux pays en développement pour éliminer les polluants organiques persistants visés par la Convention.

99. La décision SC-5/3 sur l'inscription de l'endosulfan technique et de ses isomères, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

2. Programmes de travail pour les nouveaux polluants organiques persistants

100. Les représentants se sont en majorité prononcés en faveur des recommandations du Comité d'étude des polluants organiques persistants concernant les programmes de travail pour les polluants organiques persistants nouvellement inscrits prévoyant, entre autres, le retrait des bromodiphényléthers des flux de déchets et la réduction des risques posés par le SPFO, ses sels et le FSPFO, figurant à l'annexe du document UNEP/POPS/COP.5/15.

101. Cependant, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué que d'autres débats devraient être menés pour prendre en compte différents facteurs techniques, tels que la faisabilité de l'application des recommandations dans certains pays, les bromodiphényléthers contenus dans les flux de déchets et les décharges, l'élimination progressive de l'utilisation de ces polluants et la recherche d'éventuelles solutions de remplacement. Un représentant a indiqué qu'il était possible et faisable d'éliminer les bromodiphényléthers contenus dans les flux de déchets, qu'il existait des solutions de remplacement du SPFO et que les travaux devraient être axés

sur la suppression des dérogations, sur la base des conclusions et des recommandations du Comité, et sur la cessation de l'utilisation du SPFO dans les applications à l'air libre.

102. Un représentant a souligné que de nombreux pays en développement n'avaient pas les outils nécessaires pour évaluer l'ampleur de l'utilisation, de l'importation, de l'exportation et de la présence de ces polluants organiques persistants. Un autre représentant a attiré l'attention sur les différences d'infrastructures entre les pays et suggéré que le texte des projets de décision permette une certaine souplesse et n'impose pas une seule approche. Un représentant s'est prononcé en faveur d'une coopération étroite avec la Convention de Bâle. Une représentante a décrit les progrès accomplis par son pays dans le cadre de l'incorporation des amendements à la Convention dans la législation nationale.

103. Répondant à ces observations, M. Arndt a expliqué que le Comité avait cherché à faire des recommandations facilement applicables par les pays, en particulier les pays développés, qui étaient en mesure d'agir pour éliminer les polluants organiques persistants contenus dans les flux de déchets, dans l'attente qu'un partage d'informations et de technologies sur une base bilatérale au sein des régions permette à d'autres pays de faire de même par la suite. Le Comité s'était abstenu de suggérer des mesures obligatoires pour ne pas créer d'obstacles financiers. M. Arndt a également suggéré aux pays qui étaient en mesure d'agir pour éliminer les polluants organiques persistants contenus dans les flux de déchets de faire rapport sur les activités entreprises et sur les progrès accomplis à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

104. La Conférence des Parties a convenu que le groupe de contact créé pour examiner la proposition d'inscription de l'endosulfan à l'Annexe A à la Convention examinerait également les recommandations du Comité d'étude des polluants organiques persistants concernant les programmes de travail pour les nouveaux polluants organiques persistants.

105. Les décisions SC-5/4 sur le programme de travail sur l'endosulfan et SC-5/5 sur le programme de travail sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle, telles qu'adoptées par la Conférence des Parties, sont reproduites dans l'annexe I au présent rapport.

3. Composition du Comité d'étude des polluants organiques persistants

106. Rappelant que le mandat de 14 des 31 membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants arriverait à expiration le 4 mai 2012, le Président a déclaré que, lors de la réunion en cours, les Parties devraient se mettre d'accord sur une liste des Parties chargées de désigner des experts pour pourvoir les postes vacants au sein du Comité, sous réserve d'une confirmation par la Conférence des Parties à sa sixième réunion. Il a donc demandé que des consultations régionales soient tenues pour identifier ces Parties et transmettre leurs noms au Secrétariat.

107. La Conférence des Parties a approuvé la nomination des autres membres du Comité, dont les mandats avaient commencé le 5 mai 2010.

108. Conformément à la décision SC-5/11 (voir la section 4 ci-après), les experts suivants ont été désignés comme membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants, pour un mandat s'étendant du 5 mai 2012 au 4 mai 2016, par les Parties énumérées à l'annexe II de cette décision :

Groupe des États d'Afrique :	M. Joswa Aoudou (Cameroun); Mme Caroline Njoki Wamai (Kenya); Mme Haritiana Rakotoarissetra (Madagascar); M. Azhari Omer Abdelbagi (Soudan)
Groupe des États d'Asie et du Pacifique :	Mme Chhanda Chowdhury (Inde); M. Agus Haryono (Indonésie); Mme Lulwa Ali (Koweït); Mme Kyunghee Choi (République de Corée)
Groupe des États d'Europe centrale et orientale :	M. Trajče Stavičev (ex-République yougoslave de Macédoine)
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes :	Mme Estefânia Gastaldello Moreira (Brésil); M. Mario Abó Balanza (Cuba)
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États :	M. Sylvain Bintein (France); Mme Liselott Säll (Norvège)

À la clôture de la réunion, le groupe des États d'Europe occidentale et autres États n'avait pas désigné la troisième Partie de ce groupe qui serait chargée de désigner un membre du Comité. Dès lors, les Parties ont convenu que le nom de cette Partie et le nom de l'expert que cette dernière désignerait pour siéger en qualité de membre du Comité seraient communiqués au Secrétariat et donc aux Parties après la clôture de la réunion.

4. Autres éléments nouveaux pertinents et activités du Comité d'étude des polluants organiques persistants

109. S'agissant des autres éléments nouveaux pertinents et des activités du Comité décrits dans le document UNEP/POPS/COP.5/16, un représentant s'est prononcé en faveur de la proposition d'amendement au mandat du Comité et a indiqué que les membres du Comité devraient être pleinement compétents sur le plan technique et sur le plan de la politique générale pour évaluer les propositions faites par les Parties. Il s'est également prononcé en faveur de la réalisation d'une étude sur les changements climatiques et les polluants organiques persistants par le Groupe d'experts. Un autre représentant a souligné l'importance de l'assistance technique pour élaborer et améliorer la réglementation, notamment sur les pesticides et les produits chimiques industriels.

110. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur la question, pour examen par la Conférence des Parties.

111. La décision SC-5/11 sur le fonctionnement du Comité d'étude des polluants organiques persistants, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

F. Échange d'informations

112. Le représentant du Secrétariat a présenté ce sous-point de l'ordre du jour, en appelant l'attention sur la documentation pertinente.

113. Ceux qui sont intervenus ont exprimé leur soutien à l'Initiative pour des produits sans polluants organiques persistants décrite dans le document paru sous la cote UNEP/POPS/COP.5/INF/34 et ont demandé que des informations supplémentaires soient présentées à la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

114. S'agissant du centre d'échange, un soutien général a été exprimé en faveur de la création de synergies avec les Conventions de Bâle et de Rotterdam, vu la valeur ajoutée que cela apporterait à cette initiative. Un soutien général a été exprimé en faveur des mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.5/19. Plusieurs représentants ont également suggéré d'améliorer la coordination avec d'autres processus tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il fallait éviter les doubles emplois, y compris en adaptant des instruments existants aux fins de l'échange d'informations dans le cadre de la Convention. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le Réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques (CIEN) qui avait admirablement servi le continent africain et qui pouvait constituer l'armature d'un centre d'échange pour la Convention dans leurs pays. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a encouragé l'échange d'informations entre Parties et la diffusion des meilleures pratiques par le biais des Centres régionaux. Plusieurs représentants se sont félicités de la récente mise en place du réseau social de la Convention, du site de collaboration en ligne et de la grande variété des technologies utilisées; toutefois, l'un d'entre eux a signalé que certaines Parties pourraient, faute de moyens, ne pas pouvoir en bénéficier. Plusieurs représentants ont exprimé un ferme soutien pour les registres, tels que les registres des rejets et transferts de polluants ou d'autres instruments analogues, comme moyens d'échanger des informations, ajoutant que ceux-ci devraient être mis à jour régulièrement.

115. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables au projet de document d'orientation sur le centre d'échange figurant dans le document UNEP/POPS/COP.5/INF/50, l'un d'entre eux ajoutant cependant qu'il faudrait le raccourcir et le rendre plus commode à utiliser. Les mesures énoncées dans ce document ont recueilli l'appui général.

116. Un représentant a approuvé la suggestion faite par le représentant d'une organisation non gouvernementale qu'une partie du site de la Convention soit consacrée aux groupes de la société civile collaborant à l'application de la Convention afin de leur permettre d'échanger des informations avec d'autres parties prenantes.

117. La Conférence des Parties a convenu de demander au Secrétariat de préparer un projet de décision sur la question, pour examen par la Conférence des Parties.

118. La décision SC-5/15 sur l'échange d'informations, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

G. Assistance technique

119. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation relative à ce sous-point de l'ordre du jour. Le Secrétariat avait été prié, dans la décision SC-4/22, de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des directives sur l'assistance technique, établi sur la base des observations reçues des Parties; cependant, aucune observation à ce sujet n'avait été reçue. Le Secrétariat avait néanmoins compilé des informations pertinentes tirées des questionnaires distribués conformément à la décision SC-4/24 et avait poursuivi la mise en œuvre du programme d'assistance technique comme demandé dans la décision SC-4/22. Les Centres régionaux et sous-régionaux qui avaient été approuvés par la Conférence des Parties à cette réunion avaient entrepris des activités visant à promouvoir l'application de la Convention et la Conférence des Parties était saisie de demandes d'approbation de sept Centres désignés.

120. Au cours du débat qui a suivi, le programme d'assistance technique du Secrétariat a reçu un soutien général. Plusieurs représentants, l'un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont estimé toutefois qu'il fallait accélérer le rythme du programme et que les Centres régionaux et sous-régionaux avaient besoin d'un soutien financier additionnel pour que les pays en développement et les pays à économie en transition puissent effectivement appliquer la Convention. Se référant à l'article 13 de la Convention, un représentant a souligné qu'un financement était nécessaire pour que la formation dispensée dans le cadre du programme d'assistance technique puisse être appliquée dans la pratique, malgré les contraintes imposées par la crise financière mondiale. Un autre représentant a préconisé un meilleur équilibre régional au sein du programme d'assistance technique et un autre encore a estimé qu'il fallait définir plus clairement le rôle du Secrétariat dans la fourniture de l'assistance technique. De nombreux représentants ont souligné l'importance du transfert de technologies pour le succès des activités d'assistance technique, l'un suggérant que la protection des brevets soit assouplie pour les pays en développement.

121. Un représentant a encouragé la promotion des synergies entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm dans le cadre de programmes d'études universitaires supérieures. Un autre représentant a souligné l'importance des documents d'orientation et demandé aux Parties et aux autres utilisateurs de fournir au Secrétariat des informations sur leurs expériences acquises par l'utilisation de ces documents. Un représentant a posé des questions au sujet des mécanismes régionaux de respect, par exemple pour s'attaquer à la contamination transfrontière; un autre représentant a souligné l'importance de l'assistance technique à cet égard.

122. L'établissement de Centres régionaux et sous-régionaux a recueilli un soutien général, ainsi que les activités à mettre en œuvre par ces Centres. Un certain nombre de préoccupations ont toutefois été exprimées, notamment concernant la procédure complexe et longue de vérification des Centres proposés, le nombre et la répartition géographique de ces Centres, les doubles emplois éventuels entre les travaux de ces Centres et ceux du Secrétariat, et l'exploitation des informations en provenance des Centres pour évaluer l'efficacité et le bon déroulement des projets et pour résoudre les problèmes technique entravant la mise en œuvre de ces derniers. Plusieurs représentants ont demandé au Secrétariat de renforcer les Centres et de désigner des Centres de la Convention de Bâle existants pour servir de Centres de la Convention de Stockholm. Un certain nombre de représentants se sont félicités de la proposition conjointe avancée par les Centres situés dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ajoutant que cette proposition constituait un modèle dont d'autres Centres pourraient s'inspirer.

123. Un représentant a dit que, pour faciliter la supervision et l'interaction, il ne fallait pas, au stade actuel, chercher à désigner de nouveaux Centres régionaux. Un autre représentant a proposé que des critères soient établis pour la désignation de nouveaux Centres. Un participant a souligné que les États devaient apporter leur ferme soutien aux différents Centres qui allaient leur fournir une assistance.

124. Répondant aux observations concernant le transfert de technologies, le représentant du Secrétariat a précisé qu'aucune analyse des activités entreprises ni des obstacles rencontrés n'avait encore été effectuée mais que des dispositions à cet effet figuraient dans des décisions adoptées lors de précédentes réunions de la Conférence des Parties. Dans la mesure où les Centres régionaux et sous-régionaux fonctionnaient depuis deux ans, un examen détaillé de leurs réalisations avant la sixième réunion de la Conférence des Parties serait prématuré.

125. La Conférence des Parties a convenu de créer un groupe de contact, co-présidé par M. Mohammed Khashashneh (Jordanie) et Mme Johanna Lissinger (Suède), afin d'examiner les questions soulevées au cours du débat sur l'assistance technique.

126. Les décisions SC-5/20 concernant les directives sur l'assistance technique et SC-5/21 concernant les Centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies, telles qu'adoptées par la Conférence des Parties, sont reproduites dans l'annexe I au présent rapport.

H. Ressources financières

127. Un représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur les documents pertinents, qui portaient sur les questions de gouvernance ayant trait au mécanisme de financement pour la Convention.

128. Le représentant du FEM a présenté le rapport paru sous la cote UNEP/POPS/COP.5/24, dont les annexes se trouvaient dans le document UNEP/POPS/COP.5/INF/20. Il a précisé qu'au cours de la période précédant juin 2010, le FEM avait financé la préparation de Plans nationaux de mise en œuvre initiaux pour la Convention de Stockholm dans 138 pays. Le FEM avait inclus dans sa stratégie concernant les produits chimiques pour la cinquième reconstitution une disposition visant à mettre à jour et à réviser les Plans nationaux de mise en œuvre, prévoyant jusqu'à 250 000 dollars par pays pour les activités entreprises dans le cadre de procédures d'approbation accélérées. Au cours de la période précédant juin 2010, le FEM avait également engagé 425 millions de dollars d'appui à l'application de la Convention de Stockholm. Dans le cadre de la cinquième reconstitution, les projets d'investissement visant à éliminer les polluants organiques persistants seraient privilégiés. Il a également décrit une série d'initiatives visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du FEM, y compris une procédure d'approbation plus rapide, un accès direct aux fonds dédiés aux activités habilitantes et un élargissement des organismes du FEM pour inclure les entités nationales.

129. M. Kante a fait rapport sur l'avancement des consultations menées par le PNUE sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets. Plusieurs séries de consultations avaient déjà eu lieu dans le cadre de ce processus et quatre options possibles ont été proposées, à savoir : intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux; faire participer l'industrie, y compris en recourant à des partenariats public-privé ainsi qu'à des instruments économiques aux niveaux national et international; créer un nouveau domaine d'intervention du FEM consacré à la gestion en toute sécurité des produits chimiques et des déchets, soit en élargissant le domaine d'intervention actuel du FEM consacré aux polluants organiques persistants, soit en créant un nouveau Fonds d'affectation spéciale qui relèverait du FEM; ou créer un nouveau Fonds d'affectation spéciale analogue au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. Une autre série de consultations aurait lieu à Glen Cove dans la ville de New York (États-Unis d'Amérique) les 4 et 5 mai 2011 pour développer plus avant ces quatre options. Enfin, il a remercié les gouvernements des pays nordiques, en particulier le Gouvernement suédois et le Gouvernement allemand, sans lesquels ce processus n'aurait pas pu progresser.

130. Après les présentations, les Parties se sont tout d'abord penchées sur les questions de gouvernance relatives au mécanisme de financement figurant dans la documentation du Secrétariat, puis ont examiné les résultats de l'évaluation des besoins et des consultations sur le financement des activités liées aux substances chimiques.

1. Questions de gouvernance relatives au mécanisme de financement

a) Rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

131. De nombreux représentants ont exprimé leur satisfaction concernant les travaux du FEM, indiquant que celui-ci s'était efforcé de répondre aux préoccupations exprimées à la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Les domaines mis en relief à ce titre comprenaient : une réduction des temps de transaction; des procédures simplifiées; une plus grande transparence; une meilleure communication et coopération sur les propositions de projets; une amélioration concernant l'établissement des rapports; de meilleures relations de travail entre le FEM et les Secrétariats des Conventions; une augmentation du nombre de projets financés et du montant des financements alloués; une augmentation des financements alloués aux Parties figurant parmi les pays les moins avancés; un soutien du FEM à l'égard de l'approche fondée sur le cycle de vie; une approche multifocale du FEM, donnant l'occasion de promouvoir des synergies avec d'autres questions relatives aux substances chimiques et aux déchets ainsi qu'avec d'autres questions environnementales.

132. De nombreux représentants ont exprimé le point de vue selon lequel le rapport communiqué par le FEM (UNEP/POPS/COP.5/24) montrait que ce dernier devrait rester la principale entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement, soit sur une base permanente, soit jusqu'à ce qu'une solution plus efficace soit élaborée. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont exprimé leur satisfaction concernant l'affectation de 425 millions de dollars

aux activités liées aux substances chimiques dans le cadre de la cinquième reconstitution. Un certain nombre de représentants ont indiqué que cette reconstitution avait montré qu'il était important d'avoir un mécanisme de financement doté d'un processus de reconstitution permanent.

133. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont exprimé leur gratitude à l'égard du FEM pour les financements reçus par leur pays ou leur région aux fins d'élaboration de leurs Plans nationaux de mise en œuvre ou de projets de mise en œuvre; de nombreux représentants, cependant, ont indiqué que le financement de l'exécution de projets dans le cadre de leurs Plans était insuffisant. Le FEM devait aussi, entre autres : continuer d'améliorer et de simplifier ses procédures relatives aux demandes de financement; prendre dûment en considération les circonstances locales et les coûts socio-économiques des solutions de remplacement potentielles; accélérer davantage son processus d'examen des demandes de financement; continuer de renforcer sa coordination avec le Secrétariat de la Convention; veiller à ce que l'ensemble des pays et des régions soient traités de manière identique pour ce qui est du financement apporté par le FEM pour élaborer, réviser, élargir et exécuter les Plans nationaux de mise en œuvre, en particulier à la lumière de l'ajout de nouvelles substances chimiques à la Convention.

134. De nombreux représentants étaient d'avis que les éléments contenus dans le rapport du FEM et l'évolution observée depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties avaient montré, une nouvelle fois, que les ressources disponibles pour aider les Parties qui étaient des pays en développement ou des pays à économie en transition à appliquer la Convention étaient tout à fait insuffisantes. Ils ont donc demandé aux pays donateurs de fournir d'autres ressources. Plusieurs représentants ont également fait observer que la fourniture de ressources suffisantes était, pour les pays développés Parties, une obligation au titre de la Convention et que le respect de cette obligation était une condition préalable à l'application effective des dispositions de la Convention par les Parties qui étaient des pays en développement ou à économie en transition. Un certain nombre de pays ont pris note des liens entre les consultations menées par le PNUE sur le financement des activités liées aux produits chimiques et aux déchets et le FEM, attendant avec intérêt de connaître les résultats de ces consultations.

b) Projet de cadre de la troisième étude du mécanisme de financement

135. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné que le projet de cadre actualisé de la troisième étude du mécanisme de financement présenté dans le document UNEP/POPS/COP.5/25 était un bon point de départ pour des débats plus approfondis. De nombreux représentants ont indiqué que des critères spécifiques devraient être mis en avant dans cette étude, y compris l'apport d'un financement suffisant, fiable, prévisible, réaliste et durable. Un représentant a précisé que l'étude devrait comprendre des éclaircissements apportés par le FEM sur les raisons spécifiques pour lesquelles certaines demandes de financement de projets n'avaient pas été approuvées.

c) Consolidation des directives à l'intention du mécanisme de financement

136. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est prononcée en faveur d'une rationalisation des directives à l'intention du mécanisme de financement et a salué les travaux effectués par le Secrétariat comme point de départ utile. Elle a indiqué qu'un lien plus direct devrait être établi entre les directives et le processus de reconstitution du FEM, et a donc suggéré que la Conférence des Parties reporte sa décision sur les nouvelles directives jusqu'à sa sixième réunion. Un représentant a exprimé sa préoccupation concernant l'impact négatif que pourrait avoir une consolidation trop importante des directives. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, étaient favorables à l'idée d'inclure dans les directives les résultats des consultations sur le financement des activités liées aux substances chimiques et aux déchets. Un représentant a souligné l'importance d'inclure dans les directives la nécessité de faire plein usage de la coordination renforcée entre les trois Conventions dans les groupes traitant des substances chimiques et des déchets.

d) Facilitation des travaux de la Conférence des Parties sur les ressources financières et les mécanismes de financement

137. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est félicité de la note préparée par le Secrétariat (UNEP/POPS/COP.5/27), qui présentait quatre options pour faciliter les travaux de la Conférence des Parties concernant les ressources financières et les mécanismes de financement. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont déclarés en faveur de la quatrième option contenue dans le rapport, à savoir, maintenir les réunions de la Conférence des Parties et du groupe de contact établi pendant ces réunions, en tant que forums appropriés pour les débats concernant les questions financières. Cependant, plusieurs représentants étaient favorables à un examen plus poussé de ces quatre options. De nombreux représentants ont indiqué que les Parties ne devraient pas décider d'une nouvelle stratégie avant la fin du processus consultatif sur les options de financement des activités liées aux substances chimiques et aux déchets, et plusieurs représentants ont précisé que le FEM devrait rester impliqué dans ce processus. Un représentant a exprimé le point de vue selon lequel les options ne prenaient pas suffisamment en compte le processus consultatif ou la nécessité de faire plein usage de la coordination et de la coopération renforcée entre les trois Conventions.

2. Évaluation des besoins et consultations sur le financement des activités liées aux substances chimiques et aux déchets

138. Les représentants se sont généralement accordés à reconnaître l'importance d'une assistance financière pour aider les Parties qui étaient des pays en développement ou à économie en transition à appliquer la Convention. De nombreux représentants ont fait remarquer que les niveaux antérieurs et actuels d'appui financier étaient insuffisants pour répondre aux besoins de ces Parties, étant donné, en particulier, l'inscription de neuf substances chimiques supplémentaires aux Annexes à la Convention, et que l'inscription de toute nouvelle substance chimie dépendrait de l'accès à un financement suffisant. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont mentionné plusieurs cas dans lesquels un manque de soutien financier avait déjà ralenti l'application des dispositions de la Convention. De nombreux représentants ont indiqué qu'il était nécessaire de renforcer le guichet du FEM pour les polluants organiques persistants.

139. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que l'examen périodique du montant du financement nécessaire et disponible pour l'application de la Convention était important et qu'il conviendrait de l'effectuer tous les quatre ans, en faisant en sorte qu'il coïncide avec la reconstitution du FEM; si on achevait l'examen actuel à la sixième réunion de la Conférence des Parties, en 2013, on pourrait profiter de la sixième reconstitution du FEM. Plusieurs représentants ont affirmé que la méthodologie suivie actuellement pour effectuer l'examen était adéquate; d'autres représentants ont soutenu que cette méthode manquait de rigueur et qu'elle devait être révisée, et ont fait des propositions. Un représentant a indiqué que les évaluations des besoins devraient uniquement être axées sur les besoins directement liés à l'application de la Convention.

140. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer, pour l'instant, une autre étude sur les ressources financières et les moyens de mobiliser et d'acheminer ces ressources, étant donné que des études de ce type avaient été effectuées dans le cadre des consultations sur les options de financement des activités liées aux substances chimiques et aux déchets et que les résultats des consultations seraient disponibles en tant que documentation complémentaire pour la troisième étude du mécanisme de financement. Un représentant a déclaré qu'une nouvelle étude serait utile seulement si elle était effectuée conjointement avec les Conventions de Bâle et de Rotterdam et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Plusieurs autres représentants ont toutefois indiqué que de nouvelles études étaient nécessaires pour recueillir des informations supplémentaires sur les besoins de financement, les ressources disponibles et les sources de financement additionnel permettant de répondre aux besoins futurs, étant donné, en particulier, l'inscription récente de substances chimiques supplémentaires aux Annexes à la Convention et la possibilité que d'autres s'y ajoutent à l'avenir; et un autre représentant a affirmé que les consultations n'avaient pas produit de résultats significatifs. Un représentant a souligné que son pays préconisait la mise en place d'un mécanisme de financement autonome spécifique à la Convention de Stockholm et soutenu que cette option devrait être examinée plus avant. Un autre représentant a exprimé son soutien à la demande faite par le Secrétariat d'embaucher un consultant indépendant pour approfondir l'étude sur la disponibilité de ressources financières autres que celles fournies par le FEM.

3. Projets de décisions sur les questions financières

141. La Conférence des Parties a convenu que le groupe de contact établi pour examiner la question de l'assistance technique (point 4 g) de l'ordre du jour) devrait aussi examiner les questions soulevées lors des débats sur les ressources financières.

142. Les décisions SC-5/24 sur l'efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, SC-5/25 sur l'étude du mécanisme de financement, SC-5/23 sur les directives supplémentaires à l'intention du mécanisme de financement, SC-5/26 sur la facilitation des travaux concernant les ressources financières et les mécanismes de financement et SC-5/22 sur l'évaluation des besoins, telles qu'adoptées par la Conférence des Parties, sont reproduites dans l'annexe I au présent rapport.

I. Rapports à soumettre

143. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente. En vertu de l'article 15 de la Convention, les Parties étaient tenues de présenter périodiquement un rapport sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la Convention et sur l'efficacité de ces mesures dans la réalisation des objectifs de la Convention. Les deuxièmes rapports des Parties devaient être soumis avant le 31 octobre 2010. Conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, le Secrétariat avait préparé une version améliorée du système électronique d'établissement des rapports, élaboré un manuel d'utilisation et fourni une formation aux Parties pour les aider à se servir de ce système pour la deuxième série de rapports. En vue d'améliorer le taux de soumission des rapports, trois journées nationales sur l'établissement des rapports avaient aussi été organisées, ainsi que des séminaires en ligne sur l'établissement des rapports. À l'ouverture de la réunion en cours, des rapports avaient été reçus de 74 Parties.

144. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des représentants se sont déclarés préoccupés par le nombre de Parties qui n'avaient pas encore soumis leur deuxième rapport, même si un représentant s'est félicité de l'augmentation du nombre des rapports soumis par rapport au premier cycle, et loué en particulier les efforts déployés par les pays en développement et le Secrétariat. Un représentant a signalé que les taux de soumission des rapports étaient encore plus bas pour la Convention de Bâle, suggérant que l'amélioration des synergies entre les deux Conventions pourrait contribuer à améliorer la situation. À cette fin, il a proposé, appuyé en cela par un autre représentant, que la demande figurant dans la décision SC-4/34 adressée aux Secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm priant ces derniers de préparer des propositions visant à simplifier les formulaires et procédures d'établissement des rapports en vue d'alléger leur tâche dans ce domaine soit comprise dans la décision de la Conférence des Parties sur le sujet en question. Un représentant a ajouté qu'il fallait tirer le meilleur parti possible des rapports établis dans le cadre d'autres instruments, y compris l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé instamment à l'ensemble des Parties de soumettre leurs rapports d'ici le 31 juillet 2011, même s'ils étaient incomplets.

145. Tous ceux qui sont intervenus ensuite ont exprimé leur soutien aux mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.5/29. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a proposé que le Secrétariat demande aux Parties d'identifier les obstacles spécifiques qui s'opposaient à l'établissement des rapports, fournisse des informations en retour à titre de mesure d'incitation, élabore un projet de formulaire pour l'établissement des rapports sur les neuf polluants organiques persistants nouvellement inscrits à la Convention et améliore encore le système d'établissement des rapports. Un autre représentant a suggéré que la stratégie proposée pour augmenter le taux de soumission des rapports nationaux par les Parties en vertu de l'article 15 soit élaborée en consultation avec le Bureau.

146. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision à ce sujet, pour examen par la Conférence des Parties.

147. La décision SC-5/16 sur l'établissement des rapports, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

J. Évaluation de l'efficacité

148. La Conférence des Parties a convenu de commencer son débat sur ce point en accordant une attention particulière aux questions liées au Plan mondial de surveillance.

1. Plan mondial de surveillance

149. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente.

150. De nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont manifesté leur soutien au Plan mondial de surveillance pour l'évaluation de l'efficacité, ajoutant que la coopération avec le groupe de travail technique à ce sujet était essentielle. Bon nombre de représentants ont également bien accueilli le projet de document d'orientation révisé sur le Plan mondial de surveillance. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait d'exploiter les résultats du programme de surveillance pour les activités de sensibilisation. Un représentant a toutefois relevé dans les données des lacunes résultant de l'insuffisance des activités de surveillance dans les pays en développement, ajoutant que, si ces lacunes n'étaient pas comblées, elles pourraient avoir un impact négatif sur l'évaluation de l'efficacité. Il s'est également déclaré préoccupé par les aspects techniques du plan, s'agissant de la surveillance des polluants organiques persistants nouvellement inscrits à la Convention.

151. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont salué le rapport sur les changements climatiques et les polluants organiques persistants élaboré par le PNUE et le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique portant sur l'impact de l'évolution du climat sur les rejets des polluants organiques persistants et l'exposition à ces polluants, un représentant ajoutant que les pays devraient se servir des informations contenues dans ce rapport pour élaborer ou actualiser leurs plans d'action sur le climat.

152. De nombreux représentants ont remercié les pays donateurs, le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie (DTIE) du PNUE, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le FEM et le Secrétariat pour l'assistance technique et financière et les activités de renforcement des capacités aux fins de la surveillance des polluants organiques persistants en Afrique, qui avaient facilité la collecte de données de référence importantes sur la présence de ces polluants dans l'environnement et les êtres humains. Une assistance supplémentaire était nécessaire pour permettre d'étendre les activités de surveillance à un plus grand nombre de pays; rassembler et analyser un plus grand nombre d'échantillons à l'échelle nationale et régionale; accroître le nombre, actuellement limité, des laboratoires capables d'analyser ces échantillons; intensifier l'échange d'informations; améliorer la gestion des données; permettre la surveillance des nouveaux polluants organiques persistants; mettre en place des réseaux de surveillance des polluants organiques persistants rejetés par les déchets; et utiliser les résultats produits par le Programme mondial de surveillance dans le cadre des activités de sensibilisation et d'éducation.

153. Une représentante, notant que son gouvernement avait déjà accueilli plusieurs ateliers qui s'étaient avérés être des forums utiles pour l'échange d'informations à l'échelle régionale, a déclaré que son gouvernement serait intéressé par l'accueil d'un autre atelier régional visant à examiner les techniques et méthodes en évolution et d'autres questions liées au Plan mondial de surveillance.

154. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur le Plan mondial de surveillance, pour examen par la Conférence des Parties.

155. La décision SC-5/18 sur le Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

2. Efficacité de l'évaluation

156. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation pertinente, qui comprenait les rapports des réunions du Groupe de travail spécial sur l'évaluation de l'efficacité ainsi qu'une proposition de cadre pour l'évaluation de l'efficacité élaborée par le groupe de travail conformément au mandat convenu par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Un grand nombre de représentants se sont accordés sur l'importance de l'obligation d'évaluer régulièrement l'efficacité de la Convention. De nombreux représentants ont estimé que le cadre proposé pour réaliser cette évaluation de l'efficacité était dans l'ensemble adapté à cette tâche mais ont proposé un certain nombre de révisions, notamment l'ajout d'indicateurs supplémentaires et l'ajustement de la taille et de la composition du comité proposé. Un représentant a souligné ce qu'il considérait comme un déséquilibre persistant entre les obligations des Parties et la fourniture des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ces obligations. La fourniture de ces ressources était une obligation au titre de la Convention et un élément essentiel du principe de responsabilités communes mais différenciées.

157. Certains représentants ont exprimé leur ferme appui à la création d'un comité d'évaluation de l'efficacité pour que ce processus puisse progresser rapidement. D'autres représentants se sont déclarés hostiles à la création d'un tel comité au stade actuel, préférant rassembler des informations supplémentaires et revenir sur la question à la sixième réunion de la Conférence des Parties. Un certain nombre de représentants se sont déclarés préoccupés par l'impact négatif que pourrait avoir la création d'un tel comité et, de manière générale, la prolifération d'organes subsidiaires, sur le budget, la participation effective des pays en développement ou la primauté de la Conférence des Parties en tant qu'organe décisionnel de la Convention. Plusieurs représentants ont déclaré que si aucune décision n'était prise à la réunion en cours concernant la création d'un comité d'évaluation de l'efficacité, il fallait continuer les travaux en matière d'évaluation de l'efficacité par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial.

158. La Conférence des Parties a convenu de créer un groupe des Amis du Président, qui serait présidé par Mme Bettina Hitzfeldt (Suisse) pour aborder les questions relatives à l'évaluation de l'efficacité.

159. La décision SC-5/17 sur l'évaluation de l'efficacité, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

K. Non-respect

160. Le facilitateur désigné par les Parties au titre du point 2 c) de l'ordre du jour (organisation des travaux) sur les procédures et les mécanismes de contrôle du respect a fait rapport sur les consultations menées pendant la réunion en cours.

161. Toutes les Parties consultées ont convenu que des procédures efficaces et appropriées de contrôle du respect des dispositions représentaient une obligation importante de la Convention. Parmi les principaux obstacles subsistant pour parvenir à un accord, figuraient la préoccupation exprimée par certaines Parties concernant le manque de ressources financières pour pouvoir respecter les dispositions de la Convention et le point de vue de ces Parties selon lequel un débat sur les procédures de contrôle du respect ne pourrait être mené que lorsque des progrès auraient été accomplis au niveau de la fourniture des ressources financières. S'agissant du projet de texte sur les procédures de contrôle du respect examiné au cours des précédentes réunions de la Conférence des Parties, figurant dans l'annexe à la décision SC-4/33, y compris l'appendice à cette annexe, certains représentants consultés l'ont décrit comme étant un bon compromis, tandis que d'autres ont exprimé des réserves à son sujet. Étant donné les divergences de vue, le facilitateur a estimé qu'il y avait peu de chance d'avancer davantage sur cette question lors de la réunion en cours.

162. Lors des débats qui ont suivi, plusieurs représentants ont souligné qu'il était important de mettre en place un mécanisme de contrôle du respect, aux fins d'une application efficace de la Convention et de la crédibilité générale des accords multilatéraux sur l'environnement. Un tel mécanisme devrait être non accusatoire, non judiciaire et coopératif, et permettre de résoudre en temps utile les difficultés relatives au respect. Ils ont indiqué que le texte figurant dans l'annexe à la décision SC-4/33, tel que révisé sur la base de la proposition figurant dans l'appendice à cette annexe, devrait être adopté sans modification car il constituait un bon compromis.

163. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a indiqué que tout mécanisme de contrôle du respect devait prendre en considération les difficultés rencontrées par les pays en développement pour s'acquitter de leurs obligations en raison d'un manque de ressources. Selon lui, les Parties donatrices ne s'étaient pas acquittées de leur obligation de fournir un appui financier au titre de l'article 13 de la Convention. Néanmoins, les pays au nom desquels il s'exprimait étaient prêts à examiner la question plus avant.

164. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de l'appui technique, de la formation et d'autres mesures de renforcement des capacités, ajoutant, notamment, que la création d'un Centre régional en Afrique faciliterait grandement le respect. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a proposé la mise en place d'un mécanisme de financement indépendant pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition en situation de non respect. Deux représentants ont souligné que le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pourrait servir de modèle pour le mécanisme de financement relatif au respect qui était nécessaire.

165. Deux représentants ont déclaré qu'ils ne pourraient pas accepter cette proposition sans négociations politiques supplémentaires. L'un d'entre eux, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a précisé que si les discussions portant sur les négociations financières et le mécanisme de contrôle du respect devaient se dérouler parallèlement, les Parties devraient néanmoins être capables de capitaliser sur les progrès accomplis aux précédentes réunions, indépendamment de la poursuite des discussions

sur les questions financières. La proposition du Président du groupe de contact présentée dans l'appendice à l'annexe à la décision SC-4/33 constituait un compromis équilibré : la majorité des Parties étaient prêtes à accepter ce texte à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, avec seulement quelques réserves de la part d'un petit nombre. Cette proposition pouvait donc être adoptée telle quelle. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait observer que bon nombre de pays en développement de sa région ne seraient pas en mesure de respecter le délai fixé à août 2012 pour la mise à jour de leurs Plans nationaux de mise en œuvre afin d'y inclure les inventaires des neuf nouveaux polluants organiques persistants. La Conférence des Parties devrait donc donner des éclaircissements sur les conséquences qu'aurait un tel manquement au respect du délai fixé et sa prorogation éventuelle.

166. Ayant entendu les vues des Parties, le Président a proposé que la Conférence des Parties adopte un mécanisme de contrôle du respect sur la base de la proposition du Président du groupe de contact présentée dans l'appendice à l'annexe à la décision SC-4/33. Une Partie s'étant opposée à cette proposition, cette dernière a été abandonnée.

167. Un autre représentant a recommandé que le Bureau soit chargé de mener des consultations informelles sur la question durant la période intersessions.

168. La Conférence des Parties a convenu que le Président travaillerait avec le Secrétariat à l'élaboration d'une proposition sur la voie à suivre, basée sur les débats menés en plénière, qui serait ensuite examinée par le Bureau avant d'être présentée en plénière pour examen par les Parties.

169. La décision SC-5/19 sur les procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Stockholm, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

V. Renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

170. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la documentation pertinente. Il a fait observer que les additifs au document sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm couvraient chaque question identifiée par les Conférences des Parties à leurs réunions extraordinaires, tenues à Bali en février 2010. Ces mêmes documents seraient également mis à la disposition de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa cinquième réunion, qui se tiendrait à Genève du 20 au 24 juin 2011, et de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa dixième réunion, qui se tiendrait du 17 au 21 octobre 2011 à Cartagena de Indias (Colombie). Il était prévu que ces Conférences des Parties adoptent des décisions identiques sur le fond relatives au renforcement de la coopération et de la coordination entre les trois Conventions.

171. Tous les représentants qui se sont exprimés ont accueilli avec satisfaction la désignation de M. Willis au poste de Secrétaire exécutif des trois Conventions. Le principe d'une synchronisation des cycles budgétaires des trois Conventions et de la conduite d'audits conjoints a été largement accepté.

172. De même, l'idée selon laquelle aucune réunion extraordinaire des Conférences des Parties ne devrait être organisée dans un avenir proche mais qu'une réunion conjointe pourrait être envisagée en 2013 ou plus tard a fait l'objet d'un large consensus. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition plus détaillée, dès que possible, en ce qui concerne la faisabilité de telles réunions, compte tenu de la nécessité d'avoir des décisions pleinement coordonnées, tout en respectant l'autonomie juridique des trois Conventions. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a indiqué que les fondements d'une prise de décision en connaissance de cause sur le renforcement de la coopération et de la coordination devraient être établis aux réunions des Conférences des Parties en 2013, ajoutant que, si les Secrétariats jouaient un rôle essentiel dans la mise en œuvre des synergies, toutes les parties prenantes devaient promouvoir un renforcement de la coordination et de la coopération.

173. Tout en faisant remarquer que les synergies pouvaient renforcer l'impact des activités sur le terrain, plusieurs représentants ont indiqué que celles-ci devraient aboutir, entre autres, à une mobilisation de ressources additionnelles, nouvelles et prévisibles, sans aucune charge supplémentaire, ainsi qu'à une augmentation des ratifications, à un renforcement de la mise en œuvre des Conventions au niveau national et à une amélioration de la cohérence entre les Secrétariats. Un représentant a indiqué que les activités conjointes devraient être complémentaires, tout en soulignant que certains éléments d'action contenus dans le document sur les fonctions de gestion conjoints dépassaient ce qui était prévu et ne bénéficiaient d'aucun financement.

174. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a soutenu que les actions proposées devaient faciliter l'élaboration des Plans nationaux de mise en œuvre, promouvoir le respect et anticiper les événements nouveaux. De plus, des ressources supplémentaires devaient être consacrées à l'application des trois Conventions au niveau national. Un autre représentant a indiqué que les synergies ne devraient pas restreindre l'assistance financière et technique parvenant aux pays en développement et aux pays à économie en transition et qu'elles devraient alléger la charge financière pesant sur les Parties. Un troisième représentant a suggéré que le cadre du rapport qui devait être élaboré par le Directeur exécutif du PNUE en consultation avec le Directeur général de la FAO soit simplifié. Un représentant a exprimé son soutien en faveur du centre d'échange conjoint, demandant aux donateurs de financer cette activité.

175. Plusieurs représentants ont souligné qu'il revenait aux Parties d'identifier les processus relatifs aux synergies, de décider de convoquer des réunions extraordinaires des Conférences des Parties et de se mettre d'accord sur les modalités d'examen, un représentant ajoutant que les modalités d'examen devaient être restreintes à l'examen de la coopération et de la coordination entre les Secrétariats. Un certain nombre de représentants ont indiqué que les Parties devaient mener le processus d'examen au niveau national, en fonction de leurs capacités et de leurs priorités. Un représentant a suggéré que le processus d'examen soit mené dans le cadre d'une coopération étroite entre les Bureaux des trois Conventions, de sorte que le processus décisionnel puisse être synchronisé en 2013. Plusieurs représentants ont indiqué que les Parties seraient mieux à même d'évaluer l'efficacité et l'efficacité du processus et devaient être la principale source d'information à cet effet.

176. Plusieurs représentants ont fait remarquer que, si les éléments relatifs au renforcement de la coopération et de la coordination figurant dans les documents dont ils étaient saisis fournissaient une bonne base pour les débats et que les suggestions concernant l'élaboration des rapports d'évaluation étaient utiles, ceux-ci devaient refléter davantage les décisions adoptées à Bali. De plus, les indicateurs figurant à l'annexe II du document sur les modalités d'examen devaient tenir compte de tous les paramètres contenus dans les décisions. Selon d'autres représentants, les indicateurs devaient tirer les enseignements du passé afin de promouvoir la coopération et la coordination dans le futur. Un représentant a demandé au Secrétariat de préparer une estimation du coût total pour les trois Conventions de l'application des décisions adoptées à Bali.

177. Un représentant a suggéré que les mesures proposées pour les fonctions de gestion conjointes soient prises à titre temporaire, en attendant l'examen et la communication des propositions en 2013.

178. Plusieurs représentants ont indiqué que, du fait de sa récente désignation, le Secrétaire exécutif n'avait pas eu assez de temps pour élaborer une proposition détaillée concernant la réorganisation des Secrétariats. Ils ont demandé de donner au Secrétaire exécutif les moyens de mettre en place une structure qui desservirait les trois Conventions d'une manière efficace et effective, tout en respectant leur autonomie juridique. Un représentant a exprimé, au nom d'un groupe de pays, le regret que la désignation tardive du Secrétaire exécutif ait empêché l'élaboration d'une proposition détaillée sur la modification de l'organisation et de la structure des Secrétariats, tandis qu'un autre représentant a indiqué que le retard dans la communication du document sur les modalités d'examen avait empêché l'examen nécessaire de ce document au niveau national.

179. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur la synchronisation des budgets et les audits conjoints, pour examen par la Conférence des Parties.

180. La Conférence des Parties a aussi convenu de créer un groupe de contact présidé par M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili) pour examiner les services conjoints, les fonctions de gestion conjointes, les activités conjointes et les modalités d'examen.

181. La décision SC-5/27 sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

VI. Programme de travail et adoption du budget

182. Durant la séance d'ouverture de la réunion, les représentants du Secrétariat ont présenté ce point de l'ordre du jour, en appelant l'attention sur la documentation pertinente et en décrivant les travaux entrepris par le Secrétariat depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

183. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré qu'ils appuyaient les travaux du Secrétariat ainsi que la présentation des budgets, qui était alignée sur la présentation utilisée par les Secrétariats des Conventions de Bâle et de Rotterdam.

184. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné que les difficultés financières nationales et internationales auraient des incidences sur les discussions concernant le budget. Certains représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont apporté leur ferme soutien à l'adoption du deuxième scénario présenté dans la note du Secrétariat sur le budget et le programme de travail, selon lequel le budget opérationnel pour l'exercice biennal 2012-2013 resterait à son niveau de 2010-2011 en valeur nominale, comme point de départ des discussions. D'autres représentants ont proposé que toute augmentation du budget soit consacrée à la préparation des plans nationaux de mise en œuvre, aux activités liées aux synergies et à d'autres questions de fond liées à l'application de la Convention.

185. Un représentant a estimé que la priorité devrait être accordée aux substances chimiques ajoutées récemment à la Convention lorsque serait établie la version définitive du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et qu'il était nécessaire d'assurer une étroite coordination entre les groupes de contact examinant diverses questions à la réunion en cours pour veiller à ce que les priorités en matière de politique générale soient reflétées comme il convenait. Notant la contribution substantielle apportée par son propre gouvernement, il a lancé un appel aux pays donateurs, leur demandant d'accroître leur soutien pour faciliter la participation des pays en développement aux réunions de la Conférence des Parties.

186. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a noté avec satisfaction que les discussions sur le budget auraient lieu au début de la réunion en cours. Elle s'est inquiétée, toutefois, de l'augmentation de budget proposée et de la proposition visant à modifier la répartition de la charge budgétaire. Compte tenu de la nomination très récente du nouveau Secrétaire exécutif, il y avait eu peu de temps pour restructurer les trois Secrétariats et il serait difficile de parvenir à des conclusions sur le meilleur moyen de doter ces secrétariats en personnel tout en préservant l'autonomie juridique de chaque convention. Elle s'est déclarée déçue que la mise en œuvre de synergies et les économies d'emplois attendues, qui auraient permis de transférer des ressources à l'appui de l'application de la Convention dans les pays en développement, n'avaient pas progressé. Elle s'est également déclarée préoccupée par le fait que l'Alliance mondiale pour la mise au point et le déploiement de solutions de remplacement du DDT et le Réseau pour l'élimination des PCB continuaient de compter sur le Secrétariat pour agir en lieu et place de coordonnateurs financés par des sources indépendantes, comme proposé dans les plans d'activité.

187. Plusieurs représentants ont souligné que l'inscription de neuf substances chimiques supplémentaires à la Convention exigeait des ressources nouvelles et additionnelles pour les pays en développement et les pays à économie en transition afin que ceux-ci puissent s'acquitter de leurs obligations croissantes. Plusieurs représentants ont estimé que les questions relatives au budget et aux synergies devraient être examinées ensemble.

188. La Conférence des Parties a convenu de créer un groupe de contact présidé par Mme Kerstin Stendahl (Finlande) pour examiner les questions relatives au budget et au programme de travail.

189. Les décisions SC-5/28 sur le financement et le budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et SC-5/2 sur les amendements aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention, telles qu'adoptées par la Conférence des Parties, sont reproduites dans l'annexe I au présent rapport.

VII. Lieu et dates de la sixième réunion de la Conférence des Parties

190. La Conférence des Parties a convenu que sa sixième réunion se tiendrait du 6 et 10 mai 2013 à Genève.

VIII. Questions diverses

A. Communications officielles

191. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que, conformément à la décision SC-2/16, chaque Partie était invitée à désigner un point de contact officiel responsable des communications officielles avec le Secrétariat et de l'accomplissement des fonctions officielles en rapport avec la Convention, et qu'en vertu de l'article 9 de la Convention, chaque Partie devait désigner un correspondant national responsable de l'échange d'informations sur les polluants organiques persistants, comme demandé dans cet article. Les États qui n'étaient pas Parties à la Convention pouvaient de même désigner des points de contact et des correspondants. Dans le cas où une Partie n'aurait pas désigné de point de contact officiel, les invitations et autres communications

officielles du Secrétariat seraient adressées à son ministère des affaires étrangères. À ce jour, 138 Parties et 7 États non Parties à la Convention avaient désigné des points de contact officiels, tandis que 104 Parties et 5 non Parties avaient désigné des correspondants nationaux.

192. Il a également signalé qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui étaient compétentes pour les questions couvertes par la Convention mais qui n'avaient jamais participé auparavant aux réunions de la Conférence des Parties s'étaient inscrites pour participer à la réunion en cours. Une liste de ces organisations figurait dans le document UNEP/POPS/COP.5/INF/31/Rev.1. En vertu du règlement intérieur, ces organisations étaient autorisées à participer aux réunions de la Conférence des Parties sauf si au moins un tiers des Parties présentes y faisait objection. Conformément à la pratique établie par le Secrétariat, dès lors qu'elles avaient assisté à une réunion, ces organisations étaient ajoutées à la liste des observateurs tenue à jour par le Secrétariat et étaient invitées aux réunions de la Conférence des Parties.

193. Un représentant a suggéré que, dans le cas où une Partie ou un observateur n'aurait pas désigné de point de contact officiel, les invitations et autres communications officielles soient systématiquement adressées au ministère de l'environnement de la Partie ou à un autre ministère en charge de la Convention ainsi qu'à la mission permanente du pays concerné à Genève, pour veiller à ce que l'information soit reçue en temps utile par les personnes compétentes. Il a suggéré en outre qu'un libellé à cet effet soit inclus dans la décision des Parties sur la question, de manière à institutionnaliser cette pratique. En réponse, le Président a suggéré que l'envoi des communications aux ministères de l'environnement pourrait ne pas être judicieux dans les cas où la responsabilité de la Convention de Stockholm incombait à un autre ministère. Le représentant du Secrétariat a expliqué que ce dernier suivait déjà la pratique consistant à adresser les communications aux missions permanentes à Genève mais qu'il tiendrait compte de cette suggestion si les Parties le chargeaient de préparer un projet de décision à ce sujet.

194. La Conférence des Parties a convenu de confier au Secrétariat la préparation d'un projet de décision sur les communications officielles et la participation des organisations non gouvernementales, pour examen par la Conférence des Parties.

195. La décision SC-5/29 sur les communications officielles, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe I au présent rapport.

B. Hommage à M. Oludayo O. Dada

196. Le Président a lu une déclaration transmise par le groupe des États d'Afrique rendant hommage à M. Oludayo O. Dada (Nigéria) pour ses longues années de service et ses précieuses contributions aux efforts en matière de gestion internationale des produits chimiques.

IX. Adoption du rapport

197. La Conférence des Parties a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport paru sous les cotes UNEP/POPS/COP.4/L.1 et Add.1, tel que modifié lors de son adoption.

198. À la suite de l'adoption du rapport, un représentant, demandant que ses remarques soient reflétées dans le présent rapport, a déploré le fait qu'une partie de la session finale de la réunion avait été tenue en anglais uniquement, sans service d'interprétation.

X. Clôture de la réunion

199. Avant la clôture de la réunion, le représentant de l'Union européenne a annoncé que cette dernière soumettrait bientôt une proposition visant à ajouter trois substances chimiques supplémentaires à la Convention : l'hexachlorobutadiène, le pentachlorophénol et les naphthalènes chlorés.

200. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée à 12 h 10 le samedi 30 avril 2011.

Annexe I

Décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion²

- SC-5/1 : Amendement à l'article 22 du règlement intérieur
- SC-5/2 : Amendements aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention
- SC-5/3 : Inscription de l'endosulfan technique et de ses isomères
- SC-5/4 : Programme de travail sur l'endosulfan
- SC-5/5 : Programme de travail sur les bromodiphényléthers et le sulfonate de perfluorooctane, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle
- SC-5/6 : DDT
- SC-5/7 : Biphényles polychlorés
- SC-5/8 : Dérogations
- SC-5/9 : Mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets
- SC-5/10 : Évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3
- SC-5/11 : Fonctionnement du Comité d'étude des polluants organiques persistants
- SC-5/12 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales
- SC-5/13 : Examen et mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes
- SC-5/14 : Plans de mise en œuvre
- SC-5/15 : Échange d'informations
- SC-5/16 : Établissement des rapports
- SC-5/17 : Évaluation de l'efficacité
- SC-5/18 : Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité
- SC-5/19 : Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Stockholm
- SC-5/20 : Directives sur l'assistance technique
- SC-5/21 : Centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies
- SC-5/22 : Évaluation des besoins
- SC-5/23 : Directives supplémentaires à l'intention du mécanisme de financement
- SC-5/24 : Efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial
- SC-5/25 : Étude du mécanisme de financement
- SC-5/26 : Facilitation des travaux concernant les ressources financières et les mécanismes de financement
- SC-5/27 : Amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
- SC-5/28 : Financement et budget pour l'exercice biennal 2012–2013
- SC-5/29 : Communications officielles

² L'ensemble des paragraphes concernant les directives à l'intention du mécanisme de financement dans les décisions figurant dans la présente annexe ont été incorporés à la décision SC-5/23 sur les directives supplémentaires à l'intention du mécanisme de financement.

SC-5/1 : Amendement à l'article 22 du règlement intérieur

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision SC-1/1,

Reconnaissant qu'il est bénéfique d'élire le Président de la Conférence des Parties afin de permettre au Secrétariat, durant la période intersessions, de travailler en collaboration avec le Président de la réunion suivante de la Conférence des Parties,

1. *Décide* d'amender l'article 22 du règlement intérieur comme suit :

« Article 22

1. À chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, un président et neuf vice-présidents, dont un fait office de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la Conférence des Parties. Le Bureau entre en fonction à la clôture de la réunion durant laquelle il a été élu et reste en fonction jusqu'à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, ainsi que pour toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle. Chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies est représenté par deux membres.

2. Les postes de Président et de Rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les groupes régionaux des Nations Unies. Aucun membre élu du Bureau ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

3. Le Président participe aux réunions de la Conférence des Parties en cette qualité, sans exercer en même temps les droits d'un représentant d'une Partie. La Partie concernée désigne un autre représentant qui est habilité à la représenter aux réunions et à exercer le droit de vote.

4. Les présidents du Comité d'étude des polluants organiques persistants et de tout autre organe subsidiaire sont membres de droit du Bureau.»;

2. *Prie* le Secrétariat de distribuer une version consolidée du règlement intérieur reflétant l'amendement susmentionné.

SC-5/2 : Amendements aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention

La Conférence des Parties

Décide d'amender les règles de gestion financière pour son fonctionnement, celui de ses organes subsidiaires et celui du Secrétariat de la Convention figurant dans l'annexe à la décision SC-1/3 comme suit :

« Règles de gestion financière

Portée

Article premier

Les présentes règles régissent la gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention. Pour toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par les présentes règles, ce sont le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies qui s'appliquent.

Exercice financier

Article 2

L'exercice financier est biennal et porte sur deux années civiles consécutives.

Budget

Article 3

1. Le Secrétaire exécutif des Secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention

de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le Secrétaire exécutif conjoint du Secrétariat de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (ci-après dénommé, le « Secrétaire exécutif ») préparent le projet de budget pour l'exercice biennal suivant en dollars des États-Unis, en indiquant les recettes et les dépenses prévues pour chacune des années de l'exercice biennal en question. Le budget devrait être présenté en suivant une structure programmatique harmonisée avec celle utilisée par les Secrétariats des Conventions de Rotterdam et de Bâle. Le Secrétaire exécutif communique le projet de budget, ainsi que les recettes et les dépenses effectives pour chacune des années de l'exercice précédent et une estimation des dépenses effectives de l'exercice en cours, à toutes les Parties à la Convention au moins quatre-vingt-dix jours avant l'ouverture de la réunion de la Conférence des Parties au cours de laquelle le budget doit être adopté.

2. Avant le début de l'exercice financier auquel le budget se rapporte, la Conférence des Parties examine le projet de budget et adopte par consensus un budget opérationnel autorisant les dépenses autres que celles visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 4.

3. Le Secrétaire exécutif fournit à la Conférence des Parties une estimation des coûts pour les mesures ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais sont comprises dans des projets de décisions proposés avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties.

4. En adoptant le budget opérationnel, la Conférence des Parties autorise le Secrétaire exécutif à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles des crédits ont été ouverts et jusqu'à concurrence des montants approuvés, étant entendu que, sauf autorisation expresse de la Conférence des Parties, les engagements doivent dans tous les cas être couverts par des recettes correspondantes.

5. Le Secrétaire exécutif peut effectuer des virements de crédits à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit du budget opérationnel approuvé. Il peut également virer des crédits d'une ligne à l'autre à hauteur de 20 %, à moins qu'une autre limite ne soit fixée par la Conférence des Parties.

Fonds

Article 4

1. Un Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention est créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et géré par le Secrétaire exécutif. Le Fonds fournit un soutien financier aux travaux du Secrétariat de la Convention. Les contributions versées conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 5 sont portées au crédit du Fonds. Les contributions destinées à financer les dépenses inscrites au budget opérationnel versées conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 5 par le gouvernement qui accueille le Secrétariat de la Convention, ou à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 5 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, sont aussi portées au crédit du Fonds. Toutes les dépenses inscrites au budget qui sont engagées conformément au paragraphe 4 de l'article 3 sont imputées sur le Fonds général d'affectation spéciale.

2. Dans le cadre du Fonds général d'affectation spéciale, il est constitué une réserve de trésorerie dont la Conférence des Parties fixe périodiquement le montant par consensus. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Les prélèvements effectués sur la réserve seront couverts dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées.

3. Un Fonds d'affectation spéciale est créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et géré par le Secrétaire exécutif. Ce fonds reçoit les contributions visées aux alinéas b) et c) du paragraphe 1 de l'article 5 qui ont été affectées à l'assistance en vue de :

a) La facilitation et de la promotion de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités, conformément à l'article 12;

b) La participation de représentants de pays en développement Parties, en particulier des pays parmi les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et de pays à économie en transition Parties aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, conformément à la procédure énoncée dans l'annexe aux règles de gestion financière;

c) Toute autre fin appropriée conforme aux objectifs de la Convention.

4. Sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement peut créer d'autres fonds d'affectation spéciale, à condition qu'ils soient conformes à l'objectif de la Convention.

5. Si la Conférence des Parties décide de clôturer un fonds créé conformément aux présentes règles, elle en avise le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement au moins six mois avant la date de clôture fixée. La Conférence des Parties décide, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la répartition de tout solde non engagé, une fois que toutes les dépenses de liquidation ont été réglées.

Contributions

Article 5

1. Les ressources de la Conférence des Parties comprennent :

a) Les contributions versées chaque année par les Parties d'après un barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties et fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies tel qu'adopté périodiquement par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte qu'aucune Partie n'acquitte une contribution inférieure à 0,01 % du total, qu'aucune contribution ne représente plus de 22 % du total et qu'aucune contribution d'une Partie parmi les pays les moins avancés n'excède 0,01 % du total;

b) Les contributions versées chaque année par les Parties en sus de celles visées à l'alinéa a), y compris les contributions versées par le gouvernement qui accueille le Secrétariat de la Convention;

c) Les contributions d'États non Parties à la Convention, ainsi que d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources;

d) Le solde non engagé des crédits ouverts pour des exercices précédents;

e) Les recettes accessoires;

2. Lorsqu'elle adopte le barème indicatif des contributions visé à l'alinéa a) du paragraphe 1 du présent article, la Conférence des Parties procède à des ajustements pour prendre en compte les contributions des Parties qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que celles des organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties à la Convention.

3. En ce qui concerne les contributions visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 du présent article :

a) Les contributions pour chaque année civile sont attendues avant le 1^{er} janvier de l'année considérée et devraient être versées promptement et intégralement. Les Parties devraient être informées du montant de leurs contributions pour une année donnée avant le 15 octobre de l'année précédente;

b) Chaque Partie informe le Secrétaire exécutif, aussi longtemps que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle envisage de verser et de la date à laquelle elle prévoit de la payer;

c) Si des contributions de Parties n'ont pas été versées au 31 décembre de l'année concernée, le Secrétaire exécutif écrit à ces Parties en insistant sur le fait qu'il importe qu'elles versent leurs arriérés respectifs pour exercices antérieurs, et fait rapport à la Conférence des Parties à sa réunion suivante sur les consultations tenues avec ces Parties;

d) Le Secrétaire exécutif convient, avec chacune des Parties ayant des arriérés de contributions pour deux ou plusieurs années, d'un calendrier de paiement pour permettre à ces Parties de régler tous leurs arriérés dans les six années à venir, en fonction de leur situation financière, et de verser leurs futures contributions en temps voulu. Le Secrétaire exécutif fait rapport au Bureau et à la Conférence des Parties, à leurs réunions suivantes, sur les progrès accomplis dans le cadre de ces calendriers;

e) Les Parties qui ne sont ni des pays parmi les moins avancés ni des petits États insulaires en développement et qui ont des arriérés de contributions pour deux ou plusieurs années feront l'objet de mesures effectives dont décidera la Conférence des Parties;

f) Compte tenu de l'importance d'une participation pleine et entière des pays en développement Parties à la Convention, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition Parties, le Secrétaire exécutif rappelle aux Parties que les contributions au Fonds d'affectation spéciale doivent être versées au moins six mois avant chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, selon les besoins de financement, et prie les Parties en mesure de le faire de veiller à ce que toute contribution soit versée au moins trois mois avant la réunion.

4. Les contributions visées aux alinéas b) et c) du paragraphe 1 du présent article sont utilisées selon des conditions et modalités compatibles avec l'objectif de la Convention et le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, dont le Secrétaire exécutif et les contribuants peuvent convenir.

5. Les contributions visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 du présent article provenant d'États et d'organisations régionales d'intégration économique devenus Parties à la Convention après le début d'un exercice financier sont calculées au pro rata temporis pour le reste de cet exercice. À la fin de chaque exercice, les contributions des autres Parties sont ajustées en conséquence.

6. Toutes les contributions sont versées en dollars des États-Unis ou dans une monnaie convertible, pour un montant équivalent, sur un compte en banque choisi par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement en consultation avec le Secrétaire exécutif. La conversion en dollars des États-Unis se fera sur la base du taux de change fixé pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Secrétaire exécutif accuse réception sans retard de toutes les annonces de contributions et de toutes les contributions acquittées et informe les Parties de l'état des contributions annoncées et acquittées par la publication d'informations actualisées sur le site Internet de la Convention.

8. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement place à son gré les contributions qui ne sont pas immédiatement nécessaires, en consultation avec le Secrétaire exécutif. Le revenu de ces placements est porté au crédit du fonds d'affectation spéciale correspondant de la Convention.

Comptes et vérification des comptes

Article 6

1. Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Un état provisoire des comptes pour la première année de l'exercice financier est fourni à la Conférence des Parties au cours de la seconde année de cet exercice, et un état vérifié définitif des comptes pour l'ensemble de l'exercice est présenté à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice.

3. La Conférence des Parties est informée de toute observation importante contenue dans les rapports du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Dépenses d'appui administratif

Article 7

La Conférence des Parties rembourse le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les services qui lui ont été rendus ainsi qu'à ses organes subsidiaires et au Secrétariat de la Convention, par prélèvement sur les fonds visés aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 4, aux conditions dont peuvent périodiquement convenir la Conférence des Parties et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ou, en l'absence d'un tel accord, conformément à la politique générale de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

Article 8

Tout amendement aux présentes règles est adopté par la Conférence des Parties par consensus.

Annexe à la décision SC-5/2

Procédure régissant l'allocation des crédits des Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (SV) pour faciliter la participation des Parties aux réunions de la Conférence des Parties

1. La procédure visant à faciliter la participation de représentants aux réunions tenues dans le cadre de la Convention devrait tendre à assurer la participation pleine et entière des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition Parties, aux activités de la Convention, de manière à améliorer la légitimité des décisions prises dans le cadre de la Convention et à encourager l'application de la Convention à tous les échelons – local, national, régional et international.

2. La procédure devrait donner la priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement et, par la suite, tendre à assurer une représentation adéquate de toutes les Parties remplissant les conditions requises. Elle devrait continuer d'être guidée par la pratique établie à l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Secrétariat devrait aviser les Parties dès que possible, de préférence six mois à l'avance, des dates et du lieu des réunions de la Conférence des Parties.

4. Après l'envoi de la notification annonçant la tenue d'une réunion, les Parties remplissant les conditions requises devraient être invitées à faire savoir au Secrétariat par les voies officielles, dès que possible et au plus tard trois mois avant la réunion, si elles ont l'intention de présenter une demande de financement.

5. Le Secrétaire exécutif établit ensuite la liste des représentants parrainés, sur la base des ressources disponibles et compte tenu du nombre de demandes reçues. Cette liste est établie conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus en vue d'assurer une représentation géographique adéquate des régions concernées, la priorité étant accordée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

6. Le Secrétariat devrait, quatre semaines avant la réunion, avertir les pays qui, bien que remplissant les conditions requises, ne bénéficieront pas d'un parrainage, en les invitant à rechercher d'autres sources de financement.

7. Le Secrétaire exécutif est invité à prendre contact avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour que les contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (SV) visant à assurer la participation de représentants de pays en développement soient exemptées du prélèvement des 13 % au titre des dépenses d'appui au programme, étant entendu que les fonds ainsi dégagés serviront à améliorer la représentation des Parties remplissant les conditions requises.

SC-5/3 : Inscription de l'endosulfan technique et de ses isomères

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le descriptif des risques et l'évaluation de la gestion des risques liés à l'endosulfan (l'endosulfan technique, ses isomères et le sulfate d'endosulfan) communiqués par le Comité d'étude des polluants organiques persistants,³

Prenant note de la recommandation du Comité d'étude des polluants organiques persistants d'inscrire l'endosulfan technique, ses isomères et le sulfate d'endosulfan à l'Annexe A de la Convention, avec des dérogations spécifiques,⁴

1. *Décide* d'amender la première partie de l'Annexe A à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants afin d'y inscrire l'endosulfan technique et ses isomères avec des dérogations spécifiques concernant la production à laquelle ont droit les Parties inscrites au registre des dérogations spécifiques, et/ou son utilisation dans les combinaisons culture/parasite inscrites conformément aux dispositions d'une partie VI de l'Annexe, en ajoutant la ligne suivante :

³ UNEP/POPS/POPRC.5/10/Add.2 et UNEP/POPS/POPRC.6/13/Add.1.

⁴ UNEP/POPS/COP.5/17.

Substance chimique	Activité	Dérogation spécifique
Endosulfan technique* (No de CAS : 115-29-7) et isomères de l'endosulfan* (No de CAS : 959-98-8 et No de CAS : 33213-65-9)	Production	Telle qu'autorisée pour les Parties inscrites sur le registre
	Utilisation	Combinaisons culture/parasite inscrites conformément aux dispositions de la partie VI de la présente Annexe

2. *Décide* d'insérer une nouvelle note v) dans la première partie de l'Annexe A, libellée comme suit :

L'endosulfan technique (No de CAS : 115-29-7), ses isomères (No de CAS : 959-98-8 et No de CAS 33213-65-9) et le sulfate d'endosulfan (No de CAS : 1031-07-8) ont été évalués et identifiés comme étant des polluants organiques persistants.

3. *Décide* d'ajouter une nouvelle partie VI à l'Annexe A, libellée comme suit :

Partie VI

Endosulfan technique et ses isomères (endosulfan)

La production et l'utilisation de l'endosulfan sont éliminées, sauf pour les Parties ayant notifié au Secrétariat leur intention de le produire et/ou de l'utiliser en vertu de l'article 4 de la Convention. Des dérogations spécifiques peuvent être accordées pour l'utilisation de l'endosulfan sur les combinaisons culture/parasite ci-après :

Culture	Parasite
Pomme	Pucerons
Pois d'Angole, pois	Pucerons, chenilles, chenille du pois, pyrale du pois
Haricot, dolique	Pucerons, mineuse des feuilles, mouche blanche
Piment, oignon, pomme de terre	Pucerons, jassides
Café	Scolyte du café, perce-tige
Coton	Pucerons, chenille américaine du Cotonnier, jassides, chenille enrouleuse du cotonnier, ver rose du cotonnier, thrips, mouche blanche
Aubergine, gombo	Pucerons, teigne des crucifères, jassides, foreuse des pousses et des fruits
Arachides	Pucerons
Jute	Chenille velue du Bihar, araignée jaune
Maïs	Pucerons, noctuelle, perce-tige
Manguier	Mouche des fruits, cicadelles du manguier
Moutarde	Pucerons, cécidomyies
Riz	Cécidomyies, chrysomèle épineuse, perce-tige, cicadelle blanche
Thé	Pucerons, chenilles, flushworm, cochenille, kermès, petite cicadelle verte, arpeuteuse du théier, punaise Helopeltis, thrips
Tabac	Pucerons, noctuelle orientale du tabac
Tomate	Pucerons, teigne des crucifères, jassides, mineuse des feuilles, foreuse des pousses et des fruits, mouche blanche
Blé	Pucerons, noctuelle, termites

SC-5/4 : Programme de travail sur l'endosulfan

La Conférence des Parties,

Ayant amendé la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants afin d'inscrire l'endosulfan à l'Annexe A à la Convention, avec des dérogations spécifiques,⁵

Prenant note du fait que de nombreux pays ont interdit l'utilisation et la production d'endosulfan, ou sont en train de les éliminer progressivement,

Reconnaissant qu'il importe de trouver des solutions de remplacement de l'endosulfan qui soient appropriées, d'un bon rapport coût-efficacité et sûres,

Prenant note des capacités respectives des pays développés et en développement,

Ayant à l'esprit le paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention relatif à la fourniture d'une assistance technique appropriée et en temps utile,

1. *Décide* d'entreprendre un programme de travail pour appuyer la mise au point et l'adoption de solutions de remplacement de l'endosulfan, comme indiqué dans l'annexe à la présente décision;
2. *Invite* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique pour ces activités.

Annexe à la décision SC-5/4

Éléments indicatifs d'un programme de travail visant à appuyer la mise au point et l'adoption de solutions de remplacement de l'endosulfan

1. Les Parties sont priées de, et les observateurs invités à, fournir au Secrétariat, avant le 31 juillet 2011, des informations sur certains aspects relatifs aux solutions de remplacement chimiques et non chimiques de l'endosulfan pour les utilisations identifiées comme dérogations spécifiques dans l'Annexe A à la Convention, à savoir :
 - a) Faisabilité technique;
 - b) Effets sur la santé et l'environnement;
 - c) Rapport coût-efficacité;
 - d) Efficacité;
 - e) Risques, en prenant en compte les caractéristiques des polluants organiques persistants potentiels, comme indiqué dans l'Annexe D à la Convention;
 - f) Disponibilité;
 - g) Accessibilité;
 - h) Toutes autres informations disponibles.
2. Le Secrétariat est prié :
 - a) De rassembler et compiler ces informations et de les mettre à la disposition des Parties et des observateurs;
 - b) De récapituler ces informations pour faciliter les travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants et de les lui présenter avant sa septième réunion.
3. Le Comité d'étude des polluants organiques persistants, à compter de sa septième réunion, est prié :
 - a) De revoir les informations fournies en vertu du paragraphe 1 ci-dessus;
 - b) D'identifier les lacunes éventuelles dans ces informations et envisager les moyens d'y remédier;

⁵ Décision SC-5/3.

c) D'évaluer les solutions de remplacement de l'endosulfan conformément aux orientations générales pour l'examen des considérations liées aux solutions et produits de remplacement des polluants organiques persistants inscrits et des substances chimiques candidates (UNEP/POPS/POPRC.5/10/Add.1) sur la base des informations communiquées par les Parties et les observateurs en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, en accordant la priorité aux informations sur les solutions de remplacement pour les récoltes utilisant des volumes élevés d'endosulfan et à d'autres informations, s'il y a lieu;

d) D'établir, à l'intention de la Conférence des Parties à sa sixième réunion, des rapports sur l'évaluation des solutions de remplacement de l'endosulfan.

SC-5/5 : Programme de travail sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle

La Conférence des Parties,

Prenant note de la décision SC-4/19 et des recommandations du Comité d'études des polluants organiques persistants concernant le retrait des bromodiphényléthers des flux de déchets et la réduction des risques posés par l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO)⁶, ainsi que des principaux points et lacunes identifiés par le Comité dans les communications des Parties et observateurs,⁷

Considérant qu'il conviendrait d'assurer aussi rapidement que possible le retrait de la production et de l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique et des bromodiphényléthers ainsi que la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant de ces substances pour éviter les effets néfastes qu'ils ont sur la santé humaine et l'environnement,

Reconnaissant que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination énonce des obligations pour le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et que la Convention de Stockholm, dans les quatrième et cinquième parties de l'Annexe A, énonce les dispositions applicables pour le recyclage d'articles contenant des bromodiphényléthers inscrits à la Convention,

1. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes concernées à mettre en œuvre, selon que de besoin et en prenant en compte leurs conditions nationales, les recommandations figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2 relatives au retrait des flux de déchets des bromodiphényléthers inscrits à l'Annexe A à la Convention et à la réduction des risques posés par l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle;

2. *Encourage également* les Parties à s'assurer que les déchets contenant des bromodiphényléthers inscrits à l'Annexe A ne sont pas exportés vers des pays en développement ou des pays à économie en transition, conformément aux dispositions de la Convention de Stockholm, y compris l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 6 de cette convention, et les dispositions pertinentes de la Convention de Bâle.

3. *Invite* les Parties à soumettre au Secrétariat, au plus tard six mois avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, des informations sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des recommandations, le cas échéant, ou d'autres mesures prises pour atteindre les mêmes objectifs;

4. *Prie* le Secrétariat d'établir, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, un document compilant les informations reçues et de le transmettre aux organes compétents de la Convention de Bâle;

⁶ Décision POPRC-6/2, annexe.

⁷ UNEP/POPRC.6/13, annexe II.

5. *Prie* le Comité d'étude des polluants organiques persistants, à sa septième réunion, d'élaborer le cadre d'un document technique sur l'identification et l'évaluation des solutions de remplacement du SPFO dans les applications en circuit ouvert, y compris l'examen des aspects ci-après liés au remplacement du SPFO, en prenant en compte les orientations générales pour l'examen des considérations liées aux solutions et produits de remplacement des polluants organiques persistants inscrits et des substances chimiques candidates :⁸

- a) Faisabilité technique;
- b) Effets sur la santé et l'environnement;
- c) Rapport coût-efficacité;
- d) Efficacité;
- e) Disponibilité;
- f) Accessibilité;

6. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de faire établir un document technique s'appuyant sur le cadre devant être défini par le Comité d'étude des polluants organiques persistants conformément au paragraphe précédent, qui devrait être achevé à temps pour qu'il puisse être examiné par le Comité à sa huitième réunion;

7. *Prie* le Comité d'étude des polluants organiques persistants d'élaborer des recommandations fondées sur le document technique soumis pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

SC-5/6 : DDT

La Conférence des Parties

1. *Souligne* qu'il importe de trouver des solutions de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle qui soient sûres et efficaces;
2. *Prend note* du rapport du groupe d'experts sur le DDT sur l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle;
3. *Conclut* que les pays qui comptent actuellement sur le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes devront peut-être continuer à le faire jusqu'à ce que des solutions de remplacement localement appropriées et d'un bon rapport coût-efficacité soient disponibles pour leur permettre de renoncer durablement au DDT;
4. *Adopte* la liste, figurant en annexe à la présente décision, des Parties chargées de nommer des experts qui siégeront en qualité de membres du groupe d'experts sur le DDT, dont le mandat de quatre ans prendrait effet en septembre 2011;
5. *Prend note* du rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'évaluation des risques posés par l'utilisation du DDT pour les pulvérisations intradomiciliaires à effet rémanent;⁹
6. *Note* la nécessité de fournir une assistance technique, financière et autre aux pays en développement, aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays en transition afin de réaliser un transfert de connaissances et de compétences qui permette de faire des recherches sur d'autres méthodes, et des solutions de remplacement chimiques et non chimiques pour lutter contre le paludisme et d'autres maladies vectorielles;
7. *Décide* d'évaluer la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle sur la base des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles, y compris celles fournies par le groupe d'experts sur le DDT et le Comité d'étude des polluants organiques persistants, conformément aux paragraphes 8 et 9 ci-après, à la sixième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'accélérer l'identification et le développement de solutions de remplacement localement appropriées, d'un bon rapport coût-efficacité et sûres;
8. *Prie* le groupe d'experts sur le DDT d'entreprendre une évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle sur la base d'informations factuelles fournies par les Parties et les observateurs et compilées par le Secrétariat, conformément au paragraphe 10 ci-après;

⁸ UNEP/POPS/POPRC.5/10/Add.1.

⁹ UNEP/POPS/COP.5/INF/36.

9. *Prie* le Comité d'étude des polluants organiques persistants, à compter de sa huitième réunion, d'évaluer les solutions de remplacement du DDT conformément aux orientations générales pour l'examen des considérations liées aux solutions et produits de remplacement des polluants organiques persistants inscrits et des substances chimiques candidates, sur la base d'informations factuelles fournies par les Parties et les observateurs et recueillies et compilées par le Secrétariat, conformément au paragraphe 10 ci-après;
10. *Prie* le Secrétariat de prendre activement des mesures afin de rassembler et compiler les informations nécessaires pour faciliter les travaux du groupe d'experts sur le DDT et du Comité d'étude des polluants organiques persistants et pour leur permettre de fournir des orientations à la Conférence des Parties aux fins de l'évaluation à sa sixième réunion, conformément au paragraphe 7 ci-dessus;
11. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en place de l'Alliance mondiale pour la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle,¹⁰ ainsi que des résultats de sa première assemblée;
12. *Reconnaît* que le Secrétariat a jusqu'ici fait un excellent travail de facilitation des travaux de l'Alliance mondiale mais note que, du fait de son mandat et de ses ressources, il est limité, ce qui pourrait par conséquent restreindre sa capacité de jouer efficacement le rôle d'agent d'exécution des activités techniques;
13. *Prie* le Secrétariat de faciliter le transfert de la gestion de l'Alliance mondiale, de manière durable, à une ou plusieurs institutions des Nations Unies dont le mandat est mieux adapté à la mise en œuvre d'un projet majeur tel que l'Alliance mondiale, et de rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine à la sixième réunion de la Conférence des Parties;
14. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à se charger de l'administration et de la mise en place de l'Alliance mondiale et à collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé;
15. *Invite* les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Stockholm concernés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres parties prenantes à poursuivre leur collaboration avec l'Alliance mondiale en vue de renforcer les activités liées aux solutions de remplacement chimiques et non chimiques du DDT;
16. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les instituts de recherche, les organismes professionnels et les autres parties prenantes à fournir des ressources techniques et financières afin de soutenir les travaux de l'Alliance mondiale;
17. *Prie* le Secrétariat de faire rapport à la sixième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans le cadre de l'application de la présente décision.

Annexe à la décision SC-5/6

Liste des Parties retenues par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion pour désigner les membres du groupe d'experts sur le DDT dont le mandat prendra effet en septembre 2011

Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud
République démocratique du Congo

Groupe des États d'Asie et du Pacifique

Inde
Chine

Groupe des États d'Europe centrale et orientale

Roumanie
Arménie

¹⁰ UNEP/POPS/COP.5/INF/2.

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Panama

Paraguay

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Parties à identifier par le groupe

SC-5/7 : Polychlorobiphényles

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'établissement du réseau pour l'élimination des PCB;¹¹
2. *Se félicite* de la publication du premier numéro du magazine du réseau ainsi que de la création de récompenses attribuées par le réseau;
3. *Prend note* des informations concernant les polychlorobiphényles contenues dans les rapports soumis par les Parties conformément au paragraphe g) de la deuxième partie de l'Annexe A à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;¹²
4. *Reconnaît* que le Secrétariat a jusqu'ici fait un excellent travail pour faciliter de l'action du réseau, mais note que, du fait de son mandat et de ses ressources, il est limité, ce qui pourrait par conséquent restreindre sa capacité de jouer efficacement le rôle d'agent d'exécution des activités techniques;
5. *Prie* le Secrétariat de faciliter le transfert de la gestion du réseau, de manière durable, à une ou plusieurs institutions des Nations Unies dont le mandat est mieux adapté à la mise en œuvre d'un projet majeur tel que le réseau, et de rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine à la sixième réunion de la Conférence des Parties;
6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les membres compétents du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les Centres régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm, à envisager de se charger de l'administration et de la mise en place du réseau;
7. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les instituts de recherche, les organismes professionnels et les autres parties prenantes à rejoindre le réseau et à contribuer sur le plan technique et financier à ses activités;
8. *Décide* d'entreprendre, à sa septième réunion, un examen des progrès accomplis dans l'élimination des polychlorobiphényles conformément au paragraphe h) de la deuxième partie de l'Annexe A à la Convention de Stockholm, en tenant compte des troisièmes rapports que les Parties sont tenues de soumettre en application de l'article 15.

SC-5/8 : Dérogations

La Conférence des Parties

1. *Approuve* les formulaires de notification des dérogations spécifiques, des buts acceptables et des substances chimiques présentes comme constituants d'articles manufacturés ou déjà en circulation figurant dans les annexes I à IV de la présente décision et *prie* le Secrétariat de continuer à les publier sur le site Internet de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;
2. *Rappelle* à toutes les Parties qui souhaitent faire enregistrer des dérogations spécifiques ou des buts acceptables qu'elles doivent le faire par notification écrite au Secrétariat;
3. *Prie* le Secrétariat, en tenant compte des décisions SC-4/19 et SC-5/5 et en faisant appel aux conseils d'experts compétents :
 - a) De définir une procédure permettant à la Conférence des Parties d'évaluer, à sa sixième réunion puis à toutes les deux réunions ordinaires suivantes, les progrès accomplis par les Parties dans

¹¹ UNEP/POPS/COP.5/9.

¹² UNEP/POPS/COP.5/INF/23 et UNEP/POPS/COP.5/29.

la réalisation de l'objectif ultime d'éliminer l'hexabromodiphényléther, l'heptabromodiphényléther, le tétrabromodiphényléther et le pentabromodiphényléther et de déterminer s'il est nécessaire de maintenir la dérogation spécifique pour ces substances chimiques conformément au paragraphe 2 des quatrième et cinquième parties de l'Annexe A à la Convention;

b) D'élaborer, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, un projet de formulaire pour les rapports à soumettre par les Parties qui utilisent ou produisent de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle sur les progrès accomplis dans l'élimination de ces substances chimiques conformément au paragraphe 3 de la troisième partie de l'Annexe B à la Convention;

c) De définir une procédure permettant à la Conférence des Parties d'évaluer si l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques, en se basant sur les informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles, et de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine à la sixième réunion de la Conférence des Parties, conformément aux paragraphes 5 et 6 de la troisième partie de l'Annexe B à la Convention;

4. *Se félicite* de la coopération de l'Organisation mondiale de la Santé à la définition d'exigences en matière de communication et d'analyse de données pour l'utilisation du lindane comme produit pharmaceutique de traitement des poux de tête et de la gale chez l'homme;

5. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur la définition d'exigences en matière de communication et d'analyse de données pour l'utilisation du lindane¹³ et prie le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'assumer le rôle de chef de file dans la mise en œuvre des activités proposées, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, et de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine à la sixième réunion de la Conférence des Parties;

6. *Invite* les Parties à faciliter la communication d'informations sur l'utilisation de lindane, notamment par le biais des notifications d'enregistrement de dérogations spécifiques;

7. *Encourage* les Parties qui pourraient demander des dérogations spécifiques pour des substances chimiques identifiées, dans le futur, comme étant des polluants organiques persistants à faire des efforts pour introduire des solutions de remplacement dans les plus brefs délais et prie le Secrétariat d'établir un registre révisé selon qu'il convient.

¹³ UNEP/POPS/COP.5/18.

Annexe I à la décision SC-5/8

Formulaire pour la notification des dérogations spécifiques

NOTIFICATION D'UNE (DE) DÉROGATION(S) SPÉCIFIQUE(S) POUR L'UTILISATION D'UNE SUBSTANCE CHIMIQUE INSCRITE À L'ANNEXE A			
PARTIE (NOM DU PAYS) :			
Par la présente, le Secrétariat de la Convention de Stockholm est informé de l'enregistrement de la (des) dérogation(s) spécifique(s) suivante(s) conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention.			
Appellation chimique			
Durée de la (des) dérogation(s) spécifique(s) demandée(s) si elle est inférieure aux cinq ans prévus par la Convention			
Dérogation(s) spécifique(s) demandée(s) pour utilisation conformément aux dispositions de la Convention			
Estimation de la quantité utilisée annuellement			
Raison(s) motivant la dérogation spécifique			
Observations			
LA PRÉSENTE NOTIFICATION EST ADRESSÉE PAR :			
Nom			
Institution/Département			
Adresse			
Téléphone		Fax	
Adresse électronique			
Signature		Date	jj/mm/aaaa
VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE REMPLI AU :			
Secrétariat de la Convention de Stockholm Maison internationale de l'environnement Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 11-13, chemin des Anémones, CH-1219 Châtelaine, Genève (Suisse) Fax : 41 22 917 8098 / Mél : ssc@pops.int			

Annexe II à la décision SC-5/8

**Formulaire pour la notification des dérogations spécifiques
concernant l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure
de perfluorooctane sulfonyle**

NOTIFICATION D'UNE (DE) DÉROGATION(S) SPÉCIFIQUE(S) POUR LA PRODUCTION ET L'UTILISATION D'ACIDE PERFLUOROOCANE SULFONIQUE, SES SELS ET LE FLUORURE DE PERFLUOROOCANE SULFONYLE		
PARTIE (NOM DU PAYS) :		
Par la présente, le Secrétariat de la Convention de Stockholm est informé de l'enregistrement de la (des) dérogation(s) spécifique(s) suivante(s) conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention.		
Activité (Veuillez cocher la case correspondante)	<input type="checkbox"/> Production	<input type="checkbox"/> Utilisation
Dérogation(s) spécifique(s) demandée(s) pour utilisation conformément aux dispositions de la Convention (Veuillez cocher la ou les case(s) correspondante(s))	Pour les utilisations spécifiques suivantes ou l'utilisation comme produit intermédiaire dans la production de substances chimiques destinées aux utilisations spécifiques suivantes : <input type="checkbox"/> Photomasques dans les industries des semi-conducteurs et des écrans à cristaux liquides <input type="checkbox"/> Métallisation (revêtement métallique dur) <input type="checkbox"/> Métallisation (revêtement métallique décoratif) <input type="checkbox"/> Composants électriques et électroniques de certaines imprimantes et photocopieuses en couleur	<input type="checkbox"/> Insecticides pour la lutte contre les fourmis de feu rouges importées et les termites <input type="checkbox"/> Production pétrolière chimiquement assistée <input type="checkbox"/> Tapis <input type="checkbox"/> Cuir et habillement <input type="checkbox"/> Textiles et capitonnage <input type="checkbox"/> Papier et emballages <input type="checkbox"/> Revêtements et additifs pour revêtements <input type="checkbox"/> Caoutchouc et matières plastiques
Veuillez indiquer l'appellation chimique de la substance et/ou du précurseur,¹⁴ le cas échéant (n° CAS, appellation commerciale)		
Durée de la (les) dérogation(s) spécifique(s) demandée(s) si elle est inférieure au cinq ans prévus par la Convention		
Raison(s) motivant la dérogation spécifique		
Observations		

¹⁴ Il pourra s'agir de l'acide perfluorooctane sulfonique (n° CAS : 1763-23-1), du perfluorooctane sulfonate de potassium (n° CAS : 2795-39-3), du perfluorooctane sulfonate de lithium (n° CAS : 29457-72-5), du perfluorooctane sulfonate d'ammonium (n° CAS : 29081-56-9), du perfluorooctane sulfonate de diéthanol ammonium (n° CAS : 70225-14-8), du perfluorooctane sulfonate de tétraéthylammonium (n° CAS : 56773-42-3), du perfluorooctane sulfonate de didécylidiméthylammonium (n° CAS : 251099-16-8), du fluorure de perfluorooctane sulfonyle (n° CAS : 307-35-7) ou de l'identité chimique d'une autre substance liée au SPFO qui est produite à l'aide de l'une des substances chimiques susmentionnées.

LA PRÉSENTE NOTIFICATION EST ADRESSÉE PAR :			
Nom			
Institution/Département			
Adresse			
Téléphone		Fax	
Adresse électronique			
Signature		Date	jj/mm/aaaa
VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE REMPLI AU :			
<p>Secrétariat de la Convention de Stockholm Maison internationale de l'environnement Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 11-13, chemin des Anémones, CH-1219 Châtelaine, Genève (Suisse) Fax : 41 22 917 8098 / Mél : ssc@pops.int</p>			

Annexe III à la décision SC-5/8

Formulaire de notification des buts acceptables pour l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle

NOTIFICATION D'UN (DE) BUT(S) ACCEPTABLE(S) POUR LA PRODUCTION ET L'UTILISATION D'ACIDE PERFLUOROOCANE SULFONIQUE, SES SELS ET LE FLUORURE DE PERFLUOROOCANE SULFONYLE	
PARTIE (NOM DU PAYS) :	
En application du paragraphe 1 de la troisième partie de l'Annexe B à la Convention de Stockholm, le Secrétariat de la Convention est informé par la présente de l'intention de produire et/ou d'utiliser du sulfonate de perfluorooctane, ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle dans un (des) but(s) acceptable(s).	
Notification d'une production	En cours? : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ; prévue à compter du _____ (date)
Notification d'une utilisation	En cours? : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ; prévue à compter du _____ (date)
But(s) acceptable(s) demandé(s) conformément aux dispositions de la Convention (Veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s))	Utilisation conforme à la troisième partie de l'Annexe B ou en tant que produit intermédiaire pour la production de substances chimiques destinées aux applications, constituant des buts acceptables, suivantes : <input type="checkbox"/> Photo-imagerie <input type="checkbox"/> Photorésines et revêtements anti-reflets pour semi-conducteurs <input type="checkbox"/> Agent d'attaque pour la gravure de semi-conducteurs composés et de filtres céramiques <input type="checkbox"/> Fluides hydrauliques pour l'aviation <input type="checkbox"/> Métallisation (revêtement métallique dur) en circuit fermé <input type="checkbox"/> Certains appareils médicaux (tels que les feuilles de copolymère d'éthylène et de tétrafluoroéthylène (ETFE) et production d'ETFE radio-opaque, d'appareils de diagnostic médical in vitro et de filtres couleur pour capteurs à couplage de charge) <input type="checkbox"/> Mousse anti-incendie <input type="checkbox"/> Appâts pour la lutte contre les fourmis coupeuses de feuilles <i>Atta spp.</i> et <i>Acromyrmex spp.</i>
Veuillez indiquer l'appellation chimique de la substance et/ou du précurseur, le cas échéant¹⁵ (n° CAS, appellation commerciale)	
Observations	

¹⁵ Il pourra s'agir de l'acide perfluorooctane sulfonique (n° CAS : 1763-23-1), du perfluorooctane sulfonate de potassium (n° CAS : 2795-39-3), du perfluorooctane sulfonate de lithium (n° CAS : 29457-72-5), du perfluorooctane sulfonate d'ammonium (n° CAS : 29081-56-9), du perfluorooctane sulfonate de diéthanol ammonium (n° CAS : 70225-14-8), du perfluorooctane sulfonate de tétraéthylammonium (n° CAS : 56773-42-3), du perfluorooctane sulfonate de didécylidiméthylammonium (n° CAS : 251099-16-8), du fluorure de perfluorooctane sulfonyle (n° CAS : 307-35-7) ou de l'identité chimique d'une autre substance liée au SPFO qui est produite à l'aide de l'une des substances chimiques susmentionnées.

LA PRÉSENTE NOTIFICATION EST ADRESSÉE PAR :			
Nom			
Institution/Département			
Adresse			
Téléphone		Fax	
Courrier électronique			
Signature		Date	jj/mm/aaaa
VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE REMPLI AU :			
<p>Secrétariat de la Convention de Stockholm Maison internationale de l'environnement Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 11-13, chemin des Anémones, CH-1219 Châtelaine, Genève (Suisse) Fax : 41 22 917 8098 / Mél : ssc@pops.int</p>			

Annexe IV à la décision SC-5/8

Formulaire pour la notification d'une substance chimique en tant que constituant d'articles manufacturés ou déjà en circulation

NOTIFICATION D'UNE SUBSTANCE CHIMIQUE EN TANT QUE CONSTITUANT D'ARTICLES EN CIRCULATION			
PARTIE (NOM DU PAYS) :			
Par la présente, le Secrétariat de la Convention de Stockholm est informé que l'(les) article(s) suivant(s), manufacturé(s) ou déjà en circulation avant ou à la date d'entrée en vigueur de l'obligation pertinente en ce qui concerne la substance chimique indiquée ci-après et contenant cette substance en tant que constituant resteront en circulation. Toutefois, conformément à la note ii) de l'Annexe A ou de l'Annexe B, la présente notification ne doit pas être considérée comme constituant une dérogation spécifique ou dans un but acceptable concernant la production ou l'utilisation aux fins du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention.			
Appellation chimique			
Description des articles restant en circulation			
Observations			
LA PRÉSENTE NOTIFICATION EST ADRESSÉE PAR :			
Nom			
Institution/Département			
Adresse			
Téléphone		Fax	
Courrier électronique			
Signature		Date	jj/mm/aaaa
VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE REMPLI AU :			
Secrétariat de la Convention de Stockholm Maison internationale de l'environnement Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 11-13, chemin des Anémones, CH-1219 Châtelaine, Genève (Suisse) Fax : 41 22 917 8098 / Mél : ssc@pops.int			

SC-5/9 : Mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets

La Conférence des Parties

1. *Prend note* des travaux du Secrétariat pour aider les Parties à appliquer les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances, en collaboration avec le Secrétariat de la

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;

2. *Invite* les organes compétents de la Convention de Bâle, s'agissant des substances chimiques nouvellement inscrites aux Annexes A, B et C à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants par les décisions SC-4/10 à SC-4/18 et SC-5/3, à :

a) Établir les niveaux de destruction et de transformation irréversible de ces substances chimiques nécessaires pour garantir que les caractéristiques des polluants organiques persistants énumérées au paragraphe 1 de l'Annexe D à la Convention de Stockholm ne soient pas présentes;

b) Déterminer les méthodes qui constituent, selon eux, l'élimination écologiquement rationnelle visée au paragraphe 1 d) ii) de l'article 6 de la Convention de Stockholm;

c) S'employer à établir, le cas échéant, les niveaux de concentration de ces substances chimiques afin de définir la faible teneur en polluants organiques persistants visée au paragraphe 1 d) ii) de l'article 6 de la Convention;

d) Mettre à jour, si nécessaire, les directives techniques générales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances et élaborer ou mettre à jour des directives techniques spécifiques établies au titre de la Convention de Bâle, en tenant compte des informations visées au paragraphe 5 ci-après, s'il y a lieu;

3. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à envisager la participation d'experts travaillant dans le cadre de la Convention de Stockholm, y compris des membres et des observateurs du Comité d'étude des polluants organiques persistants, aux travaux mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Invite également* la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à informer la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, des résultats des travaux visés au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétariat de mettre à la disposition des organes compétents de la Convention de Bâle, pour faciliter leurs travaux, les documents mentionnés aux paragraphes 2 a) à c) de la décision POPRC-6/3,¹⁶ les recommandations concernant le retrait des bromodiphényléthers des flux de déchets et la réduction des risques posés par l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2 et dans l'annexe II au document UNEP/POPS/POPRC.6/13;

6. *Prie également* le Secrétariat de continuer d'aider les Parties à mettre en œuvre des mesures visant à réduire voire éliminer les rejets émanant de stocks et de déchets, y compris en ce qui concerne les substances chimiques nouvellement inscrites aux Annexes A, B et C à la Convention, sous réserve des ressources disponibles;

7. *Invite* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à fournir un soutien financier aux activités visant à aider les Parties à appliquer les dispositions de la Convention relatives aux déchets.

¹⁶ UNEP/POPS/POPRC.6/2/Rev.1, UNEP/POPS/POPRC.6/INF/5, UNEP/POPS/POPRC.6/13, annexe I et décision POPRC-6/2.

SC-5/10 : Évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du rapport établi par le Secrétariat sur les informations à prendre en considération pour évaluer la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;¹⁷
2. *Conclut* que les informations recueillies jusqu'à présent sur l'utilisation de la procédure visée au paragraphe 2 b) de l'article 3 de la Convention sont insuffisantes pour procéder à l'évaluation de la nécessité de maintenir cette procédure;
3. *Demande instamment* aux Parties d'inclure dans les rapports à établir, conformément à l'article 15 de la Convention, des informations sur leurs importations et leurs exportations de substances chimiques inscrites aux Annexes A et B de la Convention, si tant est qu'il y en ait, et, ce faisant, de fournir autant d'informations que possible sur la destination des substances chimiques exportées et le but des importations de ces substances chimiques;
4. *Rappelle* aux Parties qu'en cas d'exportation de substances chimiques inscrites à l'Annexe A ou à l'Annexe B de la Convention vers un État non Partie à la Convention, elles sont tenues de transmettre au Secrétariat, conformément au paragraphe 2 b) iii) de l'article 3 de la Convention, une certification annuelle fournie par l'État importateur;
5. *Demande* au Secrétariat d'établir un nouveau rapport, sur la base des rapports communiqués par les Parties en application de l'article 15, sur les certifications fournies par les Parties exportatrices conformément au paragraphe 2 b) iii) de l'article 3, ainsi que sur toute autre information pertinente, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion;
6. *Demande également* au Secrétariat d'élaborer un projet de modèle de certification, conformément au paragraphe 2 b) iii) de l'article 3, en vue d'une utilisation provisoire et pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion;
7. *Décide* d'évaluer de manière plus approfondie la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3, à sa sixième réunion.

SC-5/11 : Fonctionnement du Comité d'étude des polluants organiques persistants

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur des amendements aux Annexes A, B et C à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants découlant des décisions SC-4/10 à SC-4/18 par lesquelles la Conférence des Parties a inscrit neuf substances chimiques supplémentaires à ces annexes, sous réserve du paragraphe 3 b) de l'article 22 et du paragraphe 4 de l'article 25 de la Convention;
2. *Prend note* des activités du Secrétariat visant à appuyer les mesures initiales prises par les Parties et à faciliter l'application de la Convention après l'entrée en vigueur des amendements susvisés;
3. *Invite* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à contribuer aux activités liées aux substances chimiques nouvellement inscrites et à fournir un appui financier à la mise en œuvre de ces activités;
4. *Se félicite* des rapports du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur les travaux de ses cinquième et sixième réunions;¹⁸
5. *Prend note* des informations fournies dans ces rapports sur l'évolution du Comité, s'agissant notamment de ses modalités de fonctionnement;
6. *Adopte* l'amendement au mandat du Comité figurant dans l'annexe I à la présente décision;

¹⁷ UNEP/POPS/COP.5/8, annexe.

¹⁸ UNEP/POPS/POPRC.5/10 et UNEP/POPS/POPRC.6/13.

7. *Confirme* la nomination des experts nouvellement désignés comme membres du Comité;¹⁹
8. *Adopte* la liste des Parties qui seront invitées à nommer les membres du Comité pour un mandat commençant le 5 mai 2012, figurant dans l'annexe II à la présente décision;
9. *Prend note* des plans de travail adoptés par le Comité;²⁰
10. *Prend également note* du document d'orientation sur les solutions de remplacement du sulfonate de perfluorooctane et ses dérivés et recommande aux Parties d'en faire usage et de donner au Comité des informations en retour à cet égard;²¹
11. *Approuve* la publication du manuel et du guide de poche sur les travaux du Comité et recommande aux Parties de s'en servir;²²
12. *Prend note* des informations sur l'application des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de la Convention et des règlements nationaux sur les contaminants présents non intentionnellement à l'état de traces dans les produits et articles;²³
13. *Prie* le Comité de communiquer, par l'intermédiaire du Secrétariat, les nouvelles informations sur les rejets non intentionnels de substances chimiques nouvellement inscrites qu'il a reçues ainsi que toute nouvelle information utile qu'il pourrait recevoir au groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales établi conformément à la décision SC-5/12 pour examen;
14. *Transmet* au Comité les résultats de l'étude réalisée par le groupe d'experts sur les liens entre les changements climatiques et les polluants organiques persistants pour que celui-ci examine les incidences possibles de ces liens sur les travaux du Comité;²⁴
15. *Prie* le Secrétariat de poursuivre les activités prévues dans la décision POPRC-6/7 visant à aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition, et de faire rapport sur les résultats de ces activités à la Conférence des Parties à sa sixième réunion;
16. *Prie* les Parties et les observateurs en mesure de le faire de contribuer aux travaux du Comité et de fournir un soutien financier pour la mise en œuvre des activités à l'appui d'une participation effective des Parties à ces travaux.

Annexe I à la décision SC-5/11

Amendement au mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants

Ajouter après le paragraphe 15 un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Le Comité se réunit à huis clos avant le commencement de chacune de ses réunions pour examiner toute question ayant trait aux conflits d'intérêts concernant des membres du Comité. Au cas où se présenterait un conflit d'intérêt concernant l'un des membres du Comité, le Président du Comité consulte le Président de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif en vue de prendre une décision sur la participation de ce membre aux travaux du Comité concernant une substance chimique donnée. »

¹⁹ UNEP/POPS/POPRC.5/INF/4 et UNEP/POPS/POPRC.6/INF/3/Rev.1.

²⁰ UNEP/POPS/POPRC.5/10, annexe II et UNEP/POPS/POPRC.6/13, annexe V.

²¹ UNEP/POPS/POPRC.6/13/Add.3.

²² UNEP/POPS/COP.4/INF/9 et UNEP/POPS/POPRC.5/INF/7.

²³ UNEP/POPS/COP.5/INF/9 et UNEP/POPS/COP.5/INF/10.

²⁴ UNEP/POPS/COP.5/INF/26.

Annexe II à la décision SC-5/11

Liste des Parties retenues par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion pour désigner les membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants dont le mandat prendra effet le 5 mai 2012

Groupe des États d'Afrique

Cameroun
Kenya
Madagascar
Soudan

Groupe des États d'Asie et du Pacifique

Inde
Indonésie
Koweït
République de Corée

Groupe des États d'Europe centrale et orientale

L'ex-République yougoslave de Macédoine

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Brésil
Cuba

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

France
Norvège
Partie à identifier par la région

SC-5/12 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* des observations fournies par les Parties et d'autres parties prenantes concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales;²⁵
2. *Rappelle* aux Parties qu'en vertu de l'article 5 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, elles devraient tenir compte des directives et des orientations lors de l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales et aider à la prise de décisions dans la mise en œuvre des plans d'action et d'autres mesures prises dans le cadre des obligations découlant de l'article 5 et *les invite* à partager leurs expériences, sous forme d'études de cas par exemple, par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention;
3. *Adopte* la procédure pour mettre à jour les directives et les orientations qui figure dans l'annexe à la présente décision et reconnaît qu'en plus des aspects visés à l'article 5 et à l'Annexe C, d'autres aspects des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales concernant l'ensemble des polluants organiques persistants inscrits aux Annexes à la Convention devraient être examinés;

²⁵ UNEP/POPS/COP.5/INF/5.

4. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour figurer dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, comme demandé dans la procédure;

5. *Prie* le Secrétariat d'appuyer l'examen continu et la mise à jour des directives et des orientations et également de promouvoir les directives et les orientations ainsi que le partage des expériences concernant leur utilisation dans le cadre des obligations découlant de l'article 5 de la Convention, sous réserve des ressources disponibles;

6. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes en mesure de le faire à financer des activités visant à améliorer la compréhension et l'application des directives et des orientations.

Annexe à la décision SC-5/12

Procédure d'examen et de mise à jour des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Introduction

1. Par sa décision SC-4/6 sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de proposer à la Conférence des Parties, pour examen à sa cinquième réunion, une procédure de mise à jour des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales tenant compte du paragraphe 7 de la décision IX/16 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

2. Le paragraphe 18 d) de l'annexe à la décision SC-3/6 sur l'examen et la mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes recommande d'encourager plus avant les synergies entre les activités relatives aux rejets provenant d'une production non intentionnelle et aux meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales. À cette fin, il a été jugé utile que les experts du fichier d'experts sur la poursuite de l'élaboration de l'Outil standardisé²⁶ examinent la procédure proposée conformément à la décision SC-4/6. En conséquence, des éléments de cette procédure ont été examinés lors des quatrième et cinquième réunions des experts de l'Outil, et la procédure proposée figurant dans le présent document a été approuvée par les experts présents à la cinquième réunion.

Procédure d'examen et de mise à jour des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

3. Une procédure d'examen et de mise à jour des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales est exposée ci-après. Elle décrit les tâches générales à exécuter dans le cadre du processus d'examen et de mise à jour; les parties prenantes concernées par le processus; les activités, procédures et tâches spécifiques à réaliser au cours du processus, ainsi que les rôles des différentes parties prenantes; et la fréquence à laquelle les activités et les tâches doivent être réalisées.

4. En plus des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales concernant les polluants organiques persistants visées à l'article 5 et à l'Annexe C à la Convention, les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales concernant l'ensemble des produits chimiques inscrits aux Annexes à la Convention sont examinées dans une perspective de :

- a) Destruction de polluants organiques persistants;
- b) Production de polluants organiques persistants réglementés pour des buts acceptables conformément aux dispositions de la Convention;

²⁶ <http://chm.pops.int/Portals/0/download.aspx?d=UNEP-POPS-TOOLKIT-LIST-ExpertsRoster200902.English.pdf>.

- c) Utilisation de polluants organiques persistants pour des buts acceptables dans le cadre de dérogations spécifiques conformément aux dispositions de la Convention;
- d) Recyclage d'articles contenant des polluants organiques persistants dans le cadre de dérogations spécifiques conformément aux dispositions de la Convention;
- e) Stockage de déchets contenant des polluants organiques persistants;
- f) Remise en état de sites contaminés par des polluants organiques persistants.

A. Tâches générales

5. Les tâches générales à accomplir dans le cadre du processus d'examen et de mise à jour sont les suivantes :
- a) Renforcer les directives pour déterminer et prendre plus pleinement en compte les besoins et la situation des pays et régions en développement, s'agissant, en particulier, des sources des rejets de polluants organiques persistants qui concernent les pays en développement;
 - b) Fournir des informations supplémentaires sur les solutions de remplacement disponibles, y compris les solutions de remplacement locales, ainsi que sur l'utilisation de matériels, produits et procédés de remplacement ou modifiés;
 - c) Évaluer les nouvelles techniques et les améliorations apportées aux techniques existantes;
 - d) Harmoniser les activités avec le processus d'examen et de mise à jour de l'Outil et les travaux des organes compétents de la Convention de Bâle;
 - e) Évaluer les conséquences possibles de l'inscription de nouveaux polluants organiques persistants aux Annexes à la Convention;
 - f) Optimiser les synergies avec d'autres efforts, comme ceux visant à lutter contre le mercure et à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'aide des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales (en évitant les effets négatifs des rejets d'autres polluants et en prenant des mesures d'atténuation);
 - g) Faire rapport à la Conférence des Parties.
6. Les procédures d'identification des tâches et activités détaillées à entreprendre en priorité dans un délai déterminé sont décrites ci-après.

B. Parties prenantes

7. En réponse à la demande de la Conférence des Parties d'encourager plus avant les synergies entre les activités relatives aux rejets provenant d'une production non intentionnelle et les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, un fichier conjoint d'experts sera créé et utilisé. Le fichier d'experts de l'Outil existant sera complété par des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales. Le Secrétariat invitera les Parties et les autres parties prenantes à désigner ces experts qui seront consultés au besoin pendant le processus d'examen et de mise à jour. En outre, les experts inscrits dans le fichier d'experts du Comité d'étude des polluants organiques persistants pourront, au besoin, être sollicités.
8. Les experts de la Convention de Bâle prendront part aux travaux relatifs aux déchets, et une coordination nationale sur le sujet sera encouragée, le cas échéant.
9. Tous les experts désignés par les Parties et les autres parties prenantes dont le nom figurera dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales prendront part au processus d'examen et de mise à jour, au moins par voie électronique.
10. Le fichier conjoint restera ouvert pour d'autres inscriptions.
11. Le Secrétariat peut inviter entre 25 et 30 experts désignés par les Parties et sélectionnés à partir de ce fichier à prendre part aux réunions d'experts. Les participants seront sélectionnés en fonction de leurs compétences et de la pertinence de ces dernières par rapport aux thèmes examinés aux réunions d'experts, ainsi que de la répartition géographique et de l'équilibre entre pays développés et en développement

12. Cinq autres experts au maximum peuvent être invités pour fournir des compétences spécifiques liées au domaine particulier devant être examiné si aucun expert du fichier ne possède de telles compétences.

13. Si les réunions d'experts devraient être ouvertes aux observateurs, le nombre total des participants ne devrait pas dépasser 35.

C. Procédures, activités et tâches spécifiques

14. Le processus d'examen et de mise à jour est mené par les Parties et organisé et facilité par le Secrétariat. Des groupes d'experts axant leurs efforts sur une catégorie de sources ou une tâche spécifique pourraient être créés et dirigés sur une base volontaire par des Parties.

15. Les Parties et les autres parties prenantes seront invitées à générer des données et des informations pertinentes pour contribuer au processus d'examen et de mise à jour et à communiquer ces informations au Secrétariat.

16. Ces informations seront rassemblées et résumées régulièrement et communiquées aux experts pour examen.

17. Les experts devraient, entre autres, exécuter les tâches et activités ci-après :

- a) Analyser et évaluer les informations disponibles, y compris la présente version des directives et des orientations;
- b) Identifier les nouvelles informations et les lacunes existantes, convenir de priorités et proposer des activités aux fins d'amélioration;
- c) Identifier les options en matière de meilleures techniques disponibles et de meilleures pratiques environnementales pour les procédés à petite échelle et artisanaux;
- d) Élaborer un plan de travail et un calendrier détaillés pour la révision et la mise à jour;
- e) Mettre en place la structure organisationnelle nécessaire (comme des groupes d'experts);
- f) Convenir de critères de qualité pour la validation des données et des informations afin de garantir que seules des informations scientifiquement fiables sont incluses dans les directives et les orientations;
- g) Valider les informations et les données à inclure dans les directives et les orientations conformément aux critères de qualité convenus et élaborer des textes révisés ou nouveaux;
- h) Évaluer les besoins des Parties en matière de formation et de renforcement des capacités en vue d'appliquer les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et de s'acquitter des obligations découlant de la Convention;
- i) Prendre en compte, dans le cadre des questions liées aux déchets, les directives techniques sur les polluants organiques persistants adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle.

18. Des réunions d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales seront organisées pour faciliter la mise en œuvre des activités et des tâches décrites ci-dessus.

19. Les textes des directives, révisés ou élaborés par les groupes d'experts, seront communiqués à tous les experts pour examen et observations et diffusés par la suite par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention. Les Parties et les autres parties prenantes seront invitées à les examiner et à transmettre leurs observations et propositions.

20. Les activités ci-après seront encouragées plus avant :

- a) Partage et échange d'informations par l'intermédiaire du centre d'échange;
- b) Initiatives locales visant à générer et à rassembler des données, y compris des études de cas;
- c) Activités et projets conjoints entre pays développés et pays en développement, en plus d'une coopération Sud-Sud;
- d) Synergies entre les activités liées aux rejets provenant d'une production non intentionnelle et les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales;
- e) Sensibilisation concernant les directives.

D. Périodicité

21. Les directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales devraient constituer un document évolutif et le processus d'examen et de sa mise à jour devrait être continu.
22. Des réunions d'experts devraient être organisées tous les deux ans, à la suite des réunions annuelles des experts de l'Outil. Toutefois, les travaux devraient se poursuivre entre les sessions, par voie électronique, sous la direction des responsables des groupes d'experts, le Secrétariat facilitant ces travaux.
23. Une fois terminés, les chapitres nouveaux ou révisés seront diffusés par l'intermédiaire du centre d'échange.

SC-5/13 : Examen et mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes

La Conférence des Parties

1. *Prend note* des rapports des réunions des experts de l'Outil;²⁷
2. *Se félicite* des conclusions et des recommandations des experts de l'Outil figurant dans l'annexe à la note du Secrétariat sur l'examen et la mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes²⁸ et approuve leur incorporation dans la version révisée de l'Outil;
3. *Encourage* les Parties à utiliser l'Outil en tenant compte des nouvelles informations et des conclusions et recommandations des experts de l'Outil présentées dans l'annexe à la note du Secrétariat sur l'examen et la mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes,²⁹ lors de l'établissement d'inventaires des sources et d'estimations des rejets conformément à l'article 5 et de la communication des estimations des rejets en application de l'article 15, en tenant compte des catégories de sources recensées à l'Annexe C, ainsi qu'à transmettre au Secrétariat des observations sur leur expérience dans ce domaine;
4. *Prie* les experts de l'Outil de compiler les informations relatives aux rejets non intentionnels de polluants organiques persistants communiquées par le biais des rapports nationaux en application de l'article 15 et de réaliser une analyse préliminaire de ces informations en vue de faciliter leur évaluation dans le cadre proposé pour évaluer l'efficacité de la Convention;
5. *Prie* le Secrétariat de continuer à mettre en œuvre le processus d'examen et de mise à jour en continu de l'Outil adopté par la Conférence des Parties dans sa décision SC-3/6 et de lui faire rapport, à sa sixième réunion, sur les progrès accomplis, notamment en ce qui concerne l'achèvement de la version révisée de l'Outil;
6. *Prie également* le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, d'assurer une sensibilisation et une formation concernant l'Outil révisé en vue d'harmoniser les approches pour la mise à jour et la révision des inventaires des sources et des estimations des rejets communiqués afin d'assurer la comparabilité et la cohérence des données en ce qui concerne les tendances temporelles;
7. *Invite* les Parties, les États non Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations professionnelles à :
 - a) Générer, en ce qui concerne les substances chimiques inscrites à l'Annexe C, les données et informations pertinentes identifiées dans le cadre du processus d'examen et de mise à jour de l'Outil et à les communiquer au Secrétariat;
 - b) Participer activement au processus d'examen et de mise à jour de l'Outil;
 - c) Faciliter le transfert de connaissances et le renforcement des capacités par la mise en place de partenariats stratégiques et d'activités conjointes, notamment un appui informel aux projets de dépistage à petite échelle entrepris par des laboratoires bien équipés;

²⁷ UNEP/POPS/COP.5/INF/6.

²⁸ UNEP/POPS/COP.5/11.

²⁹ Ibid.

8. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour appuyer les travaux décrits aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus.

SC-5/14 : Plans de mise en œuvre

La Conférence des Parties

1. *Se félicite* des plans de mise en œuvre supplémentaires soumis par les Parties en application de l'article 7 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;³⁰
2. *Prend note* des dates limites de transmission des plans de mise en œuvre et des plans de mise en œuvre revus et actualisés de chaque Partie;
3. *Prend également note* des préoccupations exprimées par les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits États insulaires en développement, concernant les besoins en matière d'assistance technique et financière adéquate aux fins de l'examen et de la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre sur la base des informations relatives aux polluants organiques persistants nouvellement inscrits;
4. *Encourage* les Parties qui n'ont pas soumis leur plan de mise en œuvre dans le délai qui leur était imparti à le faire au plus vite s'ils ne l'ont pas déjà fait;
5. *Encourage également* les Parties à utiliser les directives existantes établies dans le cadre de la Convention de Stockholm pour élaborer, examiner, ou mettre à jour, leurs plans de mise en œuvre et à fournir au Secrétariat des observations sur les moyens d'améliorer l'utilité des directives, sur la base de leur expérience acquise en utilisant ces dernières;
6. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration de directives pour l'examen et la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre sur la base des informations relatives aux polluants organiques persistants nouvellement inscrits;³¹
7. *Prie* le Secrétariat :
 - a) De poursuivre l'élaboration des directives visées au paragraphe 6 ci-dessus;
 - b) D'élaborer une version révisée des directives socio-économiques,³² en tenant compte des observations transmises par les Parties, si les ressources disponibles et les informations fournies lui permettent de le faire;
 - c) D'élaborer une version révisée des directives supplémentaires sur le calcul du coût des plans d'action, en tenant compte des observations soumises par les Parties, en sus des amendements aux Annexes A, B et C à la Convention, sous réserve de la disponibilité de ressources;
 - d) D'identifier toute directive supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour aider les Parties à appliquer la Convention, de poursuivre les travaux sur l'élaboration des directives visées au paragraphe 5 de la décision SC-1/12 et de faire rapport sur les progrès accomplis à la sixième réunion de la Conférence des Parties;
 - e) D'élaborer, dans les limites des ressources disponibles, un rapport sur la capacité des Parties, en particulier les Parties qui sont des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits États insulaires en développement, à réviser et mettre à jour leurs plans de mise en œuvre sur la base des informations liées aux polluants organiques persistants nouvellement inscrits, y compris des recommandations concernant la manière dont il convient d'aider ces Parties en cas de difficultés, à l'intention de la Conférence des Parties, pour que cette dernière examine ce rapport à sa sixième réunion et prenne les mesures pertinentes;
 - f) D'élaborer, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des décisions SC-1/12 et SC-2/7, en particulier lorsque des substances chimiques supplémentaires sont inscrites aux Annexes A, B, ou C, un rapport sur un avis juridique concernant l'article 7 de la Convention relatif aux délais pour la soumission des plans de mise en œuvre révisés, à l'intention de la Conférence des Parties pour que cette dernière examine ce rapport à sa sixième réunion et prenne les mesures pertinentes;
8. *Invite* les Parties et d'autres parties prenantes en mesure de le faire à fournir le financement additionnel nécessaire à l'élaboration des directives supplémentaires.

³⁰ UNEP/POPS/COP.5/INF/7/Rev.1.

³¹ UNEP/POPS/COP.5/13.

³² UNEP/POPS/COP.3/INF/8.

SC-5/15 : Échange d'informations

La Conférence des Parties

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en place du centre d'échange de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et *prie* le Secrétariat de réaliser une évaluation de sa première phase couvrant la période allant de 2008 à 2011, d'ici la fin 2011, et de la publier sur le site Internet de la Convention;
2. *Prie* le Secrétariat d'utiliser le nouveau site Internet de réseau social et de collaboration en ligne pour rassembler les contributions requises apportées par les Parties, les partenaires et les parties prenantes concernées, d'achever le document d'orientation pour l'établissement des antennes régionales et nationales, et de le publier sur le site Internet de la Convention;
3. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à utiliser le centre d'échange et ses outils dans le cadre de la mise en œuvre de projets;
4. *Prie* le Secrétariat de poursuivre ses travaux avec les Secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international aux fins de l'établissement du centre d'échange de manière à ce que ce dernier desserve les trois Conventions;
5. *Décide* que toutes les nouvelles phases de l'établissement des fonctions du centre d'échange liées à la Convention de Stockholm devraient être mises en œuvre dans le cadre de l'établissement du centre d'échange desservant les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et que des plans de travail supplémentaires ainsi que des rapports d'activité devraient être présentés pour que la Conférence des Parties les examine en tant qu'activités conjointes des trois Conventions;
6. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes à continuer de soutenir le Secrétariat dans l'établissement du centre d'échange desservant les trois Conventions;
7. *Invite* le Secrétariat, les Parties, les gouvernements et toute autre partie prenante intéressée, à s'appuyer, dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs à l'établissement du centre d'échange, sur les initiatives et outils existants en matière d'échange d'informations tels que le Réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les registres nationaux des rejets et transferts des polluants, et à assurer la liaison avec ces initiatives et outils.

SC-5/16 : Établissement des rapports

La Conférence des Parties

1. *Se félicite* des rapports soumis par les Parties en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à l'aide de la version améliorée du système électronique d'établissement des rapports;
2. *Prend note* du rapport établi par le Secrétariat conformément au paragraphe 2 d) de l'article 20, sur la base des rapports nationaux communiqués par les Parties en application de l'article 15;³³
3. *Prend également note* des informations communiquées sur les progrès accomplis dans l'élimination des polychlorobiphényles (PCB), conformément au paragraphe g) de la deuxième partie de l'Annexe A à la Convention;
4. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs rapports nationaux en application de l'article 15 de la Convention, au plus tard le 31 juillet 2011;
5. *Décide* que, conformément à l'article 15, chaque Partie devra soumettre son troisième rapport national en application de l'article 15 avant le 31 août 2014, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion;
6. *Prie* le Secrétariat :

³³ UNEP/POPS/COP.5/29, annexe I, et UNEP/POPS/COP.5/INF/23.

- a) D'établir un rapport périodique, conformément au paragraphe 2 d) de l'article 20 de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion;
- b) De mettre à jour le formulaire d'établissement des rapports pour inclure les neuf substances chimiques nouvellement inscrites aux Annexes A, B et C de la Convention conformément aux décisions SC-4/10 à SC-4/18 de la Conférence des Parties, pour examen par cette dernière à sa sixième réunion;
- c) De continuer d'améliorer le système électronique d'établissement de rapports, en tenant compte des éventuelles synergies avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'autres processus pertinents, en temps utile pour pouvoir l'utiliser pour soumettre le troisième rapport en application de l'article 15, en gardant à l'esprit les observations transmises par les Parties sur leur expérience acquise en utilisant le système et afin d'utiliser les rapports nationaux comme un élément dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de la Convention conformément à l'article 16;
- d) De continuer de fournir des orientations aux Parties sur l'utilisation du système électronique d'établissement de rapports;
- e) De contacter, directement ou par l'intermédiaire des Centres régionaux, les Parties qui n'ont pas soumis leurs rapports afin d'identifier les obstacles qui les empêchent de le faire;
- f) De mettre au point une stratégie permettant d'accroître le taux de soumission des rapports nationaux par les Parties en application de l'article 15, en tenant compte des informations en retour communiquées par les Parties sur les obstacles qui les empêchent d'établir ces rapports;
- g) De fournir, aux Parties qui le demandent, des informations en retour sur leurs rapports de sorte que celles-ci aient connaissance des aspects positifs et des aspects problématiques de leurs rapports, s'il y a lieu, et d'une manière présentant un bon rapport coût-efficacité.

SC-5/17 : Évaluation de l'efficacité

La Conférence des Parties

1. *Prend note* des rapports des réunions du groupe de travail spécial sur l'évaluation de l'efficacité,³⁴
2. *Prend également note* du cadre proposé aux fins de l'évaluation de l'efficacité;³⁵
3. *Prie* le Secrétariat de recueillir et de compiler les informations figurant dans le cadre proposé et de se servir des éléments et indicateurs qui y sont définis pour établir un rapport pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion;
4. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes à soumettre, avant le 30 octobre 2011, leurs observations sur le cadre proposé et *prie* le Secrétariat de compiler ces observations sous la forme d'un document d'informations pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion;
5. *Prie* le Secrétariat d'incorporer les observations reçues des Parties dans le cadre proposé afin que la Conférence des Parties les examine à sa sixième réunion;
6. *Souligne* la nécessité pour les Parties d'intensifier leurs efforts afin de garantir l'achèvement en temps utile et de manière précise des rapports nationaux au titre de l'article 15 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

SC-5/18 : Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du rapport de la réunion du groupe de coordination mondiale et encourage les Parties à tenir compte des recommandations formulées dans le rapport des coprésidents du groupe de coordination dans le cadre de la mise en œuvre des activités relevant du Plan mondial de surveillance;³⁶

³⁴ UNEP/POPS/COP.5/INF/30.

³⁵ UNEP/POPS/COP.5/31, annexe.

³⁶ UNEP/POPS/COP.5/INF/25.

2. *Se félicite* des révisions apportées aux directives concernant le Plan mondial de surveillance;³⁷
3. *Prie* le Secrétariat de continuer à soutenir le processus de révision et de mise à jour continu de ces directives, sous réserve de la disponibilité de ressources;
4. *Encourage* les Parties à utiliser le projet révisé de directives et à faire part au Secrétariat, par le biais des groupes organisateurs régionaux, de leurs observations sur leur expérience acquise dans ce domaine;
5. *Prend note* de l'étude sur les impacts du changement climatique sur les polluants organiques persistants³⁸ et du rapport sur les impacts et moyens d'action en matière de changements climatiques et de polluants organiques persistants figurant dans l'annexe à la note du Secrétariat sur le Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité³⁹ et encourage les Parties en mesure de le faire à appuyer de nouvelles études pour combler les lacunes dans les données régionales et thématiques recensées dans ces rapports;
6. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de continuer à appuyer les travaux des groupes organisateurs régionaux et du groupe de coordination mondiale sur le Plan mondial de surveillance;
7. *Prie également* le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de continuer à appuyer les activités de formation et de renforcement des capacités pour aider les pays à mettre en œuvre le Plan mondial de surveillance aux fins des évaluations de l'efficacité qui seront effectuées ultérieurement et de travailler avec les partenaires et d'autres organisations compétentes pour entreprendre des activités de mise en œuvre;
8. *Encourage* les Parties à participer activement à la mise en œuvre du Plan mondial de surveillance et à l'évaluation de l'efficacité, et en particulier :
 - a) À continuer de surveiller les milieux prioritaires que sont l'air et le lait maternel ou le sang humain, et, si elles sont en mesure de le faire, à commencer de surveiller l'acide perfluorooctane sulfonique dans les eaux superficielles pour appuyer des évaluations futures;
 - b) À appuyer la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre à long terme du Plan mondial de surveillance, s'il elles sont en mesure de le faire;

SC-5/19 : Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Stockholm

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 17 de la Convention de Stockholm,

Consciente que les procédures et mécanismes prévus à l'article 17 aideront à résoudre les questions de non-respect, notamment en facilitant la fourniture d'une assistance et de conseils aux Parties faisant face à des difficultés dans ce domaine,

1. *Décide* d'examiner plus avant à sa sixième réunion, pour adoption, les procédures et les mécanismes institutionnels régissant les cas de non-respect prévus à l'article 17 de la Convention;
2. *Décide également* que le projet de texte figurant dans l'annexe à la décision SC-4/33 servira de base à la poursuite de ses travaux sur les procédures et les mécanismes institutionnels à sa sixième réunion, tout en ayant à l'esprit la proposition du Président du groupe de contact figurant dans l'appendice à cette annexe.
3. *Invite* le Bureau de la Conférence des Parties à faciliter les consultations intersessions entre les Parties afin de promouvoir un dialogue politique sur les principales questions soulevées dans le contexte des débats sur l'adoption d'un mécanisme de contrôle du respect de la Convention en vue de résoudre les questions en suspens de manière à faciliter une éventuelle adoption d'un tel mécanisme par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

³⁷ UNEP/POPS/COP.5/INF/27.

³⁸ UNEP/POPS/COP.5/INF/26.

³⁹ UNEP/POPS/COP.5/30.

SC-5/20 : Directives sur l'assistance technique

La Conférence des Parties

1. *Prends note* des informations contenues dans la note du Secrétariat concernant les directives sur l'assistance technique;⁴⁰
2. *Invite* les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition à communiquer au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et de transfert de technologies et sur les difficultés et obstacles rencontrés dans ce domaine;
3. *Invite également* les Parties qui sont des pays développés à communiquer au Secrétariat des informations sur l'assistance technique et les technologies dont elles disposent et pouvant être transférées aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition, ainsi que sur les difficultés et obstacles rencontrés pour répondre aux besoins dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus;
4. *Invite en outre* les Parties et les autres parties prenantes à partager leurs connaissances, expériences, stratégies et pratiques agroécologiques qui pourraient s'avérer appropriées comme solutions de remplacement des polluants organiques persistants;
5. *Invite* les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, notamment les Centres régionaux, à communiquer au Secrétariat, avant le 31 mars 2012, des informations sur l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles qui figurent en annexe à la décision SC-1/15;
6. *Prie* le Secrétariat de soumettre, à la sixième réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, qui devrait comporter une analyse des difficultés et obstacles rencontrés pour obtenir une assistance technique et un transfert de technologies et des recommandations sur les moyens de les surmonter, en s'appuyant sur les informations communiquées conformément aux paragraphes 2, 3 et 5 de la présente décision et sur toute autre information pertinente;
7. *Invite* les Centres régionaux de la Convention de Stockholm à élaborer et mettre à jour régulièrement une liste des technologies pouvant être transférées aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention;
8. *Prie* le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de son programme d'assistance technique en tant que partie intégrante de ses travaux visant à faciliter la fourniture d'une assistance technique et le transfert de technologies, en tenant compte des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles qui figurent en annexe à la décision SC-1/15.

SC-5/21 : Centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies

La Conférence des Parties

1. *Se félicite* des nouvelles institutions désignées, conformément à la décision SC-3/12, pour devenir des Centres de la Convention de Stockholm;
2. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur les activités des Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies et des Centres désignés de la Convention de Stockholm;⁴¹
3. *Se félicite* de la proposition conjointe sur les domaines de compétence spécifiques présentée par les Centres régionaux de la Convention de Stockholm dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et du réseau que ces derniers constituent, figurant aux annexes II et III à la présente décision, et encourage ces centres à renforcer leur coopération et leur coordination;
4. *Prend note* des plans de travail et des rapports d'activité présentés par les Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le

⁴⁰ UNEP/POPS/COP.5/20.

⁴¹ UNEP/POPS/COP.5/21.

transfert de technologies et par les Centres désignés de la Convention de Stockholm⁴², et exprime sa préoccupation concernant les faibles niveaux d'activité signalés par certains Centres désignés;

5. *Prie* les Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies de transmettre au Secrétariat les éléments ci-après pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion :

- a) Plans de travail pour l'exercice biennal 2012–2013 avant le 30 septembre 2011;
- b) Rapports d'activité pour la période allant de janvier 2011 à décembre 2012 avant le 31 décembre 2012;

6. *Rappelle* aux Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies énumérés dans l'annexe I à la décision SC-4/23 que la Conférence des Parties évaluera, à sa sixième réunion, la performance et la viabilité de ces centres dans le cadre du réexamen de leur statut en tant que Centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies, conformément aux critères énoncés dans l'annexe II à la décision SC-2/9;

7. *Prie* le Secrétariat de mettre au point une méthode d'évaluation des Centres régionaux sur la base des critères énoncés dans l'annexe II à la décision SC-2/9, qui devrait comporter une analyse quantitative servant à évaluer tous les quatre ans la performance et la viabilité de chaque centre;

8. *Approuve* les Centres désignés de la Convention de Stockholm énumérés dans l'annexe I à la présente décision, en tant que Centres régionaux ou sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies, conformément à l'annexe à la décision SC-3/12, pour une durée de quatre ans;

9. *Décide* d'évaluer, conformément aux critères énoncés dans l'annexe II à la décision SC-2/9, la performance et la viabilité de Centres énumérés dans l'annexe I à la présente décision et de réexaminer leur statut en tant que Centres régionaux ou sous-régionaux de la Convention à sa septième réunion;

10. *Prie* le Secrétariat d'établir un rapport sur les activités menées par les Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies et par les Centres désignés de la Convention de Stockholm, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

Annexe I à la décision SC-5/21

Liste des Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm approuvés par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion

Région	Institution	Emplacement géographique
Afrique	Centre national des technologies de production plus propre (NCCTP)	Alger (Algérie)
	Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays d'Afrique francophone	Dakar (Sénégal)
	Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (ICIPE)	Nairobi (Kenya)
	Institut africain pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets (AIMHW)	Pretoria (Afrique du Sud)
Asie et Pacifique	Centre régional de la Convention de Bâle	Téhéran (République islamique d'Iran)
	Institut national de recherche en ingénierie environnementale (NEERI)	Nagpur (Inde)
Europe centrale et orientale	Organisation autonome à but non lucratif - Centre pour les projets internationaux (ANO-CIP) ⁴³	Moscou (Fédération de Russie)

⁴² UNEP/POPS/COP.5/INF/37 et sur le site Internet de la Convention de Stockholm.

⁴³ L'approbation de ce centre prendra effet lors du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par la Fédération de Russie.

Annexe II à la décision SC-5/21

Proposition conjointe sur les domaines de compétence spécifiques présentée par les Centres régionaux de la Convention de Stockholm dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Domaines de compétence	Centres régionaux de la Convention de Stockholm			
	CETESB Brésil	CIMET Panama	CENICA Mexique	CCCC Uruguay
Formation des décideurs, des cadres et du personnel responsable dans les domaines suivants :				
Identification des polluants organiques persistants	Oui	Non	Oui	Oui
Recensement des besoins en matière d'assistance technique	Non	Oui	Oui	Non
Rédaction des propositions de projet	Non	Oui	Oui	Oui
Élaboration et application de la législation	Oui	Oui	Oui	Non
Établissement d'inventaires des polluants organiques persistants	Non	Oui	Oui	Non
Évaluation et gestion des risques présentés par les polychlorobiphényles et les PCDD/PCDF	Oui	Oui	Oui	Oui
Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et fiches de données de sécurité du matériel	Non	Non	Non	Oui
Évaluation des incidences socio-économiques	Oui	Non	Oui	Non
Établissement de registres sur les rejets et la propagation des polluants	Non	Non	Oui	Non
Renforcement et création de capacités de laboratoire, notamment en favorisant un échantillonnage et des procédures d'analyse normalisés pour valider les inventaires	Oui (déchets solides)	Non	Oui	Oui
Recensement et remise en état des sites contaminés par des polluants organiques persistants	Oui	Non	Oui	Oui
Évaluation de l'efficacité, y compris une surveillance des niveaux de polluants organiques persistants	Oui (échantillons de l'environnement et de lait)	Non	Oui	Oui
Identification et élimination des déchets de polluants organiques persistants, y compris par le biais d'un transfert de technologies écologiquement rationnelles permettant de détruire ces déchets	Oui	Non	Non	Oui
Création et mise à jour d'une liste des technologies disponibles pouvant être transférées vers des Parties éligibles, par l'intermédiaire des Centres régionaux et sous-régionaux	Oui	Non	Non	Non
Élaboration, application et respect des mesures de réglementation et d'incitation aux fins de la gestion rationnelle des polluants organiques persistants	Non	Oui	Non	Non
Recensement et promotion des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales	Non	Non	Non	Oui
Recensement des obstacles au transfert de technologies et des moyens de les surmonter	Non	Non	Non	Non
Développement et renforcement des capacités de recherche aux niveaux national, sous-régional et régional, notamment :				
· Développement et introduction de solutions de remplacement des polluants organiques persistants, en mettant l'accent sur la réduction des besoins en matière de dérogations	Non	Non	Oui	Non

<i>Domaines de compétence</i>	<i>Centres régionaux de la Convention de Stockholm</i>			
	<i>CETESB Brésil</i>	<i>CIMET Panama</i>	<i>CENICA Mexique</i>	<i>CCCB Uruguay</i>
spécifiques				
· Formation du personnel technique	Non	Oui	Oui	Non
Examen des infrastructures, capacités et institutions disponibles aux niveaux national et local, et de la possibilité de les renforcer	Non	Oui	Non	Non
Promotion des programmes de sensibilisation et de diffusion d'informations, y compris une sensibilisation du public sur les questions ayant trait à la Convention	Non	Oui	Non	Non
Élaboration, mise à jour et exécution des plans nationaux de mise en œuvre	Non	Oui	Non	Non

Ce tableau rend compte des connaissances qui pourraient être transférées aux Parties à l'heure actuelle et sera continuellement mis à jour.

Annexe III à la décision SC-5/21⁴⁴

Réseau constitué par les Centres régionaux de la Convention de Stockholm dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Les représentants des Centres régionaux de la Convention de Stockholm au Brésil, au Mexique, au Panama et en Uruguay ainsi que de leurs pays hôtes conviennent de ce qui suit :

1. Les Centres régionaux, conformément aux objectifs qui ont présidé à leur création, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour œuvrer à aider les pays de la région de façon coordonnée, transparente, claire et objective, en tenant compte de leurs besoins et en leur offrant les services nécessaires à l'application de la Convention.
2. Constituer un réseau de Centres régionaux de la Convention de Stockholm visant à mener des actions conjointes coordonnées pour renforcer et améliorer l'application de la Convention dans les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ce réseau examine en outre le processus global de coopération et de coordination instauré par les Conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam;
3. Le réseau des Centres régionaux de la Convention de Stockholm pour l'Amérique latine et les Caraïbes constitue la méthode coordonnée et coopérative par laquelle ces centres :
 - a) Entreprennent des travaux de manière systématique et organisée, dans un esprit de communication et de soutien mutuel entre les membres;
 - b) Définissent le rôle de coordonnateur du réseau et désignent le Centre régional du Brésil comme étant actuellement chargé de la coordination. Cette fonction sera exercée à tour de rôle pendant un an;
 - c) Collaborent de manière coordonnée sur des questions présentant un intérêt commun afin d'aider tous les pays de la région dans le cadre du réseau;
 - d) S'efforcent d'organiser régulièrement des réunions en face à face ou dans le cadre de forums entre les centres et les pays qu'ils desservent. C'est au coordonnateur qu'il revient d'organiser ces réunions;
 - e) Trouvent des « amis et partenaires » des centres et s'efforcent de nouer des liens plus étroits avec eux, notamment avec les Centres régionaux d'autres Conventions situés en Amérique latine et dans les Caraïbes.

⁴⁴

Cette annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

SC-5/22 : Évaluation des besoins

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du rapport du Secrétariat rendant compte des informations communiquées sur la disponibilité de ressources financières en sus de celles fournies par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que sur les moyens de mobiliser et canaliser ces ressources à l'appui des objectifs de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants au cours de la période 2015-2019;⁴⁵
2. *Prend également note* des informations communiquées par les pays développés Parties, d'autres Parties et d'autres sources, notamment les institutions de financement concernées et le secteur privé, sur la façon dont ceux-ci peuvent soutenir la Convention;⁴⁶
3. *Invite*, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention, les pays développés Parties, les autres Parties et d'autres sources, y compris les institutions de financement concernées et le secteur privé, à fournir au Secrétariat, avant le 31 décembre 2011, des informations supplémentaires sur la manière dont ceux-ci peuvent soutenir la Convention;
4. *Prie* le Secrétariat d'établir un rapport sur la base des informations communiquées en application du paragraphe 3 ci-dessus, en examinant la disponibilité de ressources financières en sus de celles fournies par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que les moyens de mobiliser et canaliser ces ressources à l'appui des objectifs de la Convention, comme demandé par la Conférence de plénipotentiaires de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants dans sa résolution 2, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion;
5. *Adopte* le cadre pour l'évaluation des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition aux fins de l'application de la Convention au cours de la période allant de 2015 à 2019, qui est présenté dans l'annexe I à la présente décision;
6. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes à communiquer les informations pertinentes requises pour entreprendre l'évaluation des besoins de financement visée au paragraphe précédent, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion;
7. *Décide* d'entreprendre l'évaluation des besoins de financement tous les quatre ans à compter de la sixième réunion de la Conférence des Parties à titre de contribution de la Conférence aux négociations sur la reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial;
8. *Adopte* le modèle visant à aider les Parties à faire rapport sur les financements utilisés au cours de la période allant de 2010 à 2014 et à évaluer leurs besoins de financement pour 2015-2019, ainsi que les orientations pour l'utilisation de ce modèle par les Parties, qui figurent dans l'annexe II à la présente décision;
9. *Prie* les Parties d'utiliser le modèle proposé dans le tableau 2 de l'annexe II à la présente décision pour élaborer de nouveaux plans de mise en œuvre ou modifier les plans de mise en œuvre existants ainsi que pour évaluer et comptabiliser les ressources utilisées au cours de la période allant de 2010 à 2014 et les besoins de financement pour 2015-2019 aux fins de l'application de la Convention, conformément au paragraphe 6 de la présente décision;
10. *Prie également* les Parties d'inclure, dans leurs communications sur les besoins de financement, un résumé identifiant les questions techniques et financières critiques concernant leurs plans nationaux de mise en œuvre;
11. *Prie* le Secrétariat de :
 - a) Mettre à la disposition de toutes les Parties les directives générales énoncées dans l'annexe III à la présente décision, y compris sur des questions telles que l'estimation des ressources de base et des ressources additionnelles, ainsi que des orientations sur les fonds de contrepartie et d'autres sources de financement volontaire;
 - b) Établir un résumé des principaux éléments figurant dans les directives et orientations visées à l'alinéa a) ci-dessus afin de faciliter l'évaluation des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition pour appliquer la Convention;

⁴⁵ UNEP/POPS/COP.5/22, annexe I.

⁴⁶ UNEP/POPS/COP.5/INF/18, annexe.

c) Élaborer un formulaire pour la collecte des informations accompagné d'instructions sur la manière dont les Parties doivent compléter ce formulaire lorsqu'elles compilent les informations demandées dans le modèle proposé dans le tableau 2 de l'annexe II à la présente décision;

d) Fournir une assistance aux Parties qui le demandent pour faciliter l'évaluation des ressources qu'elles ont utilisées au cours de la période allant de 2010 à 2014 et les financements dont elles auront besoin pour 2015-2019 aux fins de l'application de la Convention;

12. *Invite* les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes à communiquer au Secrétariat des informations sur leurs vues et l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de l'application de la méthodologie utilisée pour l'évaluation des besoins, y compris des informations sur la définition des priorités dans les plans nationaux de mise en œuvre, s'il y a lieu, de façon à améliorer constamment cette méthodologie;

13. *Prend note* du nombre croissant des plans nationaux de mise en œuvre communiqués par les Parties et de l'obligation incombant aux Parties à l'égard desquelles sont entrés en vigueur les amendements concernant les neuf polluants organiques persistants nouvellement inscrits de mettre à jour leurs plans nationaux de mise en œuvre;

14. *Demande* que l'évaluation des besoins comprenne des informations actualisées couvrant la période allant de 2010 à 2014, lorsque celles-ci sont disponibles, et que ces informations soient mises à profit pour la troisième étude du mécanisme de financement;

15. *Souligne* que les besoins persistants identifiés dans les évaluations antérieures des coûts de base et des surcoûts totaux convenus des pays en développement et des pays à économie en transition Parties aux fins de l'application de la Convention devraient figurer dans l'évaluation des besoins pour 2015-2019.

Annexe I à la décision SC-5/22

Cadre pour l'évaluation des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition pour l'application des dispositions de la Convention au cours de la période allant de 2015 à 2019

A. Objectifs

1. Les objectifs des travaux à réaliser dans le présent cadre sont les suivants :

a) Permettre à la Conférence des Parties de fournir périodiquement au principal organisme chargé du fonctionnement du mécanisme de financement visé à l'article 13 de la Convention et à d'autres organismes à qui cette tâche pourrait être confiée, des évaluations des besoins totaux de financement (coûts de base et surcoûts totaux convenus) des Parties répondant aux conditions requises pour bénéficier d'une aide du mécanisme en vue de faciliter l'application effective de la Convention;

b) Définir à l'intention de l'organisme principal et des autres organismes concernés un cadre et des modalités leur permettant de déterminer de manière prévisible et identifiable les financements nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention par les Parties répondant aux conditions requises pour bénéficier d'une aide du mécanisme de financement.

B. Méthodologie

2. Compte tenu des objectifs visés au paragraphe 1 ci-dessus, les travaux à entreprendre dans le présent cadre seront facilités et coordonnés par le Secrétariat afin de permettre à une équipe composée au plus de trois experts indépendants de procéder, sur une période pouvant aller jusqu'à trois mois, à une évaluation complète des financements nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention durant la période allant de 2015 à 2019, sur la base, entre autres, de l'expérience et des leçons tirées de la méthodologie ainsi que des données obtenues dans le cadre des évaluations préliminaires des besoins de financement pour les périodes allant de 2006 à 2010⁴⁷ et de 2010 à 2014,⁴⁸ pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

⁴⁷ Voir le cadre figurant dans l'annexe de la décision SC-2/12.

⁴⁸ Voir le cadre figurant dans l'annexe de la décision SC-3/15.

3. Dans cette évaluation figurera une estimation des coûts de base et des surcoûts totaux convenus des activités décrites pour l'essentiel dans les plans nationaux de mise en œuvre et nécessaires au respect des obligations incombant aux Parties au titre de la Convention.

4. La méthodologie pour évaluer les financements nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention doit être transparente, fiable et reproductible.

C. Exécution et sources d'information

5. L'évaluation des besoins de financement s'appuiera essentiellement sur les informations communiquées par les Parties dans les plans nationaux de mise en œuvre en application de l'article 7 de la Convention et sur les rapports soumis par les Parties en application de l'article 15 de la Convention.

6. Des informations supplémentaires pertinentes, lorsqu'elles sont disponibles, pourront être obtenues auprès du Secrétariat et auprès :

a) Des Parties, qui sont invitées à fournir des informations sur les besoins de financement associés à l'application de la Convention, en utilisant le modèle et les orientations figurant dans l'annexe II à la décision SC-5/22, ainsi que toute autres donnée d'expérience acquise dans le cadre de l'application de la Convention;

b) Du Fonds pour l'environnement mondial, qui, en tant que principal organisme chargé à titre intérimaire du fonctionnement du mécanisme de financement, est invité à communiquer les informations concernant les besoins d'assistance des Parties répondant aux conditions requises, qu'il rassemble dans le cadre de ses activités;

c) D'autres institutions financières internationales fournissant une assistance financière ou technique bilatérale ou multilatérale, en application du paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention, qui sont invitées à fournir des informations sur cette assistance, notamment sur son niveau;

d) D'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, qui sont invitées à fournir des informations relatives à l'évaluation des besoins;

e) De secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, qui sont invités à fournir des informations sur les modalités de réalisation d'évaluations similaires des besoins, conformément aux accords qu'ils desservent.

D. Portée

7. L'évaluation des financements nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention devrait être exhaustive et viser essentiellement à identifier les besoins totaux de financement afin de déterminer les coûts de base et les surcoûts totaux convenus pour permettre à toutes les Parties de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention.

E. Procédure

8. Les informations visées ci-dessus devraient être communiquées au Secrétariat avant le 30 septembre 2012. Il incombe à la Conférence des Parties de décider de toute actualisation future de ces informations.

9. Sur la base des informations qu'elle reçoit du Secrétariat, l'équipe d'experts mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus établira un rapport sur l'évaluation par les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition des financements nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention au cours de la période allant de 2015 à 2019 et pour tous les besoins visés au paragraphe 15 de la décision SC-5/22, et le transmettra au Secrétariat.

10. Le Secrétariat devrait présenter ce rapport à la Conférence des Parties à sa sixième réunion, pour examen et décision ultérieure, notamment en vue d'étayer le processus de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial.

Annexe II à la décision SC-5/22

Modèle visant à aider les Parties à rendre compte des financements utilisés au cours de la période allant de 2010 à 2014 et à évaluer leurs besoins de financement pour la période allant de 2015 à 2019 et orientations concernant leur utilisation par les Parties

Introduction

1. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a examiné un rapport⁴⁹ établi par trois experts qui se sont employés à évaluer les besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition pour l'application des dispositions de la Convention au cours de la période allant de 2010 à 2014 (ci-après dénommé, le « Rapport d'évaluation des besoins »). Après examen de la question, les Parties ont adopté la décision SC-4/24, dans laquelle, entre autres, le Secrétariat a été prié d'élaborer un modèle simple et cohérent pour aider les Parties à faire rapport sur le financement utilisé durant la période 2010-2014 et à évaluer leurs besoins de financement pour la période 2015-2019 pour appliquer la Convention, sur la base des recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation des besoins.

A. Contexte

2. Le rapport d'évaluation des besoins était fondé sur un examen des 67 plans nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties jusqu'en décembre 2008 en application de l'article 7 de la Convention ainsi que sur une analyse des activités prévues dans chaque plan et des ressources correspondantes. Le plan de mise en œuvre de chaque Partie a été analysé au regard des actions proposées par la Partie, des périodes couvertes et du montant estimatif des ressources requises pour mettre en œuvre tous les éléments du plan pour 2004-2009, 2010-2014, 2015 et durant les années suivantes.

3. L'évaluation des besoins s'est heurtée à plusieurs difficultés :

a) Les Parties n'ont pas suivi une approche commune pour l'élaboration de leurs plans et la détermination des ressources correspondant aux activités prévues. S'agissant de l'élaboration de leurs plans de mise en œuvre, elles ont en général opté pour l'une des deux approches générales suivantes :

i) Elles ont défini les programmes, les projets et les montants estimatifs des ressources conformément aux dispositions de la Convention (tableau 1);

Tableau 1

Dispositions de la Convention de Stockholm

<i>Article(s)</i>	<i>Dispositions</i>
3 et 4	Polluants organiques persistants produits intentionnellement
5	Polluants organiques persistants produits non intentionnellement
6	Gestion des stocks et des déchets
6.1 e)	Sites contaminés
7	Plans de mise en œuvre
8	Inscription de substances chimiques aux Annexes A, B et C
9	Échange d'informations
10	Information, sensibilisation et éducation du public
11	Recherche-développement et surveillance
12	Assistance technique
13	Assistance financière
15	Communication des informations
16	Évaluation de l'efficacité

⁴⁹ UNEP/POPS/COP.4/27, annexe.

- ii) Elles ont élaboré des plans d'action adaptés à des problèmes spécifiques liés aux polluants organiques persistants⁵⁰ (par exemple, pesticides contenant des polluants organiques persistants, polychlorobiphényles, DDT, polluants organiques persistants produits non intentionnellement et sites contaminés), qui prenaient en considération les dispositions de la Convention concernant chacune de ces questions;
 - b) Les plans variaient beaucoup en termes de contenu, de précision et de durée :
 - i) Les Parties ont proposé de mettre en œuvre des activités sur des périodes allant de 3 à 25 ans, 2004 étant la première date de départ et 2031 la date d'achèvement la plus lointaine;
 - ii) Les plans transmis peu après l'entrée en vigueur de la Convention, en mai 2004, se sont avérés être une première étape dans l'application de la Convention, prévoyant généralement des activités s'échelonnant sur une période de trois à cinq ans;
 - iii) Les plans soumis plus récemment revêtaient souvent un caractère plus global et prévoyaient une large gamme d'activités à court et à long terme sur des périodes de 20 ans ou plus;
 - c) Dans de nombreux cas, les plans ne faisaient pas de différence entre les coûts et les besoins de financement identifiés par les Parties pour, d'une part, les activités requises au titre de la Convention ou nécessaires à son application et, de l'autre, les activités qui n'étaient pas directement liées à l'application de la Convention;
 - d) De nombreux plans de mise en œuvre réunissaient plusieurs activités sous une seule rubrique générale, ne présentant qu'un seul montant des coûts pour toutes les activités en question; dans de tels cas, il n'a pas été possible d'évaluer séparément les coûts correspondant à chaque activité spécifique ou à la période de cinq ans considérée;
 - e) La portée des différents plans de mise en œuvre soumis s'est révélée très variable, certains comportant 300 pages ou plus, et il a été difficile, dans de nombreux cas, de déterminer les paramètres critiques nécessaires pour estimer le montant des ressources associées aux diverses activités prévues;
 - f) Seules quelques Parties ont établi une distinction, s'agissant de leurs besoins totaux, entre les ressources de base et les ressources additionnelles.⁵¹
4. Il a été noté, durant la réalisation de l'évaluation des besoins, que la précision et la qualité des éléments techniques des plans de mise en œuvre étaient, en général, assez élevées, mais que, du fait de l'absence d'un modèle simple et cohérent pour rendre compte des besoins de financement, les Parties avaient eu recours à une grande diversité de méthodes pour établir les estimations de coûts des activités décrites dans leurs plans. Ainsi, des écarts importants ont pu être observés entre les coûts estimés par les différents pays pour ce qui s'est avéré être des actions plus ou moins similaires, même lorsqu'il s'agissait de pays ayant atteint des niveaux comparables en termes de démographie et de développement industriel. En outre, la plupart des plans n'indiquaient pas les ressources requises pour les périodes concernées (2010-2014 et 2015-2019), à savoir les périodes de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Dans le rapport d'évaluation des besoins, les recommandations suivantes ont été formulées :
- a) Un modèle simple et cohérent pour la communication des données financières devrait être élaboré dès que possible afin d'aider les Parties à établir les montants estimatifs des ressources nécessaires à leurs plans de mise en œuvre;
 - b) Des orientations devraient être adoptées pour aider les Parties à déterminer leurs besoins de financement pour chaque activité spécifiée dans leur plan de mise en œuvre;
 - c) Des orientations devraient être élaborées à l'intention des Parties pour leur permettre d'estimer les ressources de base et les ressources additionnelles nécessaires;

⁵⁰ Cette dernière approche cadrerait avec les propositions figurant dans les orientations du Secrétariat pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention.

⁵¹ Le terme « de base » se rapporte aux ressources identifiées comme disponibles au niveau national pour la mise en œuvre du plan; le terme « additionnelles » se réfère aux ressources qui seraient demandées à d'autres sources (par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial) pour la mise en œuvre du plan.

d) Compte tenu de la longueur et de la complexité des plans de mise en œuvre, chaque plan devrait comporter un résumé présentant les données techniques et financières essentielles, sur la base d'un modèle convenu, ce qui permettrait d'appuyer les évaluations futures des besoins sur des données comparables provenant de toutes les Parties.

Si la présente proposition répond directement à la recommandation figurant à l'alinéa a) du paragraphe 5 ci-dessus, elle peut également se révéler utile pour donner suite aux recommandations des alinéas b) à d) de ce même paragraphe.

6. Le tableau 2 présente une liste détaillée des dispositions applicables de la Convention, qui correspond de très près à l'approche suivie par les Parties pour présenter leurs rapports en application de l'article 15. Si chaque Partie présentait des informations sur les ressources selon ce modèle pour chaque disposition et pour les périodes 2010-2014 et 2015-2019, il serait possible de relier les besoins de financement aux résultats présentés par chacune des Parties pour les différentes dispositions de la Convention.

7. De plus, les informations communiquées par les différentes Parties pourraient ensuite être compilées pour établir des totaux pour l'ensemble des Parties, la possibilité de disposer, grâce à ce modèle, des besoins de financement individuels et totaux revêtant un intérêt particulier pour les processus de planification et de prise de décision de la Conférence des Parties et du mécanisme de financement de la Convention.

8. Comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 3 ci-dessus, la plupart des Parties ont opté pour l'une des deux approches de base aux fins de l'élaboration de leurs plans de mise en œuvre :

a) Elles ont défini les programmes, les projets et les montants estimatifs des ressources conformément aux dispositions de la Convention; ou

b) Elles ont élaboré des plans d'action adaptés à des problèmes spécifiques liés aux polluants organiques persistants, comportant chacun une estimation des ressources et tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention.

9. Des méthodes légèrement différentes ont pu être utilisées par les Parties pour déterminer leurs besoins en ressources sur la base du modèle proposée dans le tableau 2, selon qu'elles ont opté pour l'une ou l'autre des approches de base décrites à l'alinéa a) du paragraphe 3 pour l'élaboration de leur plan de mise en œuvre.

10. Le tableau 3 contient une liste de tous les polluants organiques persistants visés par la Convention, les neuf polluants organiques persistants ajoutés lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties étant indiqués en caractères gras. Ce tableau s'articule comme suit :

a) Les polluants organiques persistants produits intentionnellement visés par la Convention entrent dans la catégorie des « pesticides » ou dans celle des « produits chimiques industriels », une distinction étant faite en outre entre les polluants organiques persistants de chacune de ces catégories selon qu'il est prévu de les éliminer (Annexe A) ou de les réglementer (Annexe B). Il ressort des plans de nombreuses Parties que ces dernières ont mis en place des législations et des programmes différents pour les pesticides et les produits chimiques industriels et qu'elles proposent des activités différentes pour chaque groupe en vue de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention;

b) En ce qui concerne les polluants organiques persistants produits non intentionnellement, la plupart des Parties ont identifié des mesures et des besoins en ressources pour les dioxines et les furanes.

Tableau 2

Modèle proposé pour rendre compte des besoins de financement associés à l'application de la Convention

Article	Nature de la disposition		Ressources utilisées en 2010-2014 (en dollars)			Ressources nécessaires pour 2015-2019 (en dollars)			Total général
			de base	additionnelles	totales	de base	additionnelles	totales	
3 et 4	Polluants organiques persistants produits intentionnellement	Pesticides	Annexe A						
			Annexe B						
		Produits chimiques industriels	Annexe A						
			Annexe B						
5	Polluants organiques persistants produits non intentionnellement	Annexe C							
6	Stocks et déchets								
6.1 e)	Sites contaminés								
7	Plans de mise en œuvre								
8	Inscription de substances chimiques aux Annexes A, B et C								
9	Échange d'informations								
10	Information, sensibilisation et éducation du public								
11	Recherche-développement et surveillance								
12	Assistance technique								
13	Assistance financière								
15	Communication des informations								
16	Évaluation de l'efficacité								
	Total								

Tableau 3
Polluants organiques persistants inscrits aux Annexes A, B et C

Article	Nature des dispositions			
3 et 4	Polluants organiques persistants produits intentionnellement	Pesticides	Annexe A	Aldrine
				Alpha hexachlorocyclohexane *
				Bêta hexachlorocyclohexane*
				Chlordane
				Chlordécone*
				Dieldrine
				Endrine
				Heptachlore
				Hexachlorobenzène
				Lindane*
				Mirex
		Pentachlorobenzène*		
		Toxaphène		
		Produits chimiques industriels	Annexe B	DDT
Annexe A	Hexabromobiphényle*			
	Hexabromodiphényléther et heptabromodiphényléther*			
	Hexachlorobenzène			
	Pentachlorobenzène*			
	Polychlorobiphényles			
Annexe B	Tetrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther*			
	SPFO, ses sels et FSPFO*			
5	Polluants organiques persistants produits non intentionnellement	Annexe C	Dioxines	
			Furanes	
			Hexachlorobenzène	
			Pentachlorobenzène	
			Polychlorobiphényles	
* Tel qu'amendé lors de la quatrième réunion par les décisions de la Conférence des Parties, qui sont entrées en vigueur à l'égard de certaines Parties le 26 août 2010.				

11. Tous les plans de mise en œuvre en cours ont été élaborés pour appliquer les mesures figurant dans la Convention lors de son entrée en vigueur, le 17 mai 2004. Les ressources associées à ces plans sont donc insuffisantes pour mener à bien les activités nécessaires à l'application des nouvelles mesures entrées en vigueur le 26 août 2010 à l'égard de certaines Parties pour les neuf polluants organiques persistants nouvellement inscrits. Ces nouvelles mesures ont généré de nouvelles obligations pour les Parties à l'égard desquelles ces amendements sont entrés en vigueur et les amèneront probablement à modifier ou mettre à jour leurs plans de mise en œuvre et à déterminer les ressources supplémentaires requises pour leur donner effet. Le fait que toutes ces Parties doivent élaborer des plans pour appliquer les dispositions relatives à ces neuf polluants organiques persistants offre une occasion unique de déterminer les besoins en ressources sur la base d'un modèle commun et systématique.

B. Approche A : plans de mise en œuvre alignés sur les dispositions de la Convention

12. Chaque Partie ayant élaboré un plan de mise en œuvre aligné sur les dispositions de la Convention devrait déterminer les coûts de base et les surcoûts pour chacune des dispositions et pour les deux périodes de cinq ans considérées.

13. Pour les articles 3 à 6, cette analyse devrait être simple, que la Partie ait identifié dans son plan les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des mesures concernant un polluant organique persistant produit intentionnellement spécifique (par exemple, aldrine ou DDT) ou un groupe de polluants organiques persistants (par exemple, tous les pesticides inscrits à l'Annexe A ou tous les polluants organiques persistants inscrits à l'Annexe C).

C. Approche B : plans de mise en œuvre visant des problèmes spécifiques liés aux polluants organiques persistants

14. Pour ce qui est des Parties ayant élaboré des plans de mise en œuvre prévoyant des plans d'action adaptés à des problèmes spécifiques liés aux polluants organiques persistants, l'utilisation du modèle proposé imposerait aux Parties de :

a) Différencier les coûts de base et les surcoûts pour chaque problème et pour chacune des deux périodes de cinq ans considérées;

a) Déterminer les coûts de base et les surcoûts pour chaque disposition et pour chacune des deux périodes de cinq ans considérées.

15. Par exemple, une Partie pourrait allouer des ressources à la mise en œuvre de plans d'action destinés à :

a) Éliminer l'utilisation et les rejets de polychlorobiphényles en application de :

i) L'article 3, si le plan met l'accent sur des mesures réglementaires et administratives visant à éliminer les polychlorobiphényles;

ii) L'article 6, si le plan met l'accent sur l'élimination progressive et la destruction des polychlorobiphényles ou l'identification des sites contaminés; ou

iii) Les articles 3 et 6, si les deux types de mesures sont prévus;

b) Traiter de tous les aspects des pesticides contenant des polluants organiques persistants en application de :

i) L'article 3, si le plan met l'accent sur des mesures réglementaires et administratives visant à réglementer ou éliminer les pesticides;

ii) L'article 6, si le plan met l'accent sur l'élimination des stocks de pesticides périmés ou l'identification des sites contaminés; ou

iii) Les articles 3 et 6, si les deux types de mesures sont prévus;

b) Traiter de tous les aspects des mesures relatives aux polluants organiques persistants produits non intentionnellement en application de :

i) L'article 5, si le plan met l'accent sur des mesures réglementaires ou administratives visant à réglementer ou éliminer les rejets dans l'environnement;

ii) L'article 6, si le plan met l'accent sur l'identification des sites contaminés; ou

iii) Les articles 5 et 6, si les deux types de mesures sont prévus.

Annexe III à la décision SC-5/22

Liste des documents d'orientation concernant l'évaluation des besoins de financement

- Manuel par étapes pour l'examen et la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre – 2011, avril 2011
- Projet de directives sur le calcul du coût des plans d'action, y compris les surcoûts, ainsi que sur les plans d'action pour des polluants organiques persistants particuliers, tel qu'adopté par la décision SC-4/9
- Directives pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Stockholm, telles qu'adoptées par la décision SC-1/12
- Projet de directives sur l'évaluation socio-économique pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Stockholm, tel que noté dans la décision SC-4/9

SC-5/23 : Directives supplémentaires à l'intention du mécanisme de financement

La Conférence des Parties

1. *Prie* le Secrétariat d'établir des directives consolidées à l'intention du mécanisme de financement de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion;
2. *Décide* d'actualiser les directives consolidées tous les quatre ans à compter de la sixième réunion de la Conférence des Parties en tant que contribution de la Conférence des Parties aux négociations concernant la reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial;
3. *Prie* le mécanisme de financement de la Convention d'apporter un soutien financier aux initiatives de formation et de renforcement des capacités menées par les pays, qui ont un rapport avec les activités du réseau pour l'élimination des polychlorobiphényles et invite les Parties et les observateurs ainsi que d'autres institutions financières qui en ont les moyens à faire de même;
4. *Prie également* le mécanisme de financement de la Convention d'appuyer les activités relatives aux substances chimiques nouvellement inscrites et invite d'autres institutions financières internationales à faire de même;
5. *Reconnaît* qu'un soutien financier et technique est indispensable pour aider à remplacer l'utilisation de l'endosulfan dans les pays en développement;
6. *Prie* le mécanisme de financement de la Convention de fournir aux Parties des fonds pour leur permettre de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en vue de favoriser la réduction voire l'élimination des rejets non intentionnels de polluants organiques persistants;
7. *Prie également* le mécanisme de financement de la Convention d'apporter un soutien financier pour permettre aux Centres régionaux de mettre en œuvre leurs plans de travail et invite les Parties, les observateurs et d'autres institutions financières qui en ont les moyens à faire de même;
8. *Prie en outre* le mécanisme de financement de la Convention de fournir un soutien financier pour permettre de poursuivre le renforcement progressif des capacités, y compris par le biais de partenariats stratégiques, afin de rassembler des données sur tous les indicateurs stipulés dans le cadre aux fins de l'évaluation de l'efficacité figurant dans l'annexe à la note du Secrétariat sur l'évaluation de l'efficacité et *invite* d'autres donateurs à faire de même⁵²;
9. *Prie* le mécanisme de financement de la Convention de fournir un soutien financier pour poursuivre le renforcement progressif des capacités, y compris par le biais de partenariats stratégiques, afin d'appuyer les nouvelles initiatives de surveillance qui ont fourni des données pour le premier rapport de surveillance, et invite d'autres donateurs à faire de même,
10. *Prie également* le mécanisme de financement de la Convention, lorsqu'il apporte un soutien financier, d'accorder la priorité aux pays qui n'ont pas encore reçu de financement pour réaliser les activités prévues dans leurs plans nationaux de mise en œuvre;
11. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial et les Parties en mesure de le faire à apporter les fonds nécessaires pour faciliter l'assistance technique et le transfert de technologies à fournir aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition;
12. *Prie* le mécanisme de financement de la Convention d'apporter un soutien financier à la mise au point et au déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT et *invite* les Parties et les observateurs ainsi que d'autres institutions financières qui en ont les moyens à faire de même.

SC-5/24 : Efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur l'efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;⁵³
2. *Se félicite* du rapport du Fonds pour l'environnement mondial transmis à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion;⁵⁴
3. *Rappelle* que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial est tenu de présenter à la Conférence des Parties des rapports périodiques comportant les informations demandées au paragraphe 9 d) du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;
4. *Se félicite* de la coopération continue entre le Secrétariat de la Convention de Stockholm et le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial;
5. *Prie* le Secrétariat d'élaborer, en consultation avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, un rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, pour que la Conférence des Parties l'examine à sa sixième réunion.

SC-5/25 : Étude du mécanisme de financement

La Conférence des Parties

1. *Adopte* le cadre de la troisième étude du mécanisme de financement figurant dans l'annexe à la présente décision;
2. *Prie* le Secrétariat de compiler des informations concernant la troisième étude du mécanisme de financement et de les soumettre à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa sixième réunion.

Annexe à la décision SC-5/25

Cadre de la troisième étude du mécanisme de financement

Objectif

1. Conformément au paragraphe 8 de l'article 13 de la Convention de Stockholm, la Conférence des Parties examine l'efficacité du mécanisme de financement institué en vertu dudit article pour appuyer la mise en œuvre de la Convention en vue de prendre, le cas échéant, des mesures appropriées pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement, notamment en formulant des recommandations et directives pour garantir des ressources financières adéquates et régulières. À cette fin, l'étude comprend une analyse des éléments suivants :
 - a) La capacité du mécanisme de financement de faire face aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition;
 - b) Les critères et directives visés au paragraphe 7 de l'article 13 de la Convention, y compris la capacité du mécanisme de financement d'incorporer les directives données par la Conférence des Parties;
 - c) Le niveau de financement;
 - d) L'efficacité des organismes institutionnels chargés du fonctionnement du mécanisme de financement, y compris, conformément à l'article 14 de la Convention, l'efficacité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui fait office de principal organisme chargé, à titre provisoire, du fonctionnement du mécanisme de financement.

⁵³ UNEP/POPS/COP.5/23.

⁵⁴ UNEP/POPS/COP.5/24, annexe.

Méthodologie

2. L'étude porte sur les activités du mécanisme de financement entreprises au cours de la période allant de novembre 2008 à juillet 2012, en accordant une attention particulière aux activités menées à bonne fin durant cette période.
3. L'étude s'appuie notamment sur les sources d'information suivantes :
 - a) Informations communiquées par les Parties sur les enseignements qu'elles ont tirés des activités financées par le mécanisme de financement;
 - b) Études périodiques par la Conférence des Parties de la conformité des activités du mécanisme de financement aux directives⁵⁵ qui lui ont été données;
 - c) Rapports soumis à la Conférence des Parties par le ou les organismes chargé(s) du fonctionnement du mécanisme de financement;⁵⁶
 - d) Autres rapports fournis par le ou les organismes chargé(s) du fonctionnement du mécanisme de financement, notamment les rapports du Bureau de l'évaluation du FEM;
 - e) Rapports et informations communiqués par d'autres organismes compétents fournissant une assistance financière et technique multilatérale, régionale et bilatérale conformément au paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention;
 - f) Rapports soumis par les Parties en application de l'article 15 de la Convention;
 - g) Informations pertinentes communiquées par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
4. Les organismes chargés du fonctionnement du mécanisme de financement sont priés de fournir au Secrétariat, en temps voulu, les informations nécessaires à cette étude.
5. Les Parties sont encouragées à communiquer au Secrétariat les informations visées à l'alinéa a) du paragraphe 3 ci-dessus, dès que possible et au plus tard le 30 novembre 2012.
6. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont priées de communiquer au Secrétariat des informations pertinentes conformément aux objectifs de l'étude en question, dès que possible et au plus tard le 30 novembre 2012.
7. Conformément à ce cadre, le Secrétariat :
 - a) Prend les dispositions voulues pour faire en sorte que la troisième étude du mécanisme de financement soit menée de manière indépendante et transparente;
 - b) Engage un consultant pour élaborer un projet de rapport sur l'étude;
 - c) Soumet le projet de rapport sur l'étude à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa sixième réunion.

Rapport

8. Le rapport sur la troisième étude comporte les éléments suivants :
 - a) Un aperçu des éléments a) à d) du paragraphe 1 ci-dessus;
 - b) Une analyse des leçons tirées des activités financées par le mécanisme de financement au cours de la période couverte par l'étude;
 - c) Une évaluation des principes du FEM en matière de surcoûts et de bienfaits pour l'environnement à l'échelle mondiale en ce qui concerne les activités relatives aux polluants organiques persistants afin de faciliter le respect des obligations au titre de la Convention, ainsi que les enseignements tirés des rapports d'évaluation sur les activités du FEM;
 - d) Une évaluation de l'adéquation, de la viabilité et de la prévisibilité du financement fourni par le mécanisme de financement pour mettre en œuvre les objectifs de la Convention;

⁵⁵ Conformément au paragraphe 7 de l'article 13, la Conférence des Parties a, par sa décision SC-1/9, adopté des directives à l'intention du mécanisme de financement.

⁵⁶ Voir les paragraphes 14 et 15 du projet de mémorandum d'accord entre le Conseil du FEM et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/19).

- e) Des recommandations et directives pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention;
 - f) Les critères de performance définis ci-après au paragraphe 10;
9. Le Secrétariat présente le rapport susmentionné à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa sixième réunion. Ce rapport est considéré comme un document officiel de la Conférence des Parties.

Critères de performance

10. L'efficacité du mécanisme de financement est évaluée en fonction notamment :
- a) De la capacité d'ajustement du mécanisme et des organismes chargés de son fonctionnement aux directives données par la Conférence des Parties;
 - b) De la capacité d'ajustement du FEM, en sa qualité d'organisme principal chargé, à titre provisoire, du fonctionnement du mécanisme de financement, aux résolutions adoptées le 22 mai 2001 par la Conférence de plénipotentiaires s'agissant des dispositions financières transitoires;⁵⁷
 - c) De la transparence du processus d'approbation des projets;
 - d) Des procédures d'accès au financement, qui doivent être simples, souples et rapides;
 - e) De l'adéquation et de la durabilité des ressources;
 - f) De l'implication des pays dans les activités financées par le mécanisme de financement;
 - g) Du degré de participation des parties prenantes;
 - h) De toute autre question importante soulevée par les Parties.

SC-5/26 : Facilitation des travaux concernant les ressources financières et les mécanismes de financement

La Conférence des Parties

1. *Reconnaît* qu'il importe d'améliorer l'efficacité des travaux de la Conférence des Parties sur les ressources financières et les mécanismes de financement;
2. *Rappelle* la décision SC-4/29 sur la facilitation des travaux concernant les ressources financières et les mécanismes de financement;
3. *Décide* de poursuivre le débat sur l'étude des options permettant de faciliter les travaux concernant les ressources financières et les mécanismes de financement, y compris l'option consistant à créer un comité du mécanisme de financement;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre des consultations avec le Bureau de la Conférence des Parties dans le but de faciliter le débat sur les questions relatives au financement au cours des réunions ordinaires de la Conférence des Parties;
5. *Rappelle* que le processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets a été annoncé pour la première fois par le Directeur exécutif à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants qui s'était tenue à Genève en mai 2009;
6. *Prie* le Secrétaire exécutif de tenir compte des résultats du processus visé au paragraphe 5 ci-dessus dans ses consultations sur les moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de la Conférence des Parties concernant les ressources financières et les mécanismes de financement.

⁵⁷ UNEP/POPS/CONF/4, annexe I.

SC-5/27 : Amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

La Conférence des Parties,

Consciente de l'autonomie juridique de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Considérant la vaste portée des trois Conventions,

Se félicitant de l'engagement continu de toutes les Parties à assurer l'application de ces trois Conventions dans leur intégralité,

Rappelant la décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ci-après dénommées « décisions sur les synergies »,

Rappelant également la décision BC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ci-après dénommées « décisions globales »,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération entre ces trois Conventions devraient tendre à renforcer leur application aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir l'orientation cohérente des politiques et améliorer l'efficacité du soutien apporté aux Parties, afin de réduire leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation efficace et effective des ressources à tous les niveaux,

Ayant à l'esprit les divers principes inscrits dans les trois Conventions, notamment les dispositions pertinentes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, telles que le Principe 7,⁵⁸

Sachant qu'il est possible d'améliorer encore la coordination et la coopération avec d'autres instruments et cadres existants et récemment mis en place pour la gestion des produits chimiques et des déchets tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure en cours de négociation,

Prenant note de la décision 26/7 relative aux consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et de la décision 26/12 relative à l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-sixième session,

1. *Adopte* la présente décision, sous réserve de l'adoption de décisions identiques, quant au fond, à la présente décision par les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle et de Rotterdam, et les invite à adopter ces décisions;

I

Activités conjointes

2. *Prend note* des informations fournies dans la note du Secrétariat sur les activités conjointes⁵⁹ et les documents d'information y afférents;⁶⁰

3. *Prend également note* des progrès accomplis dans le cadre de l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

⁵⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

⁵⁹ UNEP/POPS/COP.5/32/Add.1.

⁶⁰ UNEP/POPS/COP.5/INF/14 à 17, UNEP/POPS/COP.5/INF/46 et UNEP/POPS/COP.5/INF/49/Rev.1.

4. *Approuve* les activités transversales et conjointes qu'il est proposé d'inclure aux programmes de travail des Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2012–2013, qui figurent dans l'annexe I à la présente décision;
5. *Prie* le Secrétariat de poursuivre la coopération et la coordination en ce qui concerne les activités qui ne sont pas reprises dans l'annexe I mais qui figurent dans le programme de travail et le budget approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013 et qui peuvent être réalisées sans incidences financières;
6. *Reconnaît* que les activités conjointes devraient viser le renforcement de l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, d'une manière qui n'entraîne pas de charge supplémentaire pour les Parties, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition.
7. *Prend note* des progrès réalisés par les Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'agissant de l'intégration des fonctions et outils de leur centre d'échange dans un centre d'échange conjoint des trois Conventions;
8. *Invite* la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, compte tenu de sa décision XX/7, à participer à des activités de partenariat avec les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'à soutenir de telles activités, comme indiqué dans les activités conjointes figurant dans l'annexe I à la présente décision;
9. *Invite* les Parties et les membres de la communauté des donateurs qui sont en mesure de le faire à continuer d'appuyer les activités conjointes des trois Conventions par le biais de contributions volontaires;
10. *Approuve* le plan de travail révisé du centre d'échange conjoint des trois Conventions, qui figure dans l'annexe III à la présente décision.
11. *Reconnaît* que les activités conjointes des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ne devraient pas entraîner le détournement de ressources au détriment d'activités par ailleurs nécessaires à l'application des trois Conventions.

II

Fonctions de gestion conjointes

12. *Se félicite* de la création du poste de Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE et de l'aboutissement de la procédure de recrutement pour ce poste;
13. *Regrette* que le Secrétaire exécutif n'ait pas été nommé avec l'urgence requise par le paragraphe 4 de la section II des décisions globales, ce qui rend difficile la réorganisation complète des Secrétariats des trois Conventions pour 2011, comme prévu par le paragraphe 5 de la section III des décisions globales;
14. *Autorise* le Secrétaire exécutif à déterminer, avec souplesse, la classe, le nombre et la structure des effectifs du Secrétariat, dans la limite des plafonds établis par la décision SC-5/28 sur le financement et le budget pour l'exercice biennal 2012-2013;
15. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, avant le 31 décembre 2011 et en consultation avec les Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, par l'intermédiaire des Bureaux, une proposition pour l'organisation des Secrétariats des trois Conventions, comprenant la classe, le nombre et la structure des effectifs, à mettre en place d'ici le 31 décembre 2012.
16. *Réitère* sa demande à l'effet que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement élabore, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire exécutif, en prenant en considération les rapports de l'examen⁶¹ visé à la section VI de la présente décision, une proposition exhaustive pour l'organisation des Secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE, incluant le maintien éventuel du

⁶¹ Les rapports d'examen seront établis par les Secrétariats des trois Conventions et par le groupe d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le groupe d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Secrétaire exécutif d'une manière qui n'aurait pas d'incidences financières sur les budgets de fonctionnement adoptés pour les trois Conventions, pour examen par les Conférences des Parties aux trois Conventions en 2013;

17. *Décide* que les réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm devraient être organisées de façon coordonnée et *prie* le Secrétaire exécutif de les programmer de manière à en faciliter la coordination;

18. *Décide également* de convoquer, sous réserve de la soumission des rapports concernant l'examen visé à la section VI de la présente décision et en tenant compte des observations des Parties à ce sujet, au même endroit et immédiatement après la dernière réunion ordinaire des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm prévue en 2013, des réunions extraordinaires simultanées des trois Conférences des Parties. Les ordres du jour de ces réunions comprendront les questions liées à la coopération et la coordination entre les Conventions, et tout particulièrement :

- a) Des projets de décisions concernant l'examen des dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies;
- b) La proposition concernant l'organisation des Secrétariats visée au paragraphe 15 de la présente décision;
- c) Des projets de propositions concernant des activités conjointes pour 2014–2015;
- d) Le budget pour les activités conjointes et des amendements éventuellement nécessaires au budget des trois Conventions pour l'exercice biennal 2014–2015;
- e) Les résultats du processus consultatif du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les options de financement pour les substances chimiques et les déchets;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les Parties et par l'intermédiaire des Bureaux, une proposition concernant les dates et l'organisation des réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en tenant compte des résultats de l'examen visé à la section VI de la présente décision, pour que les trois Conférences des Parties l'examinent en 2013;

III

Services conjoints

20. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois Conventions, en vue de la création, de la mise en œuvre et de la consolidation des services conjoints des trois Conventions;

21. *Approuve* la proposition du Secrétaire exécutif concernant l'organisation temporaire du Secrétariat, qui comprend le Groupe des services conjoints des Conventions et trois services techniques à l'appui des activités de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE;⁶²

22. *Se félicite* des propositions du Secrétaire exécutif sur l'organisation temporaire des trois Secrétariats, prévoyant un secrétariat comprenant le Groupe des services conjoints des Conventions et trois services techniques, et sur la modification de l'organisation des services conjoints des trois Conventions, telle qu'illustrée par le diagramme de l'annexe II à la présente décision;

23. *Réitère* son invitation aux Parties et à la communauté des donateurs à envisager de financer, par le biais de contributions volontaires, une somme de 80 000 dollars destinée à couvrir le coût de l'intégration des plateformes et services informatiques des trois Secrétariats;

24. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre ses efforts, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, en vue de la mise en œuvre des services conjoints des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

⁶² UNEP/POPS/COP.5/32/Add.2.

IV

Synchronisation des cycles budgétaires

25. *Se félicite* des informations sur la synchronisation des cycles budgétaires des trois Conventions qui figurent dans la note du Secrétariat;⁶³

V

Vérification conjointe des comptes

26. *Prend note* des informations contenues dans la note du Secrétariat sur l'examen par le Bureau des services de contrôle interne, en 2011, de la direction stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement fournit des services de secrétariat, parmi lesquels figurent les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;⁶⁴

27. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport aux Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à leurs réunions en 2013, sur les résultats de cet examen pour ce qui concerne les trois Conventions.

VI

Modalités d'examen

28. *Adopte*, aux fins des rapports concernant l'examen des dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies, les mandats figurant dans les annexes IV et V à la présente décision et prévus par la section VI des décisions globales sur les modalités d'examen;

29. *Prie* les Secrétariats de poursuivre l'application de la section VI des décisions globales, en s'appuyant sur les mandats mentionnés au paragraphe 28 ci-dessus et invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à faire de même.

VII

Dispositions finales

30. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, aux Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à leurs réunions de 2013 sur l'application de la présente décision.

⁶³ UNEP/POPS/COP.5/32/Add.1.

⁶⁴ UNEP/POPS/COP.5/32/Add.5.

Annexe I à la décision SC-5/27

Activités transversales et conjointes qu'il est proposé d'inscrire aux programmes de travail des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2012-2013

I. Assistance technique

Titre de l'activité	S1. Élaborer des outils propres à aider les pays à appliquer les Conventions
Cadre	Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Des outils sont élaborés et l'échange des expériences et des bonnes pratiques est encouragé en vue d'améliorer les connaissances des Parties et leur capacité à appliquer les Conventions.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Existence d'une panoplie d'outils et d'outils électroniques actualisés pour les trois Conventions; 2. Nombre d'utilisateurs des outils électroniques; 3. Nombre de Parties formées à la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants et des déchets de nouveaux polluants organiques persistants; 4. Nombre de bonnes pratiques et d'expériences partagées en ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants; 5. Nombre d'activités de suivi et de projets entrepris pour appuyer la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise au point de panoplies d'outils et d'instruments de formation électroniques et mise à jour de ceux qui existent déjà, notamment ceux qui concernent les déchets de polluants organiques persistants, les pesticides et les produits chimiques industriels; 2. Mise en ligne des outils disponibles.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des outils sont créés, mis à jour si besoin est, et mis à disposition des utilisateurs; 2. Les Parties ont la possibilité d'examiner et mettre à jour les stratégies adoptées pour recenser les stocks, les produits et les articles actuellement utilisés qui contiennent de nouveaux polluants organiques persistants ou qui sont contaminés par ces substances; 3. Des ateliers régionaux sont organisés pour permettre aux Parties de mettre en commun leurs expériences.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point de matériel de formation actualisé, notamment des instruments de formation électroniques, de façon coordonnée entre les trois Secrétariats; <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et d'autres partenaires régionaux, tels que les Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE, à l'organisation d'ateliers; - Invitation adressée aux institutions nationales, sous-régionales et régionales existantes, notamment des organisations non gouvernementales et le secteur privé, en plus des organisations intergouvernementales travaillant dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques, telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).
Partenaire(s)	Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, gouvernements accueillant des Centres régionaux, Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO et experts.

Titre de l'activité	S2. Programmes de renforcement des capacités au niveau régional
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34).
Objectif	Renforcement de la capacité des Parties à appliquer les Conventions au niveau national.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de Parties ayant participé à des activités de formation; 2. Nombre de propositions de projets élaborées qui sont conformes aux plans de travail des trois Conventions; 3. Nombre de Parties capables d'identifier des donateurs et des partenaires potentiels et de négocier le financement de projets relatifs aux domaines traités par les trois Conventions; 4. Nombre d'experts régionaux jouant un rôle essentiel dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités; 5. Nombre de demandes d'assistance technique suivies d'effets en temps voulu.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre au point et mener des activités de formation, sur la base des expériences passées et des besoins identifiés aux niveaux national et régional et en utilisant des outils de mobilisation des ressources élaborés antérieurement, pour aider les Parties à mettre sur pied des propositions de projets cohérentes et leur faire connaître les techniques de mobilisation des ressources et les fonds disponibles pour l'application des trois Conventions; 2. Établir un réseau d'experts régionaux (points de contact nationaux, experts régionaux, responsables des Bureaux, Centres régionaux, etc.) qui sont au fait des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, y assistent et y participent le cas échéant; 3. Dispenser des formations sur l'utilisation des orientations techniques et politiques; 4. Renforcer la capacité des pays de préparer, rédiger et actualiser les cadres juridiques nationaux (comme les mesures législatives et administratives prises pour donner effet aux obligations et aux procédures établies au titre des Conventions), aider les pays à appliquer ces cadres, notamment la législation et les directives nationales, et identifier et élaborer des instruments juridiques supplémentaires ou d'autres outils utiles; 5. Assurer le suivi des Parties nécessitant une assistance adaptée à leurs besoins, en donnant des conseils par exemple.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les correspondants, les autorités nationales désignées et les Centres régionaux ont reçu une formation concernant les différentes questions relatives à l'application des Conventions; 2. Les mandats des experts régionaux sont établis; les experts régionaux assimilent pleinement la stratégie, la méthodologie, le programme et les activités des Secrétariats en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique et d'un appui au programme; 3. Meilleure connaissance des obligations juridiques découlant des trois Conventions et de la conformité des cadres juridiques nationaux au regard des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets; 4. Des outils, notamment des directives juridiques et des modèles de législation, sont fournis aux Parties pour faciliter l'application des Conventions; 5. Meilleure compréhension des obstacles que rencontrent les Parties pour s'acquitter de leurs obligations au titre des Conventions; 6. Fourniture d'une assistance sur mesure aux Parties qui le demandent.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point d'outils et organisation de sessions de formation; <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et d'autres partenaires régionaux, tels que les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, à l'organisation d'ateliers
Partenaire(s)	UNITAR, Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, PNUE.

Titre de l'activité	S3. Appui à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au niveau national
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34); Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Mise en place de cadres institutionnels nationaux à l'appui de l'application coordonnée des trois Conventions, tels que des plans d'action et des stratégies au niveau national.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de pays qui ont élaboré des stratégies globales et actualisées de gestion des produits chimiques et des déchets; 2. Nombre de pays ayant créé un environnement favorable à l'adoption de politiques en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Nombre de pays dans lesquels des activités de suivi prioritaires recensées dans les stratégies de gestion des produits chimiques et des déchets ont été menées. 4. Nombre de Parties bénéficiant de programmes facilités ou mis en œuvre par l'intermédiaire de Centres régionaux.
Breve description de l'activité	Des projets sur l'application coordonnée des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm seront mis en œuvre au niveau national. Les activités incluront une coopération étroite entre les correspondants des trois Conventions et les autres parties prenantes majeures pour identifier les difficultés et les lacunes dans le cadre l'application des Conventions; élaborer des propositions concernant des éléments techniques et fonctionnels nécessaires, notamment des activités prioritaires; et mettre en place des bases juridiques et administratives, ainsi que des cadres politiques favorisant la mise en œuvre de programmes coordonnés de gestion des produits chimiques qui tiennent compte des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement et qui exploitent pleinement les avantages que présentent ces accords. Des institutions nationales créeront, adopteront, mettront en œuvre et soutiendront des initiatives de gestion des produits chimiques basées sur le cycle de vie, telles que des stratégies de gestion des produits chimiques et des déchets. Cette activité permettra également d'apporter un soutien aux comités nationaux de gestion des produits chimiques et des déchets dans les pays en développement. Des ateliers seront organisés pour faciliter l'élaboration de plans d'action, de stratégies et de cadres institutionnels sur la gestion des produits chimiques et des déchets au niveau national. Des formations seront dispensées aux correspondants et aux autorités chargées de l'application des trois Conventions.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place de programmes nationaux de gestion des produits chimiques et des déchets, tels que des systèmes de contrôle des exportations et des importations de produits chimiques et de déchets dangereux; 2. Des projets de lois et de règlements administratifs ou des plans visant à les mettre en place sont élaborés; 3. Des activités prioritaires visant l'application des trois Conventions sont identifiées; 4. Des partenariats et une coordination au niveau national entre les principales parties prenantes de la gestion des produits chimiques et des déchets, notamment les autorités nationales désignées, les correspondants nationaux et les points de contact officiels, sont établis; 5. La capacité des Parties participantes à gérer les produits chimiques et les déchets est améliorée; 6. La capacité à appliquer les Conventions est renforcée.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Les trois Secrétariats coordonneront et faciliteront, en étroite collaboration, l'élaboration de programmes nationaux qui, le cas échéant, seront mis en œuvre par l'intermédiaire des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, des pays et des partenaires compétents.
Partenaire(s)	La FAO, le PNUE, l'Approche stratégique, UNITAR, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO.

Titre de l'activité	S4. Établir des partenariats avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, SC-4/34); Décision XX/7 de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
Objectif	Des partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment dans le domaine de la gestion et de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des polluants organiques persistants et d'autres substances dangereuses, sont établis.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan sur les partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement est élaboré; 2. Nombre de partenariats stratégiques mis en place; 3. Nombre de plans de mise en œuvre des opérations conjointes de gestion et d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets de polluants organiques persistants et d'autres substances dangereuses, élaborés par région; 4. Tonnes de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de déchets de polluants organiques persistants et d'autres produits chimiques dangereux détruits dans le cadre d'opérations conjointes de gestion et d'élimination.
Breve description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration et mise en œuvre d'un plan visant à identifier des partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement; 2. Mise en œuvre du partenariat déjà identifié en rapport avec les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et réalisation d'une étude institutionnelle, technique et financière pour s'assurer que la collecte, le transport et la destruction

	des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets de polluants organiques persistants et d'autres substances dangereuses sont réalisés de façon économique et rationnelle dans quatre régions. Des opérations pilotes d'élimination seront menées dans des pays pilotes en suivant une approche nationale et/ou régionale selon les possibilités. On s'efforcera également d'identifier des objectifs communs aux trois Conventions et au Protocole de Montréal.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan sur les partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement est élaboré; 2. Des partenariats stratégiques sont identifiés et mis en œuvre; 3. Les questions juridiques et procédurales soulevées par les opérations conjointes d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des polluants organiques persistants sont clairement définies au niveau national; 4. Les capacités en matière de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des polluants organiques persistants sont renforcées; 5. Les opérations d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets de polluants organiques persistants et d'autres produits chimiques dangereux sont menées en suivant une approche conjointe de gestion et d'élimination.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Un projet pilote sur la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des polluants organiques persistants sera mis en œuvre par les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm dans leur région respective, avec l'appui des Secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm, du PNUE, et des pays participant au projet ou y contribuant financièrement.
Partenaire(s)	Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, gouvernements accueillant les Centres régionaux et les opérations pilotes, PNUE.

Titre de l'activité	S5. Travailler avec les Bureaux régionaux de liaison en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie et en Europe, en collaboration avec des partenaires clés
Cadre	Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Mise en œuvre coordonnée de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités et des activités régionales d'appui à la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de participations des Bureaux de liaison du PNUE et des responsables des accords multilatéraux sur l'environnement aux activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives à l'application des trois Conventions; 2. Nombre d'activités relatives à l'application des trois Conventions entreprises par les Bureaux de liaison du PNUE et les responsables des accords multilatéraux sur l'environnement; 3. Nombre de Parties bénéficiant de l'appui des Bureaux de liaison du PNUE et des responsables des accords multilatéraux sur l'environnement dans les régions; 4. Coordination accrue entre les Secrétariats d'une part, et les Bureaux de liaison du PNUE et responsables des accords multilatéraux sur l'environnement, d'autre part.
Brève description de l'activité	<p>Les correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets du PNUE seront entre autres chargés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De fournir des conseils et des orientations techniques aux pays pour faciliter l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets aux niveaux national et régional; 2. D'aider les pays à identifier leurs besoins et lacunes dans le cadre de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, ainsi qu'à trouver des solutions et l'appui nécessaire; 3. D'aider les pays à préparer, actualiser et présenter des plans nationaux de mise en œuvre, et à remplir leurs obligations en matière de communication des informations; 4. De collaborer avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets pour organiser et mettre en œuvre les activités d'assistance technique (réunions, ateliers et formations au niveau régional); 5. De mieux faire connaître les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets au moyen de campagnes de sensibilisation menées en coopération avec les Secrétariats; 6. De promouvoir l'établissement de liens au niveau national entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets pour améliorer les activités de mise en œuvre et encourager les synergies entre les Conventions;

	<ol style="list-style-type: none"> 7. De travailler en coordination avec les Centres régionaux et de coordination des Conventions de Bâle et de Stockholm et de contribuer aux activités de renforcement des capacités; 8. De constituer une source de connaissances sur les questions touchant aux produits chimiques et aux déchets dans les régions; 9. De faciliter l'échange d'informations en coordination avec les Secrétariats, les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et les Bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO, et d'aider les pays à communiquer aux Secrétariats les changements concernant les autorités nationales désignées, les correspondants nationaux et les points de contact officiels; 10. De fournir régulièrement aux Secrétariats des informations en retour sur les questions importantes qui se posent dans les régions.
Résultats escomptés	Renforcement de la coordination des programmes et des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités aux niveaux régional et national.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Administrateurs de programme du PNUE et correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets basés dans les Bureaux régionaux du PNUE. Financement par l'intermédiaire du PNUE, dépenses relatives au personnel uniquement.
Partenaire(s) potentiel(s)	Bureaux régionaux du PNUE, Division du droit de l'environnement et des Conventions environnementales du PNUE, Service « Substances chimiques » de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE, Bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO.

II. Activités scientifiques et techniques

Titre de l'activité	S6. Appui aux travaux des organes scientifiques des Conventions et à la coordination entre eux, et identification des questions d'intérêt commun et des liens entre les Conventions
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34); Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appui technique et politique coordonné aux organes scientifiques des trois Conventions; 2. Échange d'informations et coopération sur les questions scientifiques, techniques et politiques transversales; 3. Possibilité pour les organes techniques et scientifiques de travailler en réseau, de communiquer et de mettre en commun leurs compétences; 4. L'analyse du rôle et de la performance des organes scientifiques est facilitée.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'études menées sur les liens entre les Conventions et sur d'autres questions pertinentes; 2. Coopération entre les organes scientifiques des Conventions sur les questions d'intérêt commun; 3. Existence d'un fichier d'experts et d'un site Internet recensant les participants aux réunions et ateliers passés.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler avec des experts scientifiques compétents afin de résoudre les problèmes communs qui empêchent le travail efficace des organes scientifiques; 2. Étudier et examiner les liens entre les Conventions et identifier les questions techniques transversales sur lesquelles il convient de promouvoir ou de renforcer la coopération, par exemple les changements climatiques et les polluants organiques persistants; la manipulation des déchets électroniques contenant des retardateurs de flamme bromés et du mercure; la gestion des produits chimiques dangereux fondée sur le cycle de vie; le commerce rationnel des substances chimiques dangereuses et des pesticides; l'identification des zones à risques en raison de la présence dans l'environnement de produits chimiques et de déchets dangereux; les rapports avec la diversité biologique, la dégradation des sols, etc.; 3. Travailler avec le centre d'échange pour établir un fichier d'experts dans les domaines intéressant les organes techniques et scientifiques des trois Conventions; créer un site Internet des anciens participants aux réunions, formations et ateliers de sensibilisation; et élaborer des documents ou orientations techniques et scientifiques conjoints, selon que de besoin.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un appui politique et technique est fourni aux organes techniques et scientifiques des trois Conventions, de façon à faciliter l'échange et le partage des informations pertinentes entre ces organes et avec d'autres processus intergouvernementaux concernés, notamment l'Approche stratégique. 2. Rapport sur les liens et les possibilités de coopération entre les organes scientifiques des Conventions;

	3. Création d'un fichier d'experts et d'un site Internet des anciens participants.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : voyages du personnel, consultants, contrats de sous-traitance, voyages des participants et travaux de traduction et d'impression.
Partenaire(s)	Organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et organismes professionnels.

Titre de l'activité	S7. Appui à la mise en œuvre par les Parties de l'approche de la gestion des produits chimiques fondée sur le cycle de vie : mise à jour des directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants pour y inclure les nouveaux polluants organiques persistants
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, SC-4/34), Section II C, paragraphes 4 et 5; Décisions globales (BC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Si nécessaire, des informations et orientations scientifiques et techniques sont adressées aux Parties aux Conventions de Bâle et de Stockholm pour leur permettre de gérer les déchets des neuf polluants organiques persistants nouvellement inscrits.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inclusion des nouveaux polluants organiques persistants dans les directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants; 2. Nombre de Parties gérant les déchets de polluants organiques persistants de façon écologiquement rationnelle; 3. Nombre de demandes d'assistance technique et de conseils sur l'approche de la gestion des produits chimiques fondée sur le cycle de vie auxquelles il a été répondu en temps voulu.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour des directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants pour y inclure les nouveaux polluants organiques persistants. 2. Fourniture d'informations et d'orientations scientifiques et techniques aux Parties aux deux Conventions en vue de faciliter la gestion des déchets de nouveaux polluants organiques persistants. 3. Fourniture d'orientations et d'informations scientifiques aux Parties aux deux Conventions pour les aider à gérer les produits chimiques et les déchets en suivant une approche fondée sur le cycle de vie.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants sont mises à jour pour inclure les nouveaux polluants organiques persistants. 2. Si nécessaire, les Parties aux Conventions de Bâle et de Stockholm reçoivent des informations et des orientations techniques et scientifiques pour faciliter la gestion des déchets des nouveaux polluants organiques persistants. 3. Si nécessaire, les Parties aux deux Conventions reçoivent des orientations et des informations techniques pour les aider à gérer les produits chimiques en suivant l'approche fondée sur le cycle de vie.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : consultants, contrats de sous-traitance, voyages des participants et travaux de traduction et d'impression.
Partenaire(s)	Organismes professionnels, organisations non gouvernementales et autres organisations intergouvernementales intéressées.

III. Centres régionaux

Titre de l'activité	S8. Coopération et coordination entre les Centres régionaux et les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO : réunions annuelles conjointes
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34), sections I A, I B et I C; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section I, paragraphe 5.
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement de la coordination au niveau des stratégies régionales et identification des opportunités de mise en œuvre d'activités conjointes; 2. Renforcement de la coordination et de la collaboration entre les Centres régionaux, les Bureaux régionaux et d'autres entités impliquées dans les activités d'assistance technique au niveau régional.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenue d'une réunion de coordination annuelle; 2. Plans régionaux de mise en œuvre coordonnés pour les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO.

Brève description de l'activité	Des réunions annuelles des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et des Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO seront organisées et coordonnées par les Secrétariats des Conventions. Les responsables des Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO et des Centres régionaux des deux Conventions se réuniront pour présenter et examiner leurs activités, et échanger des informations sur les plans de travail et les plans d'activité en vue d'améliorer la coordination des activités et des stratégies régionales et d'identifier les opportunités de mise en œuvre d'activités conjointes. Les réunions seront organisées en séances plénières, en sessions à l'intention des groupes régionaux et en séances propres à chaque convention. Les activités régionales portant sur une seule convention seront coordonnées et conçues dans un souci d'efficacité. La coordination des activités permettra d'améliorer l'efficacité des travaux entrepris.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Partage des expériences et amélioration de la coordination entre les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO dans la mise en œuvre des activités d'assistance technique au titre des trois Conventions; 2. Meilleure connaissance des conditions financières et des ressources disponibles au niveau régional pour appuyer la mise en œuvre du programme d'assistance technique grâce à la préparation d'un plan conjoint coordonné et discussions entre les Secrétariats, les responsables des Bureaux régionaux et les représentants des Centres régionaux permettant d'identifier et de mettre sur pied des propositions de projets pilotes, d'organiser des activités conjointes et d'élaborer des stratégies de mobilisation des ressources. 3. Finalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation coordonnée des Centres régionaux; 4. Intégration des activités conjointes dans les plans de travail et les plans d'activité des Centres régionaux.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les représentants des Secrétariats des trois Conventions, en collaboration avec les responsables des Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO et des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, seront chargés de mener à bien cette activité. <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un réseau des Centres et partenaires régionaux.
Partenaire(s)	Centres régionaux de la Convention de Bâle pour la formation et le transfert de technologies, Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies, correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets du PNUE, Bureaux régionaux de la FAO et Bureaux sous-régionaux de la FAO.

Titre de l'activité	S9. Coopération Sud-Sud
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section I C, paragraphe 18; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section I, paragraphe 5.
Objectif	Renforcement de la coopération Sud-Sud sur les activités pilotes, l'échange des expériences, les succès et les alliances stratégiques entre les Centres régionaux et les Parties pour l'application conjointe des Conventions.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux conclus en vue de faciliter l'échange des expériences en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dangereux et des déchets; 2. Nombre d'activités conjointes menées par les Centres régionaux.
Brève description de l'activité	Les Centres régionaux s'efforcent de résoudre les problèmes prioritaires spécifiques qui se posent dans leur région concernant les trois Conventions, comme le transport, l'importation et l'exportation ou les questions concernant la collecte et l'élimination, et assurent une liaison avec les Centres des autres régions afin d'identifier les questions d'intérêt commun, telles que les approches techniques, institutionnelles et de gestion, et de les traiter de manière coordonnée. Le projet facilitera l'échange de personnel technique entre les Centres en utilisant la formule du projet de jumelage ou d'autres méthodes tirées de l'expérience acquise dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des activités conjointes sont mises au point et entreprises par les Centres régionaux sur une base bilatérale ou multilatérale; 2. Des outils pratiques pour la mise en œuvre des activités conjointes, des meilleures pratiques et des leçons acquises sont communiqués et publiés sur les sites Internet des Centres régionaux et des Secrétariats; 3. Les Centres régionaux organisent des échanges de personnel, sous la forme de projets de jumelage entre les Centres régionaux et les Secrétariats des

	Conventions, le cas échéant.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	La coopération entre les Centres régionaux débutera en ligne, comme l'échange régulier d'informations, des vidéoconférences et le partage des expériences techniques et des compétences.
Partenaire(s)	Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

IV. Centre d'échange

Titre de l'activité	S10. Centre d'échange
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section I A, paragraphes 2 et 3, section III B, paragraphe 4. Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III.
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir un seul point d'entrée à un large éventail de sources d'informations disponibles sur la gestion des produits chimiques et des déchets; 2. Faciliter l'échange d'informations sur l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, notamment sur des modèles de mécanismes de coordination et des exemples de bonnes pratiques de coordination venant de pays; 3. Faciliter le transfert d'expertise et de savoir-faire entre les parties prenantes; 4. Élaborer une stratégie unique de mise en place du centre d'échange pour les trois Conventions, en faisant une meilleure utilisation des ressources disponibles; 5. Bien informer les Parties et les autres parties prenantes au sujet des questions liées aux Conventions, réunions, programmes, etc., dans un environnement plus intégré et plus convivial; 6. Consolider l'utilisation des ressources disponibles.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intérêt et pertinence des dossiers d'information pour les utilisateurs; 2. Nombre de Parties qui contribuent aux informations et qui y ont accès; 3. Disponibilité de nouveaux outils comme les réseaux sociaux pour faciliter l'échange d'informations; 4. Satisfaction des Parties et des autres parties prenantes vis-à-vis du service fourni et nombre accru de visites sur le site Internet; 5. Nombre d'articles, de meilleures pratiques et d'informations sur les projets échangés entre les parties prenantes; 6. Meilleur accès à l'information et à l'expertise disponible pour toutes les parties prenantes; 7. Stratégie conjointe pour la mise en place du centre d'échange; 8. Intégration des sites Internet des trois Conventions.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration de dossiers d'information transversaux; 2. Mise en place d'un centre d'échange conjoint; 3. Maintenance et évolution continue des sites Internet des Conventions.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Meilleur accès à toutes les informations concernant les obligations des Parties au titre des trois Conventions et identification des nouvelles opportunités de partage et de collecte d'informations. Exemples de dossiers d'information transversaux : <ul style="list-style-type: none"> - Documents de sensibilisation (Forum des Nations Unies sur la charge corporelle, Campagne pour une planète sûre, etc.); - Informations juridiques conjointes; - Outil de recherche pour les décisions des Conférences des Parties, par domaine thématique; - Calendrier conjoint des réunions; - Carte des Centres et Bureaux régionaux des trois Conventions; - Carte de l'état de ratification des trois Conventions; - Descriptifs des produits chimiques et des déchets; - Correspondants des trois Conventions; - Profils de pays, indiquant l'avancée de l'application des trois Conventions et donnant des informations sur les meilleures pratiques, les projets ayant donné de bons résultats, etc. - Autres dossiers d'information nécessaires. 2. Environnement de collaboration intégré et convivial au service des Parties et d'autres utilisateurs; 3. Systèmes plus intégrés entre les trois Conventions, qui facilitent l'application de ces dernières par les Parties;

	4. Amélioration constante des sites Internet de manière à répondre aux besoins des Parties et à fournir des informations utiles à d'autres publics.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : - Temps de travail alloué à la conception des dossiers d'information et à la coordination du recueil et de la diffusion des données; - Matériel informatique, licences d'exploitation de logiciels; Externe : - Consultants et partenaires, notamment Centres régionaux et projets pilotes dans les pays.
Partenaire(s)	Gouvernements, Réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques du PNUE, Approche stratégique, Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm; Division du droit de l'environnement et des Conventions environnementales du PNUE et autres accords multilatéraux sur l'environnement par l'intermédiaire des l'initiative existante de gestion de l'information et des connaissances.

Titre de l'activité	S11. Services conjoints de technologie de l'information
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section IV D, paragraphe 10 b); « créer, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois Conventions, au sein des secrétariats à Genève et dans le but d'améliorer le niveau et l'efficacité de la fourniture de services... b) un service conjoint de technologie de l'information; » Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III, paragraphe 3 c) : « à créer, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois Conventions, compte tenu de l'expérience acquise durant la période intérimaire, ... c) Un service conjoint de technologie de l'information; »
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le niveau et l'efficacité de la fourniture de services de technologie de l'information; 2. Faciliter la fourniture et l'échange d'informations par les Parties; 3. Améliorer les services fournis aux Parties pendant les réunions des Conférences des Parties et d'autres réunions pertinentes, grâce à l'utilisation de nouvelles technologies pour faciliter les négociations; 4. Fournir un mécanisme de communication efficace par l'intermédiaire de courriers électroniques, de télécopies électroniques et d'Internet entre les Parties, le Secrétariat, et les autres parties prenantes aux Conventions; 5. Fournir au personnel des secrétariats des technologies, services et formations pour assurer que les documents des réunions, les dossiers d'information, les publications, les sites Internet et les autres outils de gestion des connaissances soient de qualité et prêts en temps voulu; 6. Garantir la sécurité nécessaire pour l'hébergement et l'archivage de la mémoire institutionnelle des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; 7. Offrir un environnement de technologie de l'information plus intégré et plus convivial pour les Parties, le Secrétariat et d'autres utilisateurs; 8. Offrir une plateforme solide pour la mise en place du centre d'échange et d'autres systèmes d'information de manière standardisée, en réalisant un maximum d'économies, grâce à la réutilisation de composants communes, et en partageant le temps de travail et d'autres ressources.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. De nouveaux outils et services de technologie de l'information sont disponibles pour faciliter les travaux du Secrétariat, des Parties et des autres parties prenantes aux Conventions; 2. Les Parties et les autres parties prenantes sont satisfaites des services; 3. La qualité des documents de réunion, des dossiers d'information, des sites Internet etc. correspond aux normes actuelles; 4. La communication avec les Parties et les autres parties prenantes est plus efficace et personnalisée; 5. Des services conjoints de technologie de l'information sont disponibles et fonctionnent sur une base régulière; 6. Le centre d'échange, les systèmes d'information et d'autres projets qui dépendent largement de la technologie fonctionnent bien et ne souffrent d'aucun retard dû à des problèmes technologiques.
Brève description de l'activité	Fourniture aux Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de la technologie de l'information de base et des services nécessaires à leur bon fonctionnement, notamment :

	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, entretien et enlèvement de matériel informatique, y compris les ordinateurs individuels, l'équipement pour le réseau, l'équipement audio-visuel, etc.; - Choix et installation des logiciels de bureau et formation à leur utilisation; - Gestion du réseau, y compris le câblage, les commutateurs, le serveur, les imprimantes du réseau, etc.; - Administration des courriers et télécopies électroniques, notamment la gestion des comptes utilisateurs; - Internet, y compris accès à distance pour le personnel des Secrétariats et les utilisateurs externes; - Sécurité du réseau, comprenant des filtres contre les spam, les programmes anti-virus, les copies de sauvegarde, etc.; - Service d'assistance et de dépannage.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. De nouveaux outils et services de technologie de l'information sont disponibles pour faciliter les travaux du Secrétariat, des Parties et des autres parties prenantes aux Conventions; 2. Une plateforme et des services de technologie de l'information plus intégrés pour les trois Conventions pour faciliter l'application des Conventions par les Parties; 3. Efficacité accrue des services fournis aux réunions des Conférences des Parties et à d'autres réunions organisées dans le cadre des trois Conventions; 4. Une plateforme et des services stables pour faciliter la mise en place du centre d'échange et d'autres systèmes d'information; 5. Les Secrétariats atteignent de manière effective et efficace les résultats prévus par leurs programmes de travail.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail, matériel informatique et licences d'exploitation de logiciels; Externe : <ul style="list-style-type: none"> - Consultants, contrats de sous-traitance.
Partenaire(s)	

V. Sensibilisation du public, communication et publications

Titre de l'activité	S12. Activités conjointes de communication
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section III A; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III.
Objectif	Sensibilisation et participation accrues aux activités des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2012–2013, notamment à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en mai 2012 et aux activités nationales de mise en œuvre ultérieures.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de communiqués de presse sur les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et importance de la couverture médiatique; 2. Nombre de matériels de communication produits.
Brève description de l'activité	Les activités conjointes de communication consisteront à produire des matériels de communication, par exemple des matériels audiovisuels, affiches, bulletins, dépliants, brochures, expositions, conférences de presse, communiqués de presse, etc.
Résultats escomptés	Appui à l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm fourni par l'élaboration de matériels de communication, y compris leur impression et publication, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de communication avec la presse et de gestion des crises; - Assurer l'intégrité et la gestion des marques créées dans le cadre des activités du groupe thématique sur la sensibilisation et la communication; - Impression et publication; - Rédaction de discours; - Communiqués de presse; - Liens avec la presse (Nations Unies, médias, organisations non gouvernementales); - Élaboration de nouvelles stratégies de communication avec les médias (sites Internet, blogs, réseaux sociaux, centre d'échange, bulletins électroniques, édition, maintenance et développement des sites Internet et recherche du contenu, etc.).
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne, par la collaboration entre les trois Secrétariats; dépenses de personnel uniquement (les dépenses autres que celles de personnel sont incluses dans les programmes appropriés de chaque convention) ⁶⁵ .

⁶⁵ Les fonds pour les matériels de communication sont pris en charge par les programmes des Conventions de Rotterdam et de Stockholm.

Partenaire(s)	Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, Réseau d'action de Bâle, Cercle de Bâle pour la résolution des problèmes de déchets, Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, Réseau Action Ozone, Réseau pour l'élimination des PCB, Approche stratégique, centres d'activité régionaux pour une production plus propre, autres parties prenantes au niveau international et organismes des Nations Unies, représentants du secteur privé et des organisations à but non lucratif, selon les cas.
Titre de l'activité	S13. Activités conjointes de communication et de sensibilisation
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section III A; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III.
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation du public aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; 2. Appui aux objectifs 4 (Réduire la mortalité infantile) et 7 (Préserver l'environnement) des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'objectif pour 2020 du Sommet mondial pour le développement durable, de parvenir à une gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets; 3. Élaboration d'un plan conjoint de communication et de sensibilisation du public, comprenant des groupes cibles, des messages clés et des moyens de communication stratégiques offrant un bon rapport qualité - prix.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de manifestations organisées; 2. Nombre de visites et statistiques de fréquentation des sites Internet; 3. Nombre de groupes cibles participant aux manifestations; 4. Nombre d'activités de sensibilisation du public et de communication lancées aux niveaux régional, national et local.
Brève description de l'activité	Les activités conjointes de sensibilisation du public et de communication s'inspireront de la stratégie conjointe des Secrétariats en cette matière. Les activités comprendront l'organisation de manifestations impliquant des groupes cibles stratégiques, la participation à des événements organisés par d'autres organismes et l'inclusion des activités de la Campagne pour une planète sûre entreprises par des organismes et des individus participant aux niveaux régional, national et local. De plus, les Secrétariats étudieront la possibilité d'élaborer une stratégie commerciale et de parrainage mondiale et encourageront la mobilisation de ressources par des partenaires externes pour appuyer les objectifs des activités conjointes de communication et de sensibilisation du public des Conventions.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. La stratégie conjointe de communication et de sensibilisation du public est adoptée et mise en œuvre; 2. Des activités menées en partenariat auprès de groupes cibles sont facilitées et supervisées; 3. Le public est sensibilisé aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avant, pendant et après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et la troisième réunion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en 2012. 4. Le public comprend mieux et soutient l'approche de gestion des produits chimiques et des déchets fondée sur le cycle de vie.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la collaboration entre les trois Secrétariats et des contrats de sous-traitance. <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités avec des organisations et des individus participant du fait de leur acceptation des principes des Nations Unies et en conformité avec les objectifs stratégiques conjoints de sensibilisation du public et de communication, visant à tirer profit des ressources existantes, des accords de partenariat et des contributions volontaires en nature.
Partenaire(s) potentiel(s)	Centres régionaux et sous-régionaux des Conventions de Stockholm et de Bâle, Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, Cercle de Bâle pour la résolution des problèmes de déchets, Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, réseau Action Ozone, Réseau pour l'élimination des PCB, Approche stratégique, sections régionales des centres de production plus propre et autres parties prenantes au niveau international ou organismes des Nations Unies, représentants du secteur privé et des organisations à but non lucratif, selon les cas.

Titre de l'activité	S14. Publications : production et diffusion de différentes publications juridiques et techniques, sous la forme de documents réimprimés ou de nouvelles publications
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34); Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Fourniture d'informations juridiques et techniques aux Parties et aux autres parties prenantes pour appuyer l'application efficace des Conventions.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Publications de haute qualité produites en version imprimée et électronique; 2. Production et distribution des publications en temps voulu; 3. Production de publications présentant un bon rapport coût-efficacité; 4. Nombre de publications juridiques et techniques publiées, réimprimées et distribuées.
Brève description de l'activité	Cette activité consistera à : <ol style="list-style-type: none"> 1. Répondre, sur demande, aux besoins en matière de publications juridiques techniques et autres; 2. Coordonner la planification, les prévisions, l'édition, la production et la distribution des publications des Conventions; 3. Superviser la conception graphique, réviser les épreuves et fournir une assurance qualité; 4. Travailler en liaison avec les administrateurs de programme au sein des Secrétariats, les graphistes et les imprimeurs, et veiller à ce que les dates de soumission de la version finale des projets et les calendriers de production soient respectés.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration des sources d'information sur les aspects juridiques et techniques que recouvrent les produits chimiques dangereux et les déchets; 2. Meilleure compréhension des questions relatives aux produits chimiques dangereux et aux déchets; 3. Appui à l'application des Conventions; 4. Fourniture d'informations utiles aux Parties et aux autres parties prenantes, en temps voulu.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : - Temps de travail du personnel; Externe : - Traducteurs, graphistes, imprimeurs, etc.
Partenaire(s) potentiel(s)	Nations Unies, PNUE, etc.

VI. Établissement des rapports

Titre de l'activité	S15. Établissement des rapports nationaux : réviser les systèmes d'établissement des rapports des Conventions de Bâle et de Stockholm et identifier les éléments susceptibles d'être rationalisés
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, SC 4/34), section II A; Décisions globales (BC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section I, paragraphe 2.
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rationaliser les formulaires d'établissement des rapports établis dans le cadre des Conventions de Bâle et de Stockholm de manière harmonisée; 2. Mécanisme coordonné et simultané de recueil des informations provenant des organismes gouvernementaux compétents pour les deux Conventions; 3. Mécanismes nationaux d'établissement des rapports dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets; 4. Renforcement des capacités des correspondants et des autorités désignées en matière de recueil et de communication des informations.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de Parties communiquant les informations au moyen du système rationalisé d'établissement des rapports pour les deux Conventions; 2. Nombre de participants, nombre de Parties et niveau de satisfaction des participants à chaque atelier.
Brève description de l'activité	À présent, les rapports nationaux au titre de la Convention de Bâle sont établis tous les ans, alors que la Convention de Stockholm n'exige la communication des rapports nationaux qu'une fois tous les quatre ans. Afin de faciliter l'établissement des rapports nationaux pour les deux Conventions, les Secrétariats seront chargés : <ol style="list-style-type: none"> 1. D'examiner les systèmes d'établissement des rapports des deux Conventions et d'identifier les éléments susceptibles d'être rationalisés; 2. D'analyser les systèmes d'établissement des rapports électroniques qui sont déjà en place, d'identifier les moyens de les améliorer et d'opérer les changements nécessaires pour harmoniser les procédures d'établissement des rapports des

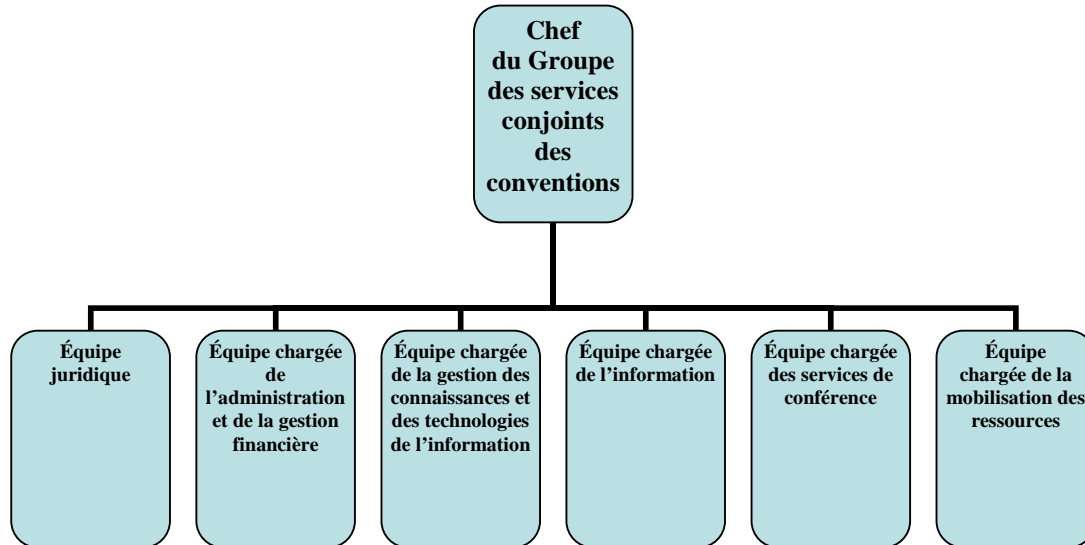
	<p>deux Conventions;</p> <p>3. Élaborer un document d'orientation ou des documents sur le recueil des informations et l'établissement des rapports;</p> <p>4. Organiser, en 2012 et 2013, des ateliers de renforcement des capacités sur l'établissement des rapports nationaux.</p>
Résultats escomptés	<p>1. Nombre accru de rapports soumis au titre des Conventions de Bâle et de Stockholm;</p> <p>2. Système d'établissement des rapports à l'appui de l'établissement de rapports nationaux intégrés au titre des deux Conventions;</p> <p>3. Ateliers de renforcement des capacités;</p> <p>4. Mécanisme coordonné et simultané de recueil des informations provenant des organismes gouvernementaux compétents pour les deux Conventions;</p> <p>5. Haute qualité des informations fournies dans les rapports nationaux.</p>
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision minutieuse des questionnaires et des recommandations concernant la rationalisation des systèmes; - Mise en place de systèmes rationalisés d'établissement des rapports et de l'interface d'établissement des rapports en ligne; - Élaboration de documents d'orientation sur le recueil et la communication des informations. <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de renforcement des capacités et formations au niveau régional pour aider les Parties à améliorer la qualité des rapports;
Partenaire(s)	Centres régionaux et Parties aux Conventions.

VII. Gestion générale

Titre de l'activité	S16. Mobilisation des ressources
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, SC-4/34), section IV B; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III, paragraphe 3 e).
Objectif	Maximisation de l'accès au financement du secteur public et privé aux fins de la mise en œuvre du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets de manière synergique.
Indicateurs de performance	<p>1. Existence de stratégies conjointes de mobilisation des ressources et de collecte de fonds;</p> <p>2. Identification des opportunités de financement et des besoins correspondants des pays et régions;</p> <p>3. Nombre de propositions de projet pour lesquels un financement est obtenu.</p>
Brève description de l'activité	<p>Les activités consisteront à :</p> <p>1. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies conjointes de mobilisation des ressources et de collecte de fonds;</p> <p>2. Établir des profils des donateurs et des partenaires et créer une base de données;</p> <p>3. Assurer un contrôle des activités et la communication des informations conformément aux conditions fixées par les donateurs;</p> <p>4. Rencontrer les donateurs;</p> <p>5. Intégrer et appuyer les politiques de communication et de sensibilisation.</p>
Résultats escomptés	Augmentation de la proportion des projets obtenant un financement par rapport au nombre total des projets soumis aux donateurs.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : voyages du personnel; manifestations spéciales consacrées à la collecte de fonds; partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et le secteur privé.
Partenaire(s) potentiel(s)	Organismes des Nations Unies et secteur privé.

Titre de l'activité	S17. Modalités d'examen
Cadre	Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section VI.
Objectif	<p>Examen de la contribution des dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies, en particulier concernant les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints, à la réalisation des six objectifs suivants :</p> <p>1. Renforcer l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm aux niveaux national, régional et mondial;</p> <p>2. Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;</p> <p>3. Diminuer la charge administrative;</p> <p>4. Optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux;</p> <p>5. Tenir compte des préoccupations mondiales et des besoins spécifiques des pays</p>

	<p>en développement et des pays à économie en transition;</p> <p>6. Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.</p>
Indicateurs de performance	<p>1. Un questionnaire sur la contribution des dispositions est envoyé aux Parties et publié sur les sites Internet des Conventions en février 2012;</p> <p>2. Un rapport analysant la mesure dans laquelle les dispositions ont contribué à la réalisation des six objectifs est publié 90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties de l'une des trois Conventions en 2013.</p>
Brève description de l'activité	<p>Comme indiqué dans l'annexe IV à la décision SC-5/27, les Secrétariats vont :</p> <p>1. Élaborer, dans les six langues officielles des Nations Unies, un questionnaire destiné à recueillir des informations auprès des Parties aux Conventions;</p> <p>2. Envoyer le questionnaire à toutes les Parties et le publier sur les sites Internet des Conventions;</p> <p>3. Recueillir les réponses fournies par les Parties;</p> <p>4. Élaborer le rapport;</p> <p>5. Publier le rapport 90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties de l'une des trois Conventions en 2013.</p>
Résultats escomptés	Rapport sur la contribution des dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies à la réalisation des objectifs susmentionnés.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne et externe : consultants et traduction.
Partenaire(s) potentiel(s)	Parties aux Conventions.

Annexe II à la décision SC-5/27**Modification de l'organisation des services conjoints
des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

Annexe III à la décision SC-5/27

Plan de travail conjoint pour l'établissement d'un centre d'échange conjoint des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2012-2013

	Activité	Date limite
1.	Dresser le bilan des systèmes existants : Élaborer un inventaire des informations, des outils, des structures ainsi que des réseaux humains et institutionnels en relation avec les activités d'échange d'informations actuellement menées dans le cadre des trois Conventions.	Mars 2012
2.	Entreprendre une évaluation des besoins pour les Conventions de Bâle et de Rotterdam : En consultation avec les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Bâle et les autres parties prenantes, selon les exigences de chaque convention, évaluent les besoins en ce qui concerne l'établissement d'un centre d'échange.	Août 2012
3.	Concevoir un centre d'échange conjoint pour les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en tenant compte de l'inventaire des systèmes existants (activité 1), de l'évaluation des besoins (activité 2) et du rapport du Secrétariat sur d'autres centres d'échange et mécanismes similaires dans le domaine des produits chimiques et des déchets, y compris l'identification et la hiérarchisation des éléments et outils communs en vue de leur élaboration au cours de l'exercice biennal 2012-2013.	Octobre 2012
4.	Élaborer et mettre en place les éléments et outils du centre d'échange conjoint : Cela recouvre diverses activités telles que l'achat de matériel informatique et de logiciels, le recrutement d'experts dans le domaine du développement de l'architecture des systèmes, la sous-traitance à des graphistes et entreprises informatiques afin de concevoir des systèmes adaptés aux besoins des utilisateurs, la programmation informatique, l'élaboration de manuels et de documents destinés aux utilisateurs, ainsi que la mise à l'essai des systèmes et la correction des défauts.	Décembre 2012 Phase 1 Décembre 2013 Phase 2
5.	Élaborer des dossiers d'information transversaux constituant une « source unique » d'informations sur les produits chimiques et les déchets, couvrant les trois Conventions et comprenant des profils de pays, un calendrier conjoint et une base de données conjointe des points de contact.	Août 2012
6.	Entrée et formatage des données : Transférer, s'il y a lieu, les données vers le centre d'échange conjoint. Entrer les nouvelles données rassemblées dans le cadre des activités conjointes des trois Conventions.	Février 2013
7.	Maintenance conjointe des sites Internet : Maintenance et développement des sites Internet des trois Conventions et du portail conjoint.	Activité continue
8.	Élaborer un document d'orientation à l'appui du centre d'échange : Ce document d'orientation portera sur les méthodes normalisées et les meilleures pratiques à l'intention des institutions nationales et régionales désirant créer des antennes du centre d'échange. Il facilitera la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes relevant du centre d'échange conjoint.	Décembre 2012
9.	Mener des activités conjointes de renforcement des capacités et de consultation des parties prenantes : Mener des activités conjointes de renforcement des capacités, notamment sous forme d'ateliers de formation et d'activités de renforcement des capacités techniques en faveur des Parties aux trois Conventions; rassembler les informations en retour afin d'étayer le développement futur du centre d'échange.	Décembre 2013

Annexe IV à la décision SC-5/27

Mandat détaillé aux fins de l'établissement du rapport par les Secrétariats des trois Conventions

I. Objectif du rapport

1. Conformément à la section VI des décisions globales, le rapport établi par les Secrétariats vise à examiner dans quelle mesure les dispositions prises en application des décisions sur les synergies, en particulier celles concernant les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints, ont contribué à la réalisation des objectifs suivants (ci-après dénommés « les six objectifs ») :

- a) Renforcer l'application des trois Conventions aux niveaux national, régional et mondial;
- b) Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;
- c) Diminuer la charge administrative;
- d) Optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux;
- e) Tenir compte des préoccupations mondiales et des besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;
- f) Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

II. Portée du rapport

2. La portée du rapport sera délimitée par les six objectifs ainsi que par l'avancée des suites données aux décisions sur les synergies, en particulier celles concernant les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints, vers la réalisation de ces objectifs. Le rapport s'intéressera, s'il y a lieu, à d'autres dispositions prises en vertu des décisions sur les synergies, étant entendu qu'il ne vise pas à évaluer les activités menées par les Parties.

3. Le rapport couvre la période allant de l'adoption des décisions sur les synergies (mai 2009) à août 2012.

III. Méthodologie

A. Questionnaire

4. Un questionnaire à l'intention des Parties sera conjointement élaboré par les trois Secrétariats. Il sera distribué dans les six langues officielles de l'ONU. Le questionnaire sera bref et comportera trois parties :

- a) Une demande de renseignements tendant à savoir, si et dans quelle mesure, les dispositions prises – concernant les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints – ont aidé à réaliser les six objectifs. Les Parties pourront en outre présenter leurs observations et formuler des recommandations sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, les dispositions prises ont contribué à la réalisation de chaque objectif et sur l'expérience acquise au niveau national;
- b) Une demande tendant à obtenir des informations ou des observations sur les difficultés et les obstacles rencontrés dans la poursuite des six objectifs;
- c) Une demande adressée aux Parties, aux Secrétariats, au PNUE, à la FAO et, le cas échéant, à d'autres institutions et parties prenantes, les invitant à formuler des recommandations particulières ou générales sur les mesures à prendre pour que les mécanismes de synergie, notamment en ce qui concerne les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints, contribuent de façon plus efficace à la réalisation des six objectifs.

5. Les questionnaires seront envoyés à toutes les Parties et publiés sur le site Internet de chaque convention ainsi que sur le site des trois Conventions consacré aux synergies. Les questionnaires remplis seront également publiés sur ces sites Internet.

B. Rapport

6. Les trois Secrétariats prépareront un rapport conjoint, de 20 pages au maximum, qui suivra le plan suivant :
 - a) Introduction;
 - b) Examen des réponses données par les Parties au questionnaire;
 - c) Vues des Secrétariats sur les modalités d'examen;
 - d) Conclusions et recommandations.
7. Les questionnaires remplis seront également mis à la disposition des Conférences des Parties.

IV. Relations de travail avec les groupes chargés conjointement de l'évaluation

8. Bien que les deux rapports préparés à l'intention des Conférences des Parties soient indépendants l'un de l'autre, les Secrétariats et les groupes d'évaluation du PNUE et de la FAO coopéreront et échangeront des informations afin d'éviter les activités faisant double emploi et, si possible, tirer profit des efforts fournis par chacun.

V. Calendrier fixé pour l'élaboration du rapport

<i>Activité</i>	<i>Échéance</i>
Préparation et traduction du questionnaire	31 mars 2012
Distribution du questionnaire à toutes les Parties et publication sur les sites Internet des Conventions	30 avril 2012
Recueil des réponses fournies par les Parties	31 août 2012
Finalisation du rapport des Secrétariats	31 décembre 2012
Publication du rapport sur les sites Internet des Conventions	Quatre-vingt-dix jours avant la première réunion d'une Conférence des Parties en 2013

Annexe V à la décision SC-5/27

Mandat aux fins de l'établissement du rapport par les groupes d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

I. Contexte

1. Les décisions BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1 et SC.Ex-1/1 (les décisions globales) ont été adoptées par les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, respectivement, à leurs réunions extraordinaires simultanées qui se sont tenues à Bali (Indonésie), le 24 février 2010. Par la section VI des décisions globales, intitulée « Modalités d'examen », les Conférences des Parties ont décidé qu'à leurs réunions respectives en 2013, conformément au calendrier contenu dans l'annexe aux décisions globales, elles examineraient les dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies, en particulier en ce qui concerne les activités conjointes, les fonctions de gestion conjointes et les services conjoints, pour évaluer dans quelle mesure ces dispositions ont contribué à la réalisation des objectifs suivants :

- a) Renforcer l'application des trois Conventions aux niveaux national, régional et mondial;
- b) Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;
- c) Diminuer la charge administrative;
- d) Optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux;
- e) Tenir compte des préoccupations mondiales et des besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;
- f) Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

2. L'examen vise à évaluer les progrès accomplis dans l'application des décisions sur les synergies de façon à déterminer dans quelle mesure l'établissement de synergies a permis d'améliorer la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et mondial. L'examen tiendra compte des progrès accomplis par les Parties, les Secrétariats, le PNUE, la FAO et les autres institutions mentionnées dans les décisions sur les synergies dans l'application de ces décisions et autres décisions similaires adoptées au cours des réunions extraordinaires des Conférences des Parties.

II. Objectifs et portée de l'examen

A. Objectifs

3. Afin d'entreprendre une évaluation conforme aux meilleures pratiques internationales, les objectifs de l'examen seront de déterminer :

a) Dans quelle mesure le processus d'amélioration de la coopération et de la coordination a pris en compte les préoccupations mondiales et a répondu aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;

b) Dans quelle mesure les efforts entrepris pour améliorer la coopération et la coordination ont permis de renforcer l'application des trois Conventions aux niveaux national, régional et mondial, ont favorisé une orientation cohérente des politiques et ont amélioré l'efficacité de l'appui apporté aux Parties afin de diminuer leur fardeau administratif et d'optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux;

c) Si l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les trois Conventions a aidé à réaliser leurs objectifs ultimes communs : la protection de la santé humaine et de l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

4. Le rapport de l'examen devrait contenir des recommandations à l'intention des Parties, des Secrétariats, du PNUE, de la FAO et d'autres institutions et parties prenantes, selon qu'il convient. L'examen devrait tenir compte des évaluations qui ont pu être entreprises en vertu des décisions adoptées par les Conférences des Parties lors de leurs réunions en 2011.

B. Portée

5. L'examen sera à la fois rétrospectif et prospectif. Cela signifie qu'il devra dresser le bilan des expériences passées tout en évoquant le rôle futur que pourraient jouer les Secrétariats pour améliorer la coopération et la coordination et promouvoir une orientation cohérente des politiques, ainsi que l'efficacité de l'appui fourni aux Parties. Bien que se plaçant dans une perspective à long terme, l'examen se concentrera sur la période écoulée depuis que les décisions sur les synergies ont pris effet. Ce faisant, il tiendra compte des conditions prévalant avant l'adoption des décisions sur les synergies.

6. L'examen n'a pas pour objet d'évaluer le respect des dispositions des Conventions, ni de chercher à dégager des conclusions définitives en la matière. Il s'intéressera aux efforts fournis par les organisations et les Secrétariats des Conventions pour coopérer et coordonner leurs activités dans le but de promouvoir l'efficacité de l'appui qu'ils apportent aux Parties. L'examen fera ressortir les principales leçons retenues ou à retenir et débouchera sur des recommandations ciblées visant à améliorer la coopération et la coordination.

7. Il comportera, entre autres, une analyse détaillée des actions entreprises pour améliorer la coopération et la coordination en vue de réduire la charge administrative des Conventions et d'optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux.

III. Critères d'examen et questions de base

8. Les critères d'évaluation normalisés reconnus au niveau international qui sont utilisés dans les évaluations basées sur les objectifs (à savoir la pertinence, l'efficacité, l'effectivité, l'impact et la viabilité) doivent être pris en compte mais ne sont pas exclusifs. L'examen s'articulera autour d'une série de questions spécifiques. Cette méthode permettra de traduire les critères en questions précises, chaque question visant à obtenir des informations utiles concernant un ou plusieurs critères. Ces questions permettront de structurer les critères d'examen sous une forme plus précise et plus simple et de présenter aux parties prenantes les principaux sujets de préoccupation, de sorte à mieux cibler l'examen et à le rendre plus utile.

A. Pertinence

9. L'examen évaluera la pertinence générale des décisions sur les synergies en cherchant à savoir si elles sont utiles dans le contexte politique, institutionnel et environnemental mondial; si elles répondent aux besoins particuliers de toutes les Parties aux Conventions, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition; et si elles permettront d'améliorer l'efficacité des trois Conventions.

10. L'examen indiquera également si, avec le recul, on peut considérer que les mesures prises pour améliorer les synergies entre les Conventions étaient appropriées au regard des décisions adoptées par les Parties. Il déterminera la nature et l'importance de leur contribution aux résultats obtenus à ce jour, à l'objectif plus général de réduction du fardeau administratif pesant sur les Conventions et à l'optimisation de l'utilisation des ressources.

B. Effectivité et impact

11. L'examen évaluera comment et dans quelle mesure les décisions sur les synergies ont renforcé l'application des trois Conventions aux niveaux national, régional et mondial, et efficacement stimulé l'adoption de politiques cohérentes entre les Conventions. L'évaluation tiendra compte des indicateurs de performance énoncés dans les décisions.

12. L'analyse des résultats devrait évaluer dans quelle mesure les mécanismes établis à la suite de l'adoption des décisions globales ont aidé, directement ou indirectement, à promouvoir et intensifier la coordination et la coopération entre les Conventions. L'examen cherchera à établir si ces résultats ont contribué ou contribueront à la réalisation des objectifs ultimes communs des Conventions : la protection de la santé humaine et de l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

C. Efficacité

13. L'efficacité sera évaluée à trois niveaux. Tout d'abord, on cherchera à savoir si les efforts fournis et les mesures prises en vue d'établir des synergies entre les trois Conventions ont présenté un bon rapport coût-efficacité et ont été entrepris en temps voulu.

14. L'examen évaluera ensuite si les mesures prises en application des décisions sur les synergies ont effectivement diminué le fardeau administratif des Secrétariats des Conventions, des Parties et des autres parties prenantes, et ont réellement contribué à optimiser l'utilisation efficace des ressources à tous les niveaux.

15. L'examen évaluera enfin si les décisions sur les synergies se sont traduites par une mise en œuvre plus efficace des mesures prises ou des activités menées au titre des Conventions au niveau national.

D. Viabilité

16. On entend par « viabilité » la probabilité de produire des résultats et des effets continus à long terme. L'examen mettra en relief les facteurs qui déterminent la continuité des avantages découlant des efforts fournis en vue de créer des synergies, tels que la meilleure efficacité des Conventions et la plus grande cohérence entre elles. Il existe d'autres facteurs, notamment le renforcement des capacités institutionnelles, une prise de décision mieux coordonnée et plus éclairée et la satisfaction des Parties vis-à-vis des résultats produits par les décisions sur les synergies.

IV. Méthodes

17. L'étude prendra la forme d'un examen approfondi effectué par les groupes d'évaluation du PNUE et de la FAO au moyen d'une approche participative. Les Secrétariats des Conventions respectives, les Bureaux, les Parties et les autres parties prenantes concernées seront tenus informés régulièrement. Les évaluateurs indépendants chargés d'entreprendre l'examen seront en contact direct avec le Bureau de l'évaluation pour tout ce qui concerne les questions de logistique et de méthodologie en rapport avec l'examen mené de la façon la plus indépendante possible compte tenu des circonstances et des ressources fournies.

18. L'examen sollicitera les contributions des Parties, des Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que des autres parties prenantes et inclura des recherches à caractère général, le recueil et l'analyse des données, des recherches ciblées au moyen d'entrevues, un ou plusieurs questionnaires, des consultations aux niveaux mondial et régional, ainsi que l'examen des

documents et des informations financières de première importance. Les différents aspects des travaux porteront tous sur les questions énoncées à la section III ci-dessus.

19. Les décisions globales et les documents s'y rapportant ont été utilisés pour mettre au point les indicateurs de performance préliminaires à utiliser pour la réalisation de l'examen.⁶⁶ Ces derniers sont énumérés au tableau 1.

Tableau 1

Indicateurs de performance préliminaires à utiliser pour la réalisation de l'examen

<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
Mise en œuvre conjointe d'activités fonctionnelles aux niveaux national, régional et mondial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et résultats d'initiatives conjointes en cours, concernant notamment les orientations et les normes techniques et le renforcement des capacités ▪ Établissement coordonné des rapports nationaux conformément aux dispositions de chaque convention ▪ Satisfaction des Parties vis-à-vis des activités conjointes ▪ Proportion des activités conjointes menées par des Centres régionaux ▪ Satisfaction des Centres régionaux en ce qui concerne la coopération entre eux
Institutionnalisation des services conjoints de gestion financière et de vérification des comptes pour les trois Conventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parties prenantes sont satisfaites des mécanismes de mise en commun des rapports d'audit ▪ Rapport d'audit multisectoriel du Bureau des services de contrôle interne mis à disposition des Conférences des Parties à leurs réunions de 2011 ▪ Cycles budgétaires des Conventions synchronisés avec ceux du PNUE et de la FAO ▪ Les parties prenantes et les Secrétariats sont satisfaits des services d'appui administratif et financier
Mobilisation des ressources : augmentation des ressources financières affectées aux activités concernant les Conventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement du financement assuré pour l'application de chaque convention aux niveaux national, régional et mondial, reflété dans les budgets des Secrétariats ▪ Augmentation des dépenses affectées par chaque convention au plaidoyer pour la mobilisation des ressources
Mise en commun des outils d'information publique et des services de diffusion concernant les trois Conventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les parties prenantes sont satisfaites des outils d'information (tels que les sites Internet) et des services de diffusion fournis
Les procédures et structures de gestion conjointes des trois Conventions sont opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un groupe conjoint de gestion, dont le mandat est défini, est officiellement établi ▪ Le Secrétaire exécutif des Secrétariats des trois Conventions est nommé ▪ Satisfaction des Centres régionaux en ce qui concerne l'échange d'informations avec la structure de gestion conjointe ▪ Ratio/pourcentage de documents établis qui reflètent le cadre politique des trois Conventions
Des efforts conjoints de mobilisation des ressources sont déployés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'une stratégie conjointe de mobilisation des ressources
Des services communs aux trois Conventions en matière de technologies de l'information sont mis en place	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le personnel des Secrétariats est satisfait des services fournis en matière de technologies de l'information ▪ Les coûts des services de technologie de l'information ont diminué
Le service juridique des trois Conventions est opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le personnel des Secrétariats et les parties prenantes sont satisfaits des services juridiques fournis ▪ Ratio/pourcentage des projets de décisions élaborés en tenant compte du cadre juridique des trois Conventions ▪ Les coûts des services juridiques ont diminué
Des outils et mécanismes communs de partage de l'information sont en place	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des outils, procédures et accords en faveur du partage des informations juridiques, techniques et scientifiques sont mis en place
Coopération et coordination accrues en ce qui concerne les questions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe une liste des travaux conjoints coordonnés sur les questions techniques (par exemple, des directives)

⁶⁶ La section VI des décisions globales, qui porte sur les modalités d'examen, précise dans son paragraphe 4 que le cadre établi aux fins de la réalisation de l'examen devrait comporter des indicateurs de performance.

20. La procédure d'examen comportera trois phases principales au cours desquelles quatre étapes méthodologiques seront suivies. Les différentes phases de la procédure d'examen sont présentées au tableau 2.

Tableau 2

Principales phases de la procédure d'examen

<i>Phases de l'examen</i>	<i>Étapes méthodologiques</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Phase initiale • Phase d'exécution • Synthèse et établissement du rapport 	Structuration de l'examen Recueil des données Analyse Interprétation des résultats et recommandations

A. Phase initiale

21. Il s'agit de la phase de préparation du cadre de l'examen, du recueil des données et des méthodes et outils d'analyse. Elle comportera une importante étude documentaire et s'achèvera par la rédaction d'un rapport initial.

22. Le cadre de l'examen définira de façon précise les questions à poser pour mener à bien cet examen, les sources d'information, les méthodes de recueil des données et les outils d'analyse, ainsi que les indicateurs de performance. L'étude documentaire examinera les décisions des Conférences des Parties, les documents pertinents préparés par les Secrétariats, les documents et décisions du Groupe de travail spécial conjoint sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, les rapports d'activité, les procès-verbaux des réunions et toute correspondance pertinente.

23. Des entretiens préliminaires seront menés avec les membres du personnel travaillant sur les questions concernant les Conventions, les équipes de direction des Secrétariats et des organisations chargées de l'administration des Conventions (le PNUE et, dans le cas de la Convention de Rotterdam, la FAO), les représentants des Parties, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées. Par le biais des entretiens, on cherchera à connaître les vues de ces acteurs sur les progrès réalisés par les Parties, les Secrétariats, le PNUE, la FAO et les autres institutions mentionnées dans les décisions sur les synergies, dans l'application de ces décisions et des autres décisions à ce sujet émanant des réunions extraordinaires des Conférences des Parties.

24. Le rapport initial retracera le contexte des décisions sur les synergies et présentera le cadre de l'examen. Il révélera les premiers résultats de l'étude documentaire et comprendra une liste des questions nécessitant des recherches plus poussées au cours de la phase d'exécution de l'examen. Le rapport initial sera mis à la disposition du groupe consultatif de l'examen (voir ci-dessous).

B. Phase d'exécution

25. Au cours de la phase d'exécution, les travaux viseront essentiellement à compléter et valider les informations obtenues au cours de la phase initiale. Ils consisteront principalement à examiner d'autres documents, réaliser des entretiens approfondis et des enquêtes auprès des personnes de premier plan au sein du PNUE, de la FAO, des Secrétariats, ainsi que parmi les représentants des Parties et les autres organisations partenaires essentielles.

26. Les questionnaires pourraient aussi servir à rassembler des informations auprès d'un large éventail de parties prenantes. Il existe à cet égard de réelles possibilités d'établir des synergies grâce à l'examen parallèlement entrepris et dirigé par les Secrétariats. Dans la mesure du possible, pour éviter les efforts inutiles, les évaluateurs coopéreront avec les Secrétariats pour élaborer un questionnaire consolidé et complet répondant aux besoins des deux initiatives d'examen.

27. L'analyse des informations recueillies permettra de porter un jugement global sur les progrès accomplis dans l'application des décisions sur les synergies et, par là même, sur la mesure dans laquelle l'application de ces décisions a contribué à améliorer la coopération et la coordination entre les Conventions et permis d'utiliser leurs ressources de façon plus efficace. Avant la phase de synthèse et d'établissement du rapport, l'équipe présentera au groupe consultatif, les conclusions ressortant de l'examen, pour observations.

C. Phase de synthèse et d'établissement du rapport

28. Sur la base des informations recueillies et analysées au cours des phases précédentes, l'équipe chargée de l'examen rédigera un rapport. Ce rapport s'appuiera sur les sections pertinentes du rapport

initial et abordera en détail les questions soumises à de plus amples recherches, précédemment mentionnées. Il exposera également les enseignements tirés et énoncera les recommandations émanant de l'examen. Le projet de rapport sera examiné par le groupe consultatif avant sa mise au point définitive.

V. Résultats escomptés

29. Le principal résultat de l'examen est le rapport final. Il devrait être bref, ne retenir que l'essentiel et être facile à comprendre. Il exposera l'objectif de l'examen, indiquera précisément ce qui a été examiné et décrira les méthodes employées. Il soulignera les failles méthodologiques, circonscrit les principaux sujets de préoccupation et dégagera, sur la base des faits, des constatations, des conclusions, des recommandations et des enseignements. Le rapport fournira des informations sur la période au cours de laquelle a été réalisé l'examen, les lieux visités et les personnes impliquées, et se présentera sous une forme qui facilite l'accès aux informations et leur compréhension. Le rapport inclura un résumé analytique qui reflète l'essentiel des informations fournies dans le corps du rapport, de manière à faciliter la diffusion et l'analyse des leçons apprises.

30. Les faits, les constatations, les conclusions et les recommandations seront présentés de façon complète et équilibrée. Le rapport, de 50 pages au maximum (hors annexes), sera rédigé en anglais, comportera des paragraphes numérotés et inclura :

- a) Un résumé analytique (trois pages au maximum) passant brièvement en revue les principales conclusions et recommandations ressortant de l'examen;
- b) Une introduction et un rappel des faits remplaçant les décisions sur les synergies examinées dans leur contexte et retraçant les origines de l'examen;
- c) Une section sur la portée, l'objectif et les méthodes employées présentant l'objet de l'examen, les critères utilisés et les questions examinées;
- d) Une section sur les résultats d'ensemble et l'impact global fournissant des données factuelles concernant les questions posées et interprétant ces données (il s'agit de la principale section de fond du rapport);
- e) Les conclusions du rapport exposant les conclusions de l'évaluation effectuée par rapport aux critères d'examen et normes d'efficacité retenus. Les conclusions doivent apporter les réponses aux principales questions et évaluer les résultats atteints à ce jour;
- f) Une section sur les leçons retenues présentant des conclusions générales fondées sur les bonnes pratiques établies et susceptibles d'être appliquées et utilisées à plus grande échelle. Les problèmes rencontrés, les lacunes et les erreurs commises permettront également de tirer des leçons. Le contexte dans lequel les leçons peuvent être appliquées sera précisé et les leçons énonceront toujours explicitement ou implicitement des mesures normatives. Il convient de rédiger les leçons apprises de telle façon que les expériences tirées de ces leçons puissent être appliquées dans d'autres situations similaires;
- g) Les recommandations proposant des mesures concrètes pour améliorer la situation. Il convient d'énoncer clairement, avant chaque recommandation, la question ou le problème qu'elle est censée résoudre. Les recommandations s'inscriront dans le contexte des Conventions et seront organisées par groupe cible. Elles seront classées selon leur importance et leur urgence pour les besoins de l'examen. Le rapport proposera diverses options de mise en œuvre des recommandations en indiquant leurs limites et présentera les risques possibles. Dans tous les cas, il conviendra d'établir une correspondance entre les recommandations énoncées, d'une part, et les constatations ou conclusions faites, d'autre part.⁶⁷
- h) Les annexes, comprenant le mandat, la liste des personnes interrogées, les documents examinés et un résumé des qualifications de l'équipe chargée de l'examen. Les vues divergentes et les réponses de l'administration aux conclusions de l'examen pourront être annexées au rapport ultérieurement.

⁶⁷ Une recommandation de qualité est une proposition concrète susceptible d'être mise en œuvre dans les délais fixés et avec les ressources disponibles; proportionnée aux capacités de mise en œuvre dont disposent les partenaires; énonçant de façon précise qui fait quoi et quand; axée sur les résultats (fixant, par exemple, des résultats quantifiables); et comprenant une analyse des arbitrages, lorsque son application peut exiger le recours à des quantités importantes de ressources qui auraient pu être utilisées à d'autres fins.

VI. Travaux et calendrier

31. L'examen devrait se dérouler comme indiqué au tableau 3.

Tableau 3

Calendrier de l'examen

<i>Résultat/activité</i>	<i>Calendrier indicatif</i>
<i>Phase initiale (novembre 2011–mars 2012)</i>	
Démarrage – cadre d'évaluation (à la suite de la décision de la dernière réunion des Conférences des Parties qui se tiendra en 2011)	Novembre 2011
Étude documentaire	Décembre 2011
Projet du rapport initial	Fin février 2012
Version finale du rapport initial	Fin mars 2012
<i>Phase d'exécution (décembre 2011–15 mai 2012)</i>	
Étude documentaire supplémentaire	Mars–avril 2012
Entretiens avec les parties prenantes (y compris missions de terrain)	Avril–mai 2012
Recueil et analyse des données	Mai–juin 2012
Compte rendu des conclusions ressortant de l'examen	15 mai 2012
<i>Établissement du rapport (15 mai 2012–mars 2013)</i>	
Présentation du premier projet de rapport au PNUE et à la FAO	30 juin 2012
Présentation du premier projet de rapport au groupe consultatif	15 juillet 2012
Présentation du deuxième projet de rapport au groupe consultatif	7 septembre 2012
Distribution du rapport au PNUE et à la FAO, pour observations des Parties et des autres parties prenantes	31 octobre 2012
Délai pour la soumission des observations des Parties et des autres parties prenantes sur le rapport du PNUE et de la FAO	15 décembre 2012
Publication du rapport final sur les sites Internet	15 Janvier 2013
Examen du rapport et adoption des décisions par les Conférences des Parties	Après mars 2013

VII. Dispositions en matière de gestion

32. L'examen sera conjointement mené par les Bureaux de l'évaluation du PNUE et de la FAO, chacun désignant un responsable de projet pour les besoins de l'examen. Ces responsables de projet fourniront un appui technique et assureront la coordination et la liaison avec tous les Bureaux concernés, ainsi qu'avec les principales institutions et parties prenantes intéressées; ils décideront de la composition de l'équipe chargée de l'examen, donneront des orientations générales et superviseront les travaux de recherche. Le Bureau de l'évaluation du PNUE sélectionnera et recrutera, en consultation avec la FAO, les consultants internationaux auprès de l'équipe chargée de l'examen.

33. L'équipe chargée de l'examen sera responsable des travaux de recherche et de la préparation, de la rédaction et de la finalisation du rapport en étroite consultation avec les chefs de projet et les autres Bureaux concernés du PNUE et de la FAO, ainsi qu'avec les Secrétariats des Conventions.

34. Les Bureaux de l'évaluation couvriront tous les coûts associés à la conduite de l'examen et gèreront le processus en fournissant un appui et en assurant la coordination et la liaison avec les principales institutions. Ils seront chargés de l'élaboration du rapport d'examen final et de sa présentation officielle aux Conférences des Parties.

VIII. Équipe chargée de l'examen

35. L'examen sera mené par une équipe dotée de connaissances spécialisées et d'une longue expérience dans les domaines suivants : produits chimiques et déchets; accords multilatéraux sur l'environnement; administration des affaires internationales et du développement international; réforme institutionnelle et procédures commerciales. L'équipe possèdera également une parfaite compréhension des méthodes et techniques d'évaluation, qu'elle aura l'habitude d'utiliser, et démontrera une expérience attestée en matière d'évaluation et d'examen. Elle doit être capable de travailler en anglais et posséder une excellente aptitude à la rédaction.

36. L'équipe de base sera composée de deux consultants internationaux. Un premier consultant, nommé chef d'équipe, exercera une autorité intellectuelle, dirigera la procédure d'examen et sera chargé de remettre le produit final. L'autre consultant sera un spécialiste de la question traitée et aura une bonne connaissance des processus multilatéraux et intergouvernementaux, ainsi que des méthodes et procédures d'évaluation. L'équipe sera secondée par les membres du personnel désignés à cet effet

au sein des Bureaux d'évaluation du PNUE et de la FAO. Ces responsables de projet donneront des orientations générales aux fins de l'examen et participeront à la conduite des travaux s'ils le jugent nécessaire.

37. Le chef de l'équipe chargée de l'examen et les autres membres de l'équipe seront nommés par les Bureaux d'évaluation en tenant compte des qualifications techniques des consultants dans le domaine traité et en matière de méthodes d'évaluation et d'examen.

38. Tous les membres de l'équipe participeront à la rédaction des différentes parties du rapport. Le chef de projet sera pour sa part chargé de rédiger le rapport intégré final et le résumé analytique avec l'aide des responsables de projet.

IX. Groupe consultatif

39. Dans le cadre du processus consultatif mis en place pour mener l'examen, un groupe consultatif extérieur composé de six experts sera créé par les Bureaux d'évaluation. Ses membres seront choisis sur la base de leur réputation dans le domaine des produits chimiques et des déchets, des accords multilatéraux sur l'environnement, et des procédures d'évaluation et d'examen. Le groupe consultatif assurera le contrôle de la qualité de l'examen. Il examinera le rapport initial, le projet de rapport et le rapport final, et transmettra ses observations à leur sujet. Les Bureaux d'évaluation feront partie du groupe consultatif élargi, qui restera en place jusqu'à l'achèvement, la distribution et l'examen final du rapport. Les contributions et observations du groupe consultatif devraient enrichir le processus et favoriser une compréhension plus large des questions traitées.

X. Équipe de contrôle interne de la qualité

40. Une équipe conjointe de contrôle interne de la qualité composée de membres du personnel des Bureaux d'évaluation désignés à cet effet (mais excluant les responsables de projet) sera mise en place pour s'assurer que la procédure et les résultats ou étapes de l'examen respectent les normes de qualité appliquées par les Bureaux d'évaluation.

XI. Audience visée

41. Les Parties aux Conventions, les équipes de gestion du PNUE et de la FAO et les Secrétariats seront les utilisateurs des conclusions de l'examen. D'autres parties prenantes, notamment les Parties et les secrétariats d'autres Conventions, diverses organisations multinationales, le monde universitaire, les groupes de réflexion et de nombreuses organisations non gouvernementales et organisations de la société civile démontreront probablement un intérêt pour l'examen.

XII. Suivi, diffusion et leçons à retenir

42. L'examen devrait aider les Parties, les Secrétariats, le PNUE et la FAO à tirer des leçons en matière de positionnement stratégique qui pourraient servir de point de départ pour améliorer la coopération et la coordination entre les Conventions. Il exposera les bonnes pratiques et tirera également les leçons des résultats qui n'étaient pas escomptés.

43. Le rapport d'examen et les recommandations qui en ressortent seront communiqués aux Parties aux Conventions, aux Secrétariats et aux autres parties prenantes intéressées. Le rapport sera soumis aux Conférences des Parties et aux Secrétariats, qui seront chargés de préparer la réponse de l'administration aux conclusions de l'examen et aux recommandations formulées. On s'efforcera de suivre des méthodes innovantes de diffusion des conclusions de façon à toucher le plus grand nombre possible de parties prenantes.

SC-5/28 : Financement et budget pour l'exercice biennal 2012–2013

La Conférence des Parties,

Prenant note du règlement financier amendé de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention, adopté dans la décision SC-5/2,

1. *Approuve* le programme d'activités et le budget opérationnel pour l'exercice biennal 2012-2013, d'un montant de 5 779 576 dollars pour 2012 et de 6 066 761 dollars pour 2013, aux fins énoncées au tableau 1 de la présente décision, présentées par rubrique budgétaire au tableau 2;

2. *Autorise* le Secrétaire exécutif des Secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm, et le Secrétaire exécutif conjoint du Secrétariat de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (ci-après, le « Secrétaire exécutif »), à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel, en prélevant sur les liquidités disponibles;
3. *Se félicite* de la contribution annuelle continue de 2 millions de francs suisses versée par le Gouvernement suisse au Secrétariat, comprenant sa contribution mise en recouvrement pour couvrir les dépenses prévues;
4. *Prend note* de l'intention du Gouvernement suisse de réaffecter sa contribution entre le Fonds d'affectation spéciale et le Fonds général d'affectation spéciale;
5. *Invite* le Gouvernement suisse à inclure dans sa contribution au Fonds d'affectation spéciale un soutien apporté, entre autres, à la participation des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties qui sont des pays à économie en transition, aux réunions de la Convention et aux activités conjointes entreprises par les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
6. *Note* que pour la période 2012-2013, 75 % de la contribution annuelle de 2 millions de francs suisses sera versée au Fonds d'affectation générale, comprenant la contribution mise en recouvrement du Gouvernement suisse, tandis que 25 % de cette contribution annuelle sera versée au Fonds d'affectation spéciale;
7. *Note également* que pour la période 2014-2015 et au-delà, 1 million de francs suisses seront affectés annuellement comme contribution au Fonds d'affectation générale, comprenant la contribution mise en recouvrement du Gouvernement suisse, et 1 million de francs suisses sera versé au Fonds d'affectation spéciale;
8. *Décide*, à titre exceptionnel, de ne pas approuver un tableau des effectifs mais plutôt de prendre note du tableau indicatif des effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013 qui a été utilisé aux fins de l'estimation des coûts pour établir le budget général⁶⁸;
9. *Autorise* le Secrétaire exécutif à déterminer, d'une manière souple, les niveaux, le nombre et la structure du personnel du Secrétariat, à condition que le Secrétaire exécutif reste dans les limites du budget général pour l'exercice biennal 2012-2013;
10. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013, énoncé dans le tableau 4 de la présente décision, et autorise le Secrétaire exécutif, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU, à ajuster ce barème afin d'y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2012, pour 2012, et avant le 1^{er} janvier 2013, pour 2013;
11. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à 8,3 % de la moyenne annuelle du budget opérationnel biennal;
12. *Note* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont toujours pas versé leurs contributions aux budgets opérationnels pour 2010 et pour les exercices antérieurs, contrairement aux dispositions du paragraphe 3 a) de l'article 5 du règlement financier, et prie instamment les Parties de verser promptement leurs contributions, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle les contributions sont dues;
13. *Décide*, en ce qui concerne les contributions dues à compter du 1^{er} janvier 2010, que chacune des Parties ayant des arriérés de contributions de deux ou plusieurs années ne sera pas admissible pour devenir membre du Bureau de la Conférence des Parties ou membre de ses organes subsidiaires. Ceci ne s'applique pas aux Parties qui comptent parmi les pays les moins avancés ou qui sont des petits États insulaires en développement, ou aux Parties qui ont accepté et qui respectent un calendrier de paiement;
14. *Prend note* du montant estimatif des dépenses prévues au tableau 3 pour les activités financées au titre de la Convention par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention et prie instamment les Parties et les observateurs de verser des contributions à ce Fonds;

⁶⁸

UNEP/POPS/COP.5/35/Add.1, annexe I, section E.

15. *Décide* de prolonger les fonds d'affectation de la Convention jusqu'au 31 décembre 2013 et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger les deux fonds pour l'exercice biennal 2012-2013, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

16. *Prie instamment* les Parties de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale afin d'assurer la participation pleine et entière, aux réunions de la Convention, des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties qui sont des pays à économie en transition, et invite les autres parties prenantes en mesure de le faire à faire de même;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif, en gardant à l'esprit la décision SC-4/34, d'améliorer encore l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et humaines, conformément aux priorités établies par la Conférence des Parties, et de faire rapport sur le résultat de ses efforts dans ce domaine;

18. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'établir un budget pour l'exercice biennal 2014-2015, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion ordinaire, en expliquant les principes fondamentaux et les principales hypothèses sur lesquels repose le budget et en présentant les dépenses pour l'exercice biennal 2014-2015 en respectant la structure programmatique ainsi qu'en présentant ces dépenses par rubrique budgétaire;

19. *Note* qu'il est nécessaire de faciliter l'établissement des priorités en donnant aux Parties, en temps utile, des informations sur les incidences budgétaires des différentes options à l'étude et, à cette fin, prie le Secrétaire exécutif d'inclure dans le projet de budget opérationnel pour l'exercice biennal 2014-2015 trois scénarios budgétaires différents, à savoir :

- a) Une évaluation, par le Secrétaire exécutif, du taux de croissance requis du budget opérationnel pour financer toutes les propositions soumises à la Conférence des Parties ayant des incidences budgétaires;
- b) Le maintien du budget opérationnel à son niveau de 2012-2013 en termes nominaux;
- c) Une augmentation du budget opérationnel de 5 % en termes nominaux par rapport au budget de l'exercice biennal 2012-2013;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif de présenter, à la sixième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, le cas échéant, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais qui le sont dans les projets de décision proposés, avant que ces décisions ne soient adoptées par la Conférence des Parties;

21. *Prie* le Directeur exécutif de demander la réalisation d'un audit par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU sur la coordination et la coopération des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et de présenter le rapport de cet audit à la Conférence des Parties, pour examen à sa sixième réunion ordinaire en 2013.

Tableau 1

A. Budget-programme pour 2012-2013 (en dollars)

Préparation et conduite des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
1	Sixième réunion de la Conférence des Parties (COP-6).	206 473	200 000	406 473	406 473	0	482 824	1 000 000	1 482 824	882 824	600 000
2	Réunions du Bureau : une réunion du Bureau SC en 2012 et une réunion conjointe du Bureau en 2013.	20 647	17 500	38 147	38 147	0	0	17 500	17 500	17 500	0
3	Huitième et neuvième réunions du Comité d'étude des polluants organiques persistants (Comité d'étude). Durée : cinq jours chacune pour les huitième et neuvième réunions du Comité d'étude à Genève.	337 240	490 000	827 240	787 240	40 000	350 494	490 000	840 494	800 494	40 000
4	Contrôle du respect : aider le Bureau à appliquer la décision SC-5/19.	20 000	0	20 000	20 000	0	20 000	0	20 000	20 000	0
5N (nouvelle) S (Synergie) e) 6	Appui aux travaux des organes scientifiques des Conventions et à la coordination entre eux, et identification des questions d'intérêt commun et des liens entre les Conventions. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BC : 6 650 dollars et BD : 15 000 dollars par an; Rotterdam : RO : 6 650 dollars et RV : 25 000 dollars par an; Stockholm : SC : 6 700 dollars et SV : 25 000 dollars par an – Total : 20 000 dollars et 65 000 dollars par an.</i>	34 412	31 700	66 112	41 112	25 000	35 765	31 700	67 465	42 465	25 000
		618 773	739 200	1 357 972	1 292 972	65 000	889 082	1 539 200	2 428 283	1 763 283	665 000

Assistance financière

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
6	Recensement continu des besoins financiers : le Secrétariat continuera à faciliter l'établissement d'évaluations et de rapports sur les fonds utilisés dans le passé et sur les besoins financiers futurs. Le Secrétariat recensera et évaluera les besoins financiers des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition pour mener les activités et renforcer les capacités voulues pour remplir leurs obligations énoncées dans la Convention.	20 647	50 000	70 647	70 647	0	19 671	30 000	49 671	49 671	0
7N	Étude du mécanisme de financement : le Secrétariat procédera en temps voulu à la troisième étude du mécanisme de financement, prévue pour 2013, afin de pouvoir soumettre des recommandations à prendre en considération lors de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en 2013, puis de la cinquième Assemblée du FEM, en 2014.	20 647	0	20 647	20 647	0	19 671	100 000	119 671	119 671	0
8	Coopération avec le FEM et d'autres institutions de financement et donateurs potentiels : le Secrétariat continuera à faciliter la fourniture d'une assistance financière pour répondre aux besoins de financement prioritaires recensés par la CP sur la base des informations communiquées par les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition, en communiquant régulièrement avec le FEM, les Parties qui sont des pays développés, les autres Parties et d'autres sources, y compris les institutions de financement pertinentes et le secteur privé.	30 971	0	30 971	30 971	0	32 188	0	32 188	32 188	0

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
9	Facilitation de l'assistance financière : élaborer et exécuter un programme destiné à faciliter et à améliorer l'accès à un soutien financier et à une assistance technique afin d'aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition à mener les activités et à renforcer les capacités voulues pour s'acquitter de leurs obligations énoncées dans la Convention.	41 294	50 000	91 294	41 294	50 000	41 129	60 000	101 129	41 129	60 000
10 S (S16)	Mobilisation de ressources : élaborer et appliquer des stratégies conjointes de mobilisation de ressources et de collecte de fonds; profilage des donateurs et des partenaires; suivi et établissement de rapports conformément aux exigences des donateurs; réunions avec des donateurs. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BC : 15 000 dollars par an; Rotterdam : RO : 15 000 dollars par an; et Stockholm : SC : 15 000 dollars par an – Total : 45 000 dollars par an.</i>	10 324	15 000	25 324	25 324	0	10 729	15 000	25 729	25 729	0
		123 884	115 000	238 883	188 883	50 000	123 388	205 000	328 388	268 388	60 000

Assistance technique et renforcement des capacités

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
11	Coordination générale de l'exécution des programmes d'assistance technique et des besoins continus en matière d'évaluation sur la base du plan stratégique pour l'assistance technique. Coordonner les activités menées par le Secrétariat en vue de fournir une assistance technique aux Parties et de s'efforcer d'associer les partenaires et les parties prenantes appropriés à la fourniture de cette assistance. Publier un bulletin mensuel sur les activités conjointes d'assistance technique.	137 648	50 000	187 648	187 648	0	128 752	40 000	168 752	168 752	0
12 S (S2)	Programmes de renforcement des capacités : mettre en place et fournir une assistance sur la base des besoins recensés aux niveaux régional et national et conformément au plan stratégique d'assistance technique. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BC : 6 650 dollars et BD : 115 000 dollars par an; Rotterdam : RO : 6 700 dollars et RV : 100 000 dollars par an; et Stockholm : SC : 6 650 dollars et SV : 120 000 dollars par an – Total : 20 000 dollars et 335 000 dollars par an.</i>	337 240	1 046 650	1 383 890	453 890	930 000	332 612	1 016 650	1 349 262	419 262	930 000
13	Continuer à faciliter l'élaboration et l'actualisation des plans nationaux de mise en œuvre (PNM), y compris les plans d'action prévus à l'article 5 (processus).	68 824	0	68 824	68 824	0	64 376	0	64 376	64 376	0
14	Faciliter le fonctionnement efficace et coordonné des Centres régionaux de la Convention de Stockholm dans le cadre des activités liées au renforcement des capacités et au transfert de technologies, y compris la participation au centre d'échange et à d'autres activités de soutien.	120 443	50 000	170 443	170 443	0	123 388	30 000	153 388	153 388	0
15	Réimpression des principales publications techniques	79 148	15 000	94 148	94 148	0	64 376	15 000	79 376	79 376	0

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
16 S (S1)	<p>Élaborer une panoplie d'outils et des outils de formation électroniques et mettre à jour ceux qui existent déjà.</p> <p><i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BC : 8 400 dollars et BD : 82 500 dollars par an; Rotterdam : RO : 8 300 dollars et RV : 100 000 dollars par an; et Stockholm : SC : 8 300 dollars et SV : 132 500 dollars par an – Total : 25 000 dollars et 315 000 dollars par an.</i></p>	103 237	140 800	244 037	111 537	132 500	107 294	140 800	248 094	115 594	132 500
17 S (S3)	<p>Projets de renforcement des capacités en matière de synergie aux fins de la mise en place de cadres institutionnels nationaux pour l'application des Conventions et afin de fournir une assistance technique par l'intermédiaire des Centres régionaux et en coopération et coordination avec les Bureaux sous-régionaux de la FAO et du PNUE.</p> <p><i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BC : 9 150 dollars en 2012 et 10 800 dollars en 2013, BD : 259 000 dollars par an; Rotterdam : RO : 9 200 dollars et 10 800 dollars, RV : 144 000 dollars par an; Stockholm : SC : 9 150 dollars et 10 900 dollars, SV : 269 000 dollars par an – Total : 60 000 dollars pour 2012–2013 et 672 000 dollars par an.</i></p>	137 649	278 150	415 799	146 799	269 000	143 059	279 900	422 959	153 959	269 000
18N S (S4)	<p>Instaurer des partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.</p> <p><i>Proposée pour cofinancement par deux Conventions : Bâle : BD : 100 000 dollars par an; et Stockholm : SV : 100 000 dollars par an - Total : 200 000 dollars par an.</i></p>	51 618	100 000	151 618	51 618	100 000	53 647	100 000	153 647	53 647	100 000

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
19 S (S7)	Mettre à jour les directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants afin d'y inclure les nouveaux polluants organiques persistants. <i>Proposée pour cofinancement par deux Conventions : Bâle : BD : 17 500 dollars par an; Stockholm : SV : 20 000 dollars par an – Total : 37 500 dollars par an</i>	17 206	20 000	37 206	17 206	20 000	17 882	20 000	37 882	17 882	20 000
20 S (S8)	Réunions annuelles conjointes des responsables régionaux de la FAO et du PNUE et des directeurs/coordonateurs des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm. Une réunion par an pour un coût annuel de 100 000 dollars. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BD : 37 500 dollars par an; Rotterdam : RV : 22 500 dollars par an; et Stockholm : SV : 40 000 dollars par an – Total : 100 000 dollars par an.</i>	34 412	40 000	74 412	34 412	40 000	35 765	40 000	75 765	35 765	40 000
21 N S (S9)	Soutenir la coopération Sud-Sud par l'intermédiaire des Centres régionaux et des Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE afin de traiter des questions régionales prioritaires spécifiques liées aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et/ou de Stockholm. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BD : 10 000 dollars par an; Rotterdam : RV : 20 000 dollars par an; et Stockholm : SV : 20 000 dollars par an – Total : 50 000 dollars par an.</i>	17 206	20 000	37 206	17 206	20 000	17 882	20 000	37 882	17 882	20 000
22 S (S14)	Publications : produire et diffuser différentes publications juridiques et techniques. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BC : 19 150 dollars par an; Rotterdam : RO : 19 150 dollars par an; et Stockholm : SC : 19 200 dollars par an – Total : 57 500 dollars par an.</i>	17 206	19 200	36 406	36 406	-	17 882	19 200	37 082	37 082	-

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
23 S (S15)	Établissement des rapports nationaux : Appliquer les décisions relatives au système conjoint d'établissement des rapports pour les Conventions de Bâle et de Stockholm. <i>Proposée pour cofinancement par deux Conventions : Bâle : BD : 45 000 dollars en 2012 et 50 000 dollars en 2013; et Stockholm : SV : 45 000 dollars en 2012 et 50 000 dollars en 2013 – Total : 90 000 dollars en 2012 et 100 000 dollars en 2013.</i>	41 295	45 000	86 295	41 295	45 000	42 918	50 000	92 918	42 918	50 000
		1 163 132	1 824 800	2 987 932	1 431 432	1 556 500	1 149 833	1 771 550	2 921 383	1 359 883	1 561 500

Polluants organiques persistants existants et nouveaux

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
24	Document d'orientation actualisé concernant le plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants	17 206	125 000	142 206	57 206	85 000	16 094	60 000	76 094	16 094	60 000
25	Plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants comprenant un appui aux activités sur la surveillance de l'air entreprises en Afrique et en Amérique latine et aux Caraïbes; à la deuxième étude sur le lait maternel; à la coopération régionale (groupes organisateurs régionaux); et à la coordination mondiale.	41 295	600 000	641 295	41 295	600 000	35 765	320 000	355 765	35 765	320 000
26	Évaluation de l'efficacité	51 618	0	51 618	51 618	0	35 765	0	35 765	35 765	0
27	Poursuivre le développement du système électronique d'établissement des rapports aux fins de l'article 15.	17 206	20 000	37 206	22 206	15 000	16 094	20 000	36 094	21 094	15 000
28	Pesticides, y compris les solutions de remplacement du DDT.	51 618	565 000	616 618	51 618	565 000	-	-	-	-	-
29	Mise en œuvre d'activités pour atteindre les objectifs d'élimination des PCB d'ici 2025 et 2028	90 960	370 000	460 960	90 960	370 000	90 960	345 000	435 960	90 960	345 000
30	Production non intentionnelle de POP : fournir des orientations sur la minimisation des rejets, y compris des orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes.	34 412	80 000	114 412	34 412	80 000	35 765	75 000	110 765	35 765	75 000
31	Déroptions : actualiser et gérer les informations requises pour l'ajout de nouveaux POP.	30 971	-	30 971	30 971	-	30 400	-	30 400	30 400	-

UNEP/POPS/COP.5/36

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
32N	Programme relatif aux produits exempts de POP : élaborer et mettre en œuvre un programme de production d'informations et de connaissances sur les produits exempts de POP et sur les solutions de remplacement et les substituts utilisés pour ces produits.	34 412	30 000	64 412	34 412	30 000	35 765	30 000	65 765	35 765	30 000
33	Aider les Parties à examiner et mettre à jour les plans nationaux de mise en œuvre pour les POP inscrit lors de COP-4 et COP-5.	68 824	435 000	503 824	98 824	405 000	46 494	430 000	476 494	76 494	400 000
34	Établissement des rapports : établissement de rapports sur l'endosulfan, enregistrement de l'endosulfan et mise à jour du formulaire des rapports nationaux à soumettre en vertu de l'article 15 afin d'inclure tous les nouveaux POP.	34 412	115 000	149 412	34 412	115 000	35 765	55 000	90 765	35 765	55 000
35	Mise en œuvre du programme de travail sur les nouveaux POP (annexe aux décisions SC-4/19, SC-5/4 et SC-5/5)	113 560	230 000	343 560	263 560	80 000	107 294	200 000	307 294	207 294	100 000
		586 496	2 570 000	3 156 494	811 494	2 345 000	486 160	1 535 000	2 021 161	621 161	1 400 000

Gestion et communication des connaissances et des informations

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
36N S (S10)	Centre d'échange conjoint. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BC : 28 000 dollars et BD : 37 600 dollars par an; Rotterdam : RO : 28 000 dollars et RV : 50 400 dollars par an; et Stockholm : SC : 28 000 dollars et SV : 39 500 dollars par an – Total : 84 000 et 127 500 dollars par an.</i>	209 914	67 500	277 414	237 914	39 500	218 164	67 500	285 664	246 164	39 500
37 S (S11)	Services conjoints de technologie de l'information. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BD : 25 000 dollars par an; Rotterdam : RO : 31 500 dollars par an et RV : 25 000 dollars par an; et Stockholm : SC : 31 500 dollars par an et SV : 30 000 dollars – Total : 63 000 dollars par an et 80 000 dollars</i>	25 809	111 500	137 309	57 309	80 000	26 824	31 500	58 324	58 324	-
38 S (S13)	Activités conjointes de communication et de sensibilisation. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BD : 22 000 dollars; Rotterdam : RV : 31 000 dollars par an; Stockholm : SV : 38 000 dollars par an – Total : 91 000 dollars par an</i>	86 030	38 000	124 030	86 030	38 000	89 412	38 000	127 412	89 412	38 000
		321 754	217 000	538 753	381 253	157 500	334 400	137 000	471 400	393 900	77 500

Direction exécutive, gestion, planification stratégique et coopération

Management

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
39	Fournir des conseils en matière de politique générale ainsi que des conseils juridiques aux Parties	124 531	0	124 531	124 531	0	115 906	0	115 906	115 906	0
40	Assurer la gestion générale du Secrétariat	79 148	210 000	289 148	259 148	30 000	78 682	210 000	288 682	258 682	30 000
41	Gestion financière et administrative du Secrétariat	48 177	0	48 177	48 177	0	46 494	0	46 494	46 494	0
42	Contribuer aux activités connexes du PNUE relatives aux substances chimiques ainsi qu'à la coopération et la coordination avec les partenaires et les organisations intergouvernementales	34 412	25 000	59 412	59 412	0	35 765	25 000	60 765	60 765	0
43	Mobiliser des fonds pour les activités prévues au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires	68 824	30 000	98 824	98 824	0	71 529	30 000	101 529	101 529	0
44 S (S5)	Travailler avec les Bureaux de liaison régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie en collaboration avec des partenaires clés	20 647	0	20 647	20 647	0	21 459	0	21 459	21 459	0
45N S (S17)	Soutien apporté à l'examen des décisions sur les synergies. <i>Proposée pour cofinancement par les trois Conventions : Bâle : BC : 10 350 dollars en 2012; Rotterdam : RO : 10 300 dollars en 2012; et Stockholm : SC : 10 350 dollars en 2012 – Total : 31 000 dollars en 2012.</i>	8 603	10 350	18 953	18 953	0	3 576	0	3 576	3 576	0
		384 344	275 350	659 692	629 692	30 000	373 412	265 000	638 411	608 411	30 000

Matériel, fournitures et services

Numéro des activités *	Activités	Année 2012					Année 2013				
		Montant			Source de financement		Montant			Source de financement	
		Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	SC	SV
46	Achat de matériel consommable, fournitures de bureau, encre pour imprimantes et articles de papeterie.	75 707	15 000	90 707	90 707	0	67 953	15 000	82 953	82 953	0
47	Achat de matériel de bureau non consommable, y compris des fournitures. La partie prévue pour le matériel et le logiciel informatiques ainsi que les licences requises est comptabilisée au titre des activités conjointes sous S11.	34 412	10 000	44 412	44 412	0	28 612	10 000	38 612	38 612	0
48	Location et entretien du matériel, communication, connexion Internet, courrier et expédition et frais d'affranchissement.	34 412	75 000	109 412	109 412	0	28 612	75 000	103 612	103 612	0
49	Location de locaux à usage de bureaux, électricité et nettoyage.	34 412	100 000	134 412	134 412	0	28 612	100 000	128 612	128 612	0
		178 944	200 000	378 943	378 943	0	153 788	200 000	353 789	353 789	0
		3 377 327	5 941 350	9 318 669	5 114 669	4 204 000	3 510 066	5 652 750	9 162 815	5 368 815	3 794 000

N = Nouvelle activité inscrite au projet de programme de travail pour 2012-2013

S = Activité relative aux synergies : ces activités devraient apparaître dans les budgets des Conventions de Bâle et de Rotterdam. Toutefois, une approche synergique sera encouragée dans le cadre de la mise en œuvre de toutes les activités pertinentes prévues dans le budget.

Tableau 2

B. Programme de travail pour 2012-2013 financé au moyen du Fonds général d'affectation spéciale (SC)

Budget opérationnel dans le cadre du Fonds général d'affectation spéciale (SC) pour 2012-2013 (en dollars)

		SC budget pour		SC budget pour	Total pour l'exercice biennal 2010-2011	SC budget pour	SC budget pour	Total pour l'exercice biennal
		2010		2011	2010-2011	2012	2013	2012-013
10	Élément personnel de projet							
	1100 Administrateurs							
	1199 Total	13,00	2 187 666	2 357 266	4 544 932	2 440 815	2 538 494	4 979 309
	1200 Consultants							
	1201 Consultants – non spécifiés		75 000	75 000	150 000	52 500	52 500	105 000
	1202 Consultant – documents d'orientation/de formation		50 000	20 000	70 000	110 000	80 000	190 000
	1203 Consultants – évaluation de l'efficacité		15 000	-	15 000	-	-	-
	1204 Consultants – recherche pour le Comité d'étude des POP		50 000	30 000	80 000	-	-	-
	1205 Consultants – assistance technique		-	-	-	30 000	-	30 000
	1206 Consultants – actualisation des directives du PMS		-	-	-	40 000	-	40 000
	1207 Consultants – systèmes d'information sur le DDT		-	-	-	-	-	-
	1208 Consultants – centre d'échange		60 000	-	60 000	-	-	-
	1209 Consultants – évaluation du mécanisme de financement		-	-	-	-	-	-
	1210 Consultants – évaluation des besoins		10 000	10 000	20 000	50 000	30 000	80 000
	1211 Consultants – étude du mécanisme de financement		-	-	-	-	100 000	100 000
	1212 Entrepôt de données de surveillance (dans le cadre du PMS)		20 000	15 000	35 000	-	-	-
	1213 Consultants – Réseau d'élimination des PCB		10 000	10 000	20 000	-	-	-
	1214 Consultants – POP nouveaux dans des produits		150 000	-	150 000	150 000	100 000	250 000
	1280 Consultants (outils d'assistance technique/de formation)					8 300	8 300	16 600
	1281 Consultants (questions scientifiques et techniques)					6 700	6 700	13 400
	1282 Consultants (développement du centre d'échange)					20 000	20 000	40 000
	1283 Consultants (maintenance des sites Internet)					8 000	8 000	16 000
	1284 Consultants (service de courtage)					6 650	8 400	15 050
	1285 Consultants (modalités d'examen)					5 350	-	5 350
	1299 Total		440 000	160 000	600 000	487 500	413 900	901 400
13	Appui administratif							
	1300 Agents des services généraux							
	<i>Total partiel, agents des services généraux</i>	8,00	811 200	836 048	1 647 248	936 512	971 572	1 908 084
	1330 Services de conférence							
	1330 Conférence des Parties		90 000	560 000	650 000	200 000	400 000	600 000

		SC budget pour	SC budget pour	Total pour l'exercice biennal 2010- 2011	SC budget pour	SC budget pour	Total pour l'exercice biennal
		2010	2011	2010- 2011	2012	2013	2012-013
1331	Comité d'étude des POP	360 000	360 000	720 000	360 000	360 000	720 000
1332	Évaluation de l'efficacité Groupe de travail spécial conjoint sur les synergies	-	-	-	-	-	-
1333	Groupe d'experts sur le DDT	45 000	-	45 000	-	-	-
1336	Contrôle du respect	6 600	6 600	13 200	-	-	-
	<i>Total partiel, services de conférence</i>	501 600	926 600	1 428 200	560 000	760 000	1 320 000
1399	Total	1 312 800	1 762 648	3 075 448	1 496 512	1 731 572	3 228 084
1600	Voyages en mission						
1601	Voyages en mission	195 000	180 000	375 000	100 000	100 000	200 000
1602	Voyages en mission (partenaires)	-	-	-	25 000	25 000	50 000
1680	Voyages en mission (renforcement des capacités au niveau régional)	-	-	-	6 650	6 650	13 300
1681	Voyages en mission (gestion générale)	-	-	-	15 000	15 000	30 000
1699	Total	195 000	180 000	375 000	146 650	146 650	293 300
1999	Total pour l'élément	4 135 466	4 459 914	8 595 380	4 571 477	4 830 617	9 402 094
20	Élément contrats de sous-traitance						
2100	Contrats de sous-traitance						
2101	Élaboration d'outils pour le centre d'échange	25 000	25 000	50 000	-	-	-
2102	Projets des Centres régionaux	80 000	80 000	160 000	50 000	30 000	80 000
2103	Évaluation de l'efficacité – données existantes	-	-	-	-	-	-
	Évaluation de l'efficacité – nouvelles données provenant des groupes organisateurs régionaux	120 000	-	120 000	-	-	-
2105	Analyse du Comité d'étude des POP dans les pays	-	-	-	-	-	-
2106	Projets d'assistance technique	70 000	50 000	120 000	-	20 000	20 000
2107	DDT	80 000	80 000	160 000	-	-	-
2108	POP nouveaux	50 000	25 000	75 000	-	-	-
2109	Projets sur les PCB	-	-	-	-	-	-
2199	Total	425 000	260 000	685 000	50 000	50 000	100 000
2999	Total pour l'élément	425 000	260 000	685 000	50 000	50 000	100 000
30	Élément formation						
	Réunions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de participants						
3300	Réunions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de participants						
3301	Conférence des Parties	-	-	-	-	-	-
3302	Comité d'étude des POP	90 500	90 500	181 000	90 000	90 000	180 000
	Groupe de travail spécial conjoint sur les synergies	-	-	-	-	-	-
3304	Bureau	28 000	-	28 000	15 000	15 000	30 000
3305	DDT et PCB	50 000	-	50 000	-	-	-
3399	Total	168 500	90 500	259 000	105 000	105 000	210 000
3999	Total pour l'élément	168 500	90 500	259 000	105 000	105 000	210 000
40	Élément matériel et locaux						
4100	Matériel consommable						
4101	Matériel de bureau; papier, encre pour imprimantes, disquettes, CD-ROM	15 000	15 000	30 000	7 500	7 500	15 000
4199	Total	15 000	15 000	30 000	7 500	7 500	15 000

	SC budget pour 2010	SC budget pour 2011	Total pour l'exercice biennal 2010- 2011	SC budget pour 2012	SC budget pour 2013	Total pour l'exercice biennal 2012-013
4200 Matériel non consommable						
4201 Matériel de bureau : matériel et logiciel informatiques	30 000	30 000	60 000	10 000	10 000	20 000
4202 Matériel et logiciels informatiques pour le centre d'échange	15 000	15 000	30 000	-	-	-
4203 Système d'information sur le DDT	-	-	-	-	-	-
4204 Centre d'échange	-	-	-	-	-	-
4280 Matériel de bureau : matériel et logiciel informatiques (services de TI)	-	-	-	31 500	31 500	63 000
4299 Total	45 000	45 000	90 000	41 500	41 500	83 000
4300 Locaux						
4301 Locaux à usage de bureaux, entretien, services collectifs	60 000	60 000	120 000	100 000	100 000	200 000
4399 Total	60 000	60 000	120 000	100 000	100 000	200 000
4999 Total pour l'élément	120 000	120 000	240 000	149 000	149 000	298 000
50 Élément divers						
5100 Utilisation et entretien du matériel						
5101 Entretien du matériel de bureau	60 000	60 000	120 000	15 000	15 000	30 000
5199 Total	60 000	60 000	120 000	15 000	15 000	30 000
5200 Frais d'établissement de rapports						
5201 Publication sur le site Internet	-	-	-	-	-	-
5202 Publication sur d'autres supports électroniques	3 000	3 000	6 000	3 000	3 000	6 000
5203 Frais d'impression	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	10 000
5204 Traduction des documents	62 500	62 500	125 000	50 000	50 000	100 000
5205 Traduction des documents pour les POP nouveaux	-	-	-	30 000	30 000	60 000
5206 Traduction et publication (centre d'échange)	10 000	10 000	20 000	5 000	5 000	10 000
5207 Réimpression de documents techniques spécifiques	-	-	-	7 000	7 000	14 000
5208 Traduction et publication (rapports du Comité d'étude des POP)	25 000	15 000	40 000	-	-	-
5209 Traduction et publication des documents d'orientation	40 000	40 000	80 000	20 000	20 000	40 000
5210 Traduction et publication du rapport sur le DDT	25 000	15 000	40 000	-	-	-
5280 Traduction et publication (publications)	-	-	-	19 200	19 200	38 400
5281 Traduction et publication (services de courtage)	-	-	-	2 500	2 500	5 000
5282 Traduction et publication (modalités d'examen)	-	-	-	5 000	-	5 000
5299 Total	170 500	150 500	321 000	146 700	141 700	288 400
5300 Divers						
5301 Communications : courrier/expédition	15 000	15 000	30 000	30 000	30 000	60 000
5302 Communications : connexion Internet	22 000	22 000	44 000	30 000	30 000	60 000
5303 Fournitures de bureau	10 000	10 000	20 000	7 500	7 500	15 000
5399 Total	47 000	47 000	94 000	67 500	67 500	135 000
5400 Dépenses de représentation						
5401 Dépenses de représentation	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	20 000
5499 Total	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	20 000

	SC budget pour 2010	SC budget pour 2011	Total pour l'exercice biennal 2010- 2011	SC budget pour 2012	SC budget pour 2013	Total pour l'exercice biennal 2012-013
5999 Total pour l'élément	287 500	267 500	555 000	239 200	234 200	473 400
Budget opérationnel pour les coûts directs des projets	5 136 466	5 197 914	10 334 380	5 114 669	5 368 815	10 483 493
Dépenses d'appui au programme du PNUE (13 %)	667 741	675 729	1 343 469	664 907	697 946	1 362 854
Total, budget opérationnel	5 804 207	5 873 642	11 677 849	5 779 576	6 066 761	11 846 347
Augmentation de la réserve de trésorerie (8,3 % en moyenne par an)	35 061	-	35 061	6 992	-	6 992
TOTAL GÉNÉRAL	5 839 267	5 873 642	11 712 910	5 786 568	6 066 761	11 853 339

Augmentation en pourcentage d'une année sur l'autre	3,9 %	3,9 %	7,7 %	-1,5 %	4,8 %	1,2 %
Déduction de la réserve et du solde du Fonds *	150 000	150 000	300 000	300 000	300 000	600 000
Contribution du pays hôte**	1 691 096	1 690 488	3 381 584	1 366 150	1 361 670	2 727 820
Montant à financier par les Parties	3 998 171	4 033 154	8 031 326	4 120 418	4 405 091	8 525 519
Augmentation en pourcentage d'une année sur l'autre	1,6 %	0,9 %	2,3 %	2,2 %	6,9 %	6,2 %

* Cela n'indique pas que les Parties peuvent utiliser le solde du Fonds provenant de la réserve de trésorerie mais on l'a cependant fait figurer au même niveau que pour la période 2010-2011 afin de permettre des comparaisons sur une base égale avec l'exercice biennal.

** Contribution de la Suisse pour 2012-2013 de 2 millions de CHF, au taux de change moyen appliqué par l'ONU entre janvier 2010 et mars 2011 (15 mois) s'élève à 0,954 – soit une contribution de 1 908 000 dollars – calculée au même niveau pour les deux années – 75 % de la contribution du pays hôte équivalant à 1 431 000 dollars.

	2010	2011	2012	2013
Contribution du pays hôte – 75 %	1 691 096	1 690 488	1 366 150	1 361 670
Contribution mise en recouvrement	69 467	70 075	64 850	69 330
Total général	1 760 563	1 760 563	1 431 000	1 431 000

Tableau 3
C. Estimations relatives aux activités pour 2012-2013 financées par le Fonds d'affectation spéciale de contribution volontaire (SV)
Budget afférent aux contributions volontaires pour 2012-2013 (en dollars)
Tableau récapitulatif des dépenses totales par rubrique budgétaire

	SV budget pour 2010	SV budget pour 2011	Total pour l'exercice biennal 2010- 2011	SV budget pour 2012	SV budget pour 2013	Total pour l'exercice biennal 2012- 2013
10 Élément personnel de projet						
1200 Consultants						
1204 Consultants – Outil standardisé	25 000	25 000	50 000	15 000	10 000	25 000
Consultant – produits exempts de POP	-	-	-	30 000	30 000	60 000
1208 Consultants – déchets de POP	40 000	20 000	60 000	-	-	-
1209 Consultants – PNM	-	-	-	-	-	-
Consultant – Comité d'étude des POP/participation effective	-	-	-	-	-	-
1211 Consultants – assistance financière	60 000	20 000	80 000	40 000	40 000	80 000
1212 Consultants – assistance technique	45 000	45 000	90 000	-	-	-
Consultants – évaluation de l'efficacité (surveillance)	30 000	30 000	60 000	45 000	-	45 000
1214 Consultants – DDT et PCB	80 000	60 000	140 000	45 000	50 000	95 000
Consultants – systèmes de gestion des connaissances et d'informations	15 000	15 000	30 000	15 000	15 000	30 000
1216 Consultants – POP nouveaux	85 000	95 000	180 000	75 000	75 000	150 000
Consultants – Plan mondial de surveillance (PMS)	100 000	100 000	200 000	-	-	-
1218 Consultants – POP nouveaux (établissement de rapports)	-	-	-	90 000	30 000	120 000
Consultants (outils d'assistance technique/de formation)	-	-	-	12 800	12 800	25 600
1281 Consultants (renforcement des capacités au niveau national)	-	-	-	30 000	30 000	60 000
Consultants (questions scientifiques et techniques)	-	-	-	1 900	1 900	3 800
1283 Consultants (directives sur les déchets de POP)	-	-	-	3 800	3 800	7 600
Consultants (informations intersectorielles)	-	-	-	6 000	6 000	12 000
1284 Consultants (développement du centre d'échange)	-	-	-	24 400	24 400	48 800
1286 Consultants (établissement de rapports)	-	-	-	45 000	10 000	55 000
1287 Consultants (plateforme TI)	-	-	-	40 000	-	40 000
1299 Total	480 000	410 000	890 000	518 900	338 900	857 800
1330 Services de conférence						
1331 Services de conférence – PNM	-	-	-	-	-	-
1334 Groupe d'experts sur le DDT	-	-	-	90 000	-	90 000
1380 Services de conférence - (réunion annuelle des Centres régionaux)	-	-	-	3 200	3 200	6 400
1399 Total	-	-	-	93 200	3 200	96 400
1600 Voyages en mission						
1601 Voyages en mission – déchets de POP	-	-	-	-	-	-

		SV budget pour 2010	SV budget pour 2011	Total pour l'exercice biennal 2010- 2011	SV budget pour 2012	SV budget pour 2013	Total pour l'exercice biennal 2012- 2013
	1602 Voyages de fonctionnaires – PNM	-	-	-	-	-	-
	1603 Voyages en mission	80 000	25 000	105 000	30 000	30 000	60 000
	Voyages en mission (voyages conjoints)	-	-	-	53 200	63 200	116 400
	1699 Total	80 000	25 000	105 000	83 200	93 200	176 400
1999	Total pour l'élément	560 000	435 000	995 000	695 300	435 300	1 130 600
20	Élément contrats de sous-traitance						
	2200 Contrats de sous-traitance						
	Activités du Comité d'étude des						
	2201 POP dans les pays	150 000	90 000	240 000	-	-	-
	2202 Contrats de sous-traitance – PNM	60 000	10 000	70 000	-	-	-
	Outil standardisé - coefficients						
	2203 d'émission	-	-	-	-	-	-
	2204 Outil standardisé - révision	80 000	50 000	130 000	32 500	32 500	65 000
	2205 POP - données de surveillance	500 000	220 000	720 000	600 000	320 000	920 000
	POP - renforcement des capacités						
	et assistance technique dans les						
	2206 régions	500 000	385 000	885 000	810 000	810 000	1 620 000
	2207 DDT	220 000	130 000	350 000	300 000	-	300 000
	2208 PCB	-	-	-	255 000	222 000	477 000
	2209 POP nouveaux	-	-	-	300 000	300 000	600 000
	Contrats de sous-traitance (outils						
	2280 d'assistance technique/de formation)	-	-	-	92 500	92 500	185 000
	Contrats de sous-traitance						
	(renforcement des capacités au						
	2281 niveau régional)	-	-	-	115 000	115 000	230 000
	Contrats de sous-traitance						
	(renforcement des capacités au						
	2282 niveau national)	-	-	-	130 000	130 000	260 000
	Contrats de sous-traitance						
	(partenariats et autres accords						
	2283 multilatéraux sur l'environnement)	-	-	-	90 000	90 000	180 000
	Contrats de sous-traitance						
	(questions scientifiques et						
	2284 techniques)	-	-	-	6 000	6 000	12 000
	Contrats de sous-traitance						
	2285 (directives sur les déchets de POP)	-	-	-	9 600	9 600	19 200
	Contrats de sous-traitance (Centres						
	2286 régionaux)	-	-	-	69 500	69 500	139 000
	Contrats de sous-traitance						
	(coopération Sud-Sud)						
	2287 Contrats de sous-traitance	-	-	-	16 000	16 000	32 000
	(développement du centre						
	2288 d'échange)	-	-	-	3 100	3 100	6 200
	Contrats de sous-traitance						
	(sensibilisation du public/campagne						
	2289 pour une planète sûre)	-	-	-	38 000	38 000	76 000
	Contrats de sous-traitance						
	(établissement de rapports)						
	2290 Contrats de sous-traitance	-	-	-	-	30 000	30 000
	(plateforme TI)						
	2291	-	-	-	20 000	-	20 000
	2299 Total	1 510 000	885 000	2 395 000	2 887 200	2 284 200	5 171 400
2999	Total pour l'élément	1 510 000	885 000	2 395 000	2 887 200	2 284 200	5 171 400
30	Élément formation						
	Réunions : frais de voyage et						
	indemnités journalières de						
	3300 subsistance de participants						

	SV budget pour 2010	SV budget pour 2011	Total pour l'exercice biennal 2010- 2011	SV budget pour 2012	SV budget pour 2013	Total pour l'exercice biennal 2012- 2013
3301	-	750 000	750 000	-	600 000	600 000
3302	60 000	60 000	120 000	40 000	40 000	80 000
3303	45 000	45 000	90 000	22 500	22 500	45 000
3304	-	-	-	-	-	-
3305	-	-	-	-	-	-
3306	130 000	120 000	250 000	-	-	-
3307	200 000	155 000	355 000	-	-	-
3308	-	-	-	-	-	-
3309	110 000	80 000	190 000	-	-	-
3310	150 000	120 000	270 000	-	-	-
3311	170 000	180 000	350 000	150 000	-	150 000
3312	200 000	85 000	285 000	-	-	-
3313	-	-	-	10 000	20 000	30 000
3380	-	-	-	11 500	11 500	23 000
3381	-	-	-	5 000	5 000	10 000
3382	-	-	-	36 800	36 800	73 600
3383	-	-	-	4 000	4 000	8 000
3399	1 065 000	1 595 000	2 660 000	279 800	739 800	1 019 600
3999	Total pour l'élément	1 065 000	1 595 000	279 800	739 800	1 019 600
40 Élément matériel et locaux						
4100	Matériel consommable					
	Matériel de bureau : papier, disquettes, CD-ROM (informations intersectorielles)					
4180	-	-	-	500	500	1 000
4199	Total	-	-	500	500	1 000
4200	Matériel non consommable					
	Matériel de bureau : matériel et logiciel informatiques (centre d'échange – informations intersectorielles)					
4280	-	-	-	1 000	1 000	2 000
	Matériel de bureau : matériel et logiciel informatiques (développement du centre d'échange)					
4281	-	-	-	3 500	3 500	7 000
	Matériel de bureau : matériel et logiciel informatiques (plateforme TI)					
4283	-	-	-	20 000	-	20 000
4299	Total	-	-	24 500	4 500	29 000
4999	Total pour l'élément	-	-	24 500	4 500	29 000
50 Élément divers						
5200	Frais d'établissement de rapports					

	SV budget pour 2010	SV budget pour 2011	Total pour l'exercice biennal 2010- 2011	SV budget pour 2012	SV budget pour 2013	Total pour l'exercice biennal 2012- 2013
5201 Rapports sur les POP nouveaux	-	-	-	30 000	25 000	55 000
5202 Rapports sur les POP nouveaux (établissement de rapports)	-	-	-	25 000	25 000	50 000
5203 Rapports sur les produits chimiques existants	110 000	110 000	220 000	40 000	60 000	100 000
5204 Établissement de rapports sur les produits chimiques nouveaux	30 000	40 000	70 000	80 000	100 000	180 000
5205 Établissement de rapports sur les PCB	-	-	-	70 000	73 000	143 000
5206 Établissement de rapports sur les MTD/MPE et les panoplies d'outils	-	-	-	10 000	10 000	20 000
5210 Traduction et publication du rapport sur le DDT	-	-	-	25 000	-	25 000
5280 Établissement de rapports	-	-	-	36 700	36 700	73 400
5299 Total	140 000	150 000	290 000	316 700	329 700	646 400
5999 Total pour l'élément	140 000	150 000	290 000	316 700	329 700	646 400
Budget opérationnel pour les coûts directs des projets	3 275 000	3 065 000	6 340 000	4 204 000	3 794 000	7 998 000
Dépenses d'appui au programme du PNUE (13 %)	425 750	398 450	824 200	546 520	493 220	1 039 740
Total, budget opérationnel	3 700 750	3 463 450	7 164 200	4 750 520	4 287 220	9 037 740
Total général	3 700 750	3 463 450	7 164 200	4 750 520	4 287 220	9 037 740

Augmentation en pourcentage d'une année sur l'autre	-0,4 %	32,1 %	66,5 %	37,2 %	-9,8 %	26,2 %
Déduction de la réserve et du solde du Fonds	-	-	-	-	-	-
Contribution du pays hôte	-	-	-	-	-	-
Montant à financer par les Parties	3 700 750	3 463 450	7 164 200	4 750 520	4 287 220	9 037 740

		2012	2013		
	<i>États Membres</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Pourcentage</i>	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties
	Contributions annoncées :				
31	Chili	0,236	0,329	13 544	14 480
32	Chine	3,189	4,442	183 014	195 658
33	Chypre	0,046	0,064	2 640	2 822
34	Colombie	0,014	0,019	803	859
35	Comores	0,001	0,010	412	441
36	Congo	0,003	0,010	412	441
37	Costa Rica	0,034	0,047	1 951	2 086
38	Côte d'Ivoire	0,010	0,014	574	614
39	Croatie	0,097	0,135	5 567	5 951
40	Cuba	0,071	0,099	4 075	4 356
41	Danemark	0,736	1,025	42 238	45 157
42	Djibouti	0,001	0,010	412	441
43	Dominique	0,001	0,010	412	441
44	Egypte	0,094	0,131	5 395	5 767
45	El Salvador	0,019	0,026	1 090	1 166
46	Émirats arabes unis	0,391	0,545	22 439	23 989
47	Équateur	0,040	0,056	2 296	2 454
48	Erythrée	0,001	0,010	412	441
49	Espagne	3,177	4,425	182 326	194 922
50	Estonie	0,040	0,056	2 296	2 454
51	Ethiopie	0,008	0,010	412	441
52	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,010	412	441
53	Fidji	0,004	0,010	412	441
54	Finlande	0,566	0,788	32 482	34 726
55	France	6,123	8,528	351 394	375 671
56	Gabon	0,014	0,019	803	859
57	Gambie	0,001	0,010	412	441
58	Géorgie	0,006	0,010	412	441
59	Ghana	0,006	0,010	412	441
60	Grèce	0,691	0,962	39 656	42 396
61	Guatemala	0,028	0,039	1 607	1 718
62	Guinée	0,002	0,010	412	441
63	Guinée-Bissau	0,001	0,010	412	441
64	Guyana	0,001	0,010	412	441
65	Honduras	0,008	0,010	412	441
66	Hongrie	0,291	0,405	16 700	17 854
67	Îles Cook	0,001	0,010	412	441
68	Iles Marshall	0,001	0,010	412	441
69	Iles Salomon	0,001	0,010	412	441
70	Inde	0,534	0,744	30 646	32 763

		2012	2013		
	<i>États Membres</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Pourcentage</i>	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties
	Contributions annoncées :				
71	Indonésie*	0,238	0,331	13 659	14 602
72	Iran (République islamique d)	0,233	0,325	13 372	14 296
73	Irlande*	0,498	0,694	28 580	30 554
74	Islande	0,042	0,058	2 410	2 577
75	Jamahiriya arabe libyenne	0,129	0,180	7 403	7 915
76	Jamaïque	0,014	0,019	803	859
77	Japon	12,530	17,452	719 087	768 767
78	Jordanie	0,014	0,019	803	859
79	Kazakhstan	0,076	0,106	4 362	4 663
80	Kenya	0,012	0,017	689	736
81	Kirghizistan	0,001	0,010	412	441
82	Kiribati	0,001	0,010	412	441
83	Koweït	0,263	0,366	15 093	16 136
84	Lesotho	0,001	0,010	412	441
85	Lettonie	0,038	0,053	2 181	2 331
86	Liban	0,033	0,046	1 894	2 025
87	Libéria	0,001	0,010	412	441
88	Liechtenstein	0,009	0,010	412	441
89	Lituanie	0,065	0,091	3 730	3 988
90	Luxembourg	0,090	0,125	5 165	5 522
91	Madagascar	0,003	0,010	412	441
92	Malawi	0,001	0,010	412	441
93	Maldives	0,001	0,010	412	441
94	Mali	0,001	0,010	412	441
95	Maroc	0,058	0,081	3 329	3 559
96	Maurice	0,011	0,015	631	675
97	Mauritanie	0,001	0,010	412	441
98	Mexique	2,356	3,281	135 209	144 550
99	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,010	412	441
100	Monaco	0,003	0,010	412	441
101	Mongolie	0,002	0,010	412	441
102	Monténégro ¹	0,001	0,010	412	441
103	Mozambique	0,003	0,010	412	441
104	Myanmar	0,006	0,010	412	441
105	Namibie	0,008	0,010	412	441
106	Nauru	0,001	0,010	412	441
107	Népal	0,006	0,010	412	441
108	Nicaragua	0,003	0,010	412	441
109	Niger	0,002	0,010	412	441
110	Nigéria	0,078	0,109	4 476	4 786
111	Nioue	0,001	0,010	412	441

		2012	2013		
	<i>États Membres</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Pourcentage</i>	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties
	Contributions annoncées :				
112	Norvège	0,871	1,213	49 986	53 439
113	Nouvelle-Zélande	0,273	0,380	15 667	16 750
114	Oman	0,086	0,120	4 935	5 276
115	Ouganda	0,006	0,010	412	441
116	Pakistan	0,082	0,114	4 706	5 031
117	Panama	0,022	0,031	1 263	1 350
118	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,010	412	441
119	Paraguay	0,007	0,010	412	441
120	Pays-Bas	1,855	2,584	106 457	113 812
121	Pérou	0,090	0,125	5 165	5 522
122	Philippines	0,090	0,125	5 165	5 522
123	Pologne	0,828	1,153	47 518	50 801
124	Portugal	0,511	0,712	29 326	31 352
125	Qatar	0,135	0,188	7 748	8 283
126	République arabe syrienne	0,025	0,035	1 435	1 534
127	République centrafricaine	0,001	0,010	412	441
128	République de Corée	2,260	3,148	129 700	138 660
129	République de Moldova	0,002	0,010	412	441
130	République démocratique du Congo	0,003	0,010	412	441
131	République démocratique populaire lao	0,001	0,010	412	441
132	République dominicaine	0,042	0,058	2 410	2 577
133	République populaire démocratique de Corée	0,007	0,010	412	441
134	République tchèque	0,349	0,486	20 029	21 413
135	République-Unie de Tanzanie	0,008	0,010	412	441
136	Roumanie	0,177	0,247	10 158	10 860
137	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	9,198	378 998	405 183
138	Rwanda	0,001	0,010	412	441
139	Sainte-Lucie	0,001	0,010	412	441
140	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,010	412	441
141	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,010	412	441
142	Samoa	0,001	0,010	412	441
143	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,010	412	441
144	Sénégal	0,006	0,010	412	441
145	Serbie*	0,037	0,052	2 123	2 270
146	Seychelles	0,002	0,010	412	441
147	Sierra Leone	0,001	0,010	412	441
148	Singapour	0,335	0,467	19 225	20 554
149	Slovaquie	0,142	0,198	8 149	8 712

		2012	2013		
	<i>États Membres</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Pourcentage</i>	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties
	Contributions annoncées :				
150	Slovénie	0,103	0,143	5 911	6 319
151	Somalie*	0,001	0,010	412	441
152	Soudan	0,010	0,014	574	614
153	Sri Lanka	0,019	0,026	1 090	1 166
154	Suède	1,064	1,482	61 062	65 281
155	Suisse	1,130	1,574	64 850	69 330
156	Swaziland	0,003	0,010	412	441
157	Tadjikistan	0,002	0,010	412	441
158	Tchad	0,002	0,010	412	441
159	Thaïlande	0,209	0,291	11 994	12 823
160	Togo	0,001	0,010	412	441
161	Tonga*	0,001	0,010	412	441
162	Trinité-et-Tobago	0,044	0,061	2 525	2 700
163	Tunisie	0,030	0,042	1 722	1 841
164	Turquie*	0,617	0,859	35 409	37 855
165	Tuvalu	0,001	0,010	412	441
166	Ukraine	0,087	0,121	4 993	5 338
167	Union européenne	2,500	2,500	103 010	110 127
168	Uruguay	0,027	0,038	1 550	1 657
169	Vanuatu	0,001	0,010	412	441
170	Venezuela	0,314	0,437	18 020	19 265
171	Viet Nam	0,033	0,046	1 894	2 025
172	Yémen	0,010	0,014	574	614
173	Zambie	0,004	0,010	412	441
	TOTAL GÉNÉRAL	72	100	4 120 418	4 405 091

¹ Le Monténégro a ratifié la Convention le 31 mars 2011 et ne figure pas dans le document initial.

* Nouvelles parties ayant ratifié la Convention.

** Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2010-2012 conformément à la résolution 64/248 par l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009.

Tableau 5

E. Tableau indicatif des effectifs pour le Secrétariat de la Convention pour 2012-2013 (utilisé pour l'évaluation des coûts)

<i>Catégorie et classe des fonctionnaires</i>	<i>Effectifs approuvés pour 2010-2011</i>	<i>Effectifs proposés pour 2012-2013¹</i>	Remarques
A. Catégorie des administrateurs			
D-1	0,75	0,75	
P-5	3,00	3,00	
P-4	3,00	3,00	
P-3	6,25	6,25	1
P-2	-	-	
<i>Total partiel :</i>	<i>13,00</i>	<i>13,00</i>	
B. Catégorie des agents des services généraux			
GS	8	8	2
TOTAL (A+B) :	21,00	21,00	

Note 1. Comprend un responsable administratif (financé par les dépenses d'appui au programme).

Note 2. Comprend du personnel d'appui administratif fourni par le PNUE pour les fonctions relatives à l'administration, au budget, aux finances, aux ressources humaines et aux technologies de l'information (financé par les dépenses d'appui au programme)

Coûts salariaux standard pour Genève pour l'exercice biennal 2012-2013 (en dollars)

Catégorie et classe des fonctionnaires	2010	2011	2012¹	2013²
A. Catégorie des administrateurs				
D-2	268 840	279 594	297 336	309 229
D-1	245 336	255 149	273 416	284 353
P-5	217 152	225 838	244 088	253 852
P-4	187 616	195 121	206 336	214 589
P-3	157 872	164 187	172 432	179 329
P-2	132 080	137 363	143 624	149 369
B. Catégorie des agents des services généraux				
GS	106 600	110 864	125 216	130 225

¹ Les coûts salariaux standard de l'Organisation des Nations Unies pour Genève pour 2011 (version 10 datée du 11 janvier 2011), majorés de 4 %, ont été utilisés pour calculer les dépenses de personnel en 2012.

² Le chiffre pour 2012, majoré de 4 %, a été utilisé pour calculer les dépenses de personnel en 2013.

SC-5/29 : Communications officielles

La Conférence des Parties

1. *Demande instamment* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner des points de contact officiels pour exercer les fonctions administratives et assurer toutes les communications officielles au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;
2. *Invite* les Parties et les États non Parties qui ne l'ont pas encore fait à confirmer les correspondants nationaux qu'ils ont désignés ou à nommer de nouveaux correspondants nationaux responsables de l'échange d'informations;
3. *Prie* le Secrétariat d'envoyer aux missions permanentes auprès de l'ONU à Genève une copie de toutes les communications officielles afin d'assurer une communication efficace.
4. *Prend note* de la liste des organisations non gouvernementales qui n'ont pas participé à de précédentes réunions de la Conférence des Parties mais qui se sont inscrites pour participer à la réunion en cours.⁶⁹

⁶⁹

UNEP/POPS/COP.5/INF/31/Rev.1.

Annexe II

Liste des documents de pré-session classés par point de l'ordre du jour

- Point 2 : Questions d'organisation**
- a) **Élection du Bureau**
 UNEP/POPS/COP.5/2 Élection du Bureau de la Conférence des Parties à sa cinquième réunion
- b) **Adoption de l'ordre du jour**
 UNEP/POPS/COP.5/1 Ordre du jour provisoire
 UNEP/POPS/COP.5/1/Add.1 Ordre du jour provisoire annoté
- c) **Organisation des travaux**
 UNEP/POPS/COP.5/1/Add.1 Ordre du jour provisoire annoté
 UNEP/POPS/COP.5/INF/1 Note de scénario pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
- d) **Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties**
 UNEP/POPS/COP.5/1/Add.1 Ordre du jour provisoire annoté
 UNEP/POPS/COP.5/1/INF/32 Status of ratification of the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
- Point 3 : Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires**
 UNEP/POPS/COP.5/3 Règlement intérieur de la Conférence des Parties
- Point 4 : Questions relatives à l'application de la Convention**
- a) **Mesures propres à réduire voire éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles**
- i) **DDT**
 UNEP/POPS/COP.5/4 Évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte antivectorielle et promotion des solutions de remplacement du DDT
 UNEP/POPS/COP.5/5 Rapport du Groupe d'experts sur l'évaluation de la production et de l'utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement pour la lutte contre les vecteurs pathogènes
 UNEP/POPS/COP.5/INF/2 Global alliance for the development and deployment of products, methods and strategies as alternatives to DDT for disease vector control
 UNEP/POPS/COP.5/INF/3 Report of the meeting of the expert group on the assessment of the production and use of DDT and its alternatives for disease vector control
 UNEP/POPS/COP.5/INF/36 DDT in indoor residual spraying: human health aspects: consensus statement of the expert consultation conducted by the World Health Organization to assess risks arising from DDT

ii) Dérogations

UNEP/POPS/COP.5/7	Registre des dérogations spécifiques et Registre des buts acceptables
UNEP/POPS/COP.5/18	Définition d'exigences en matière de communication et d'analyse de données pour l'utilisation du lindane en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé
UNEP/POPS/COP.5/INF/13	Additional information to supplement the report on the development of reporting and reviewing requirements for the use of lindane

iii) Évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3

UNEP/POPS/COP.5/8	Évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue au paragraphe 2 b) de l'article 3
-------------------	---

iv) Biphényles polychlorés

UNEP/POPS/COP.5/9	Rapport sur les progrès accomplis dans l'établissement du réseau d'élimination des biphényles polychlorés et d'autres activités visant à éliminer les biphényles polychlorés au moyen d'une gestion et d'une élimination écologiquement rationnelles
UNEP/POPS/COP.5/29	Communication des informations en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm
UNEP/POPS/COP.5/INF/4	Reports of the meetings of the advisory committee of the polychlorinated biphenyls elimination network
UNEP/POPS/COP.5/INF/23	Reporting pursuant to Article 15 of the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants

b) Mesures propres à réduire voire éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle**i) Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales**

UNEP/POPS/COP.5/10	Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales
UNEP/POPS/COP.5/INF/5	Compilation of comments on the guidelines on best available techniques and provisional guidance on best environmental practices

ii) Identification et quantification des rejets

UNEP/POPS/COP.5/11	Examen et mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes
UNEP/POPS/COP.5/INF/6	Expert meetings to further develop the Standardized Toolkit for Identification and Quantification of Dioxin and Furan Releases
UNEP/POPS/COP.5/INF/44	Fichier de tableur révisé pour la quantification des rejets de dioxines et de furanes

c) Mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets

UNEP/POPS/COP.5/9	Rapport sur les progrès accomplis dans l'établissement du réseau d'élimination des biphényles polychlorés et d'autres activités visant à éliminer les biphényles
-------------------	--

	polychlorés au moyen d'une gestion et d'une élimination écologiquement rationnelles
UNEP/POPS/COP.5/12	Mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets
UNEP/POPS/COP.5/15	Programmes de travail sur les nouveaux polluants organiques persistants
UNEP/POPS/COP.5/16	Comité d'étude des polluants organiques persistants : éléments nouveaux à prendre en considération par la Conférence des Parties aux fins d'action
UNEP/POPS/COP.5/INF/10	Updated compilation of information related to quantities of a chemical occurring as unintentional trace contaminants in products and articles
d) Plans de mise en œuvre	
UNEP/POPS/COP.5/13	Plans de mise en œuvre au titre de l'article 7 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
UNEP/POPS/COP.5/INF/7/Rev.1	Implementation plans transmitted to the Conference of the Parties
UNEP/POPS/COP.5/INF/8	Compilation of comments on the draft guidance on social and economic assessment for national implementation plan development and implementation under the Stockholm Convention and on the draft guidance on calculation of action plan costs, including incremental costs, and action plans for specific persistent organic pollutants
e) Inscription de substances chimiques aux Annexes A, B ou C à la Convention	
UNEP/POPS/COP.5/14	Entrée en vigueur des amendements apportés aux Annexes A, B et C à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en vue d'y inscrire neuf substances chimiques supplémentaires
UNEP/POPS/COP.4/15	Programmes de travail sur les nouveaux polluants organiques persistants
UNEP/POPS/COP.4/16	Comité d'étude des polluants organiques persistants : éléments nouveaux à prendre en considération par la Conférence des Parties aux fins d'action
UNEP/POPS/COP.4/17	Recommandation du Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm tendant à amender l'Annexe A et projet de texte de l'amendement
UNEP/POPS/COP.4/INF/9	Updated compilation of information relevant to the implementation of paragraphs 3 and 4 of Article 3 of the Convention
UNEP/POPS/COP.4/INF/10	Updated compilation of information related to quantities of a chemical occurring as unintentional trace contaminants in products and articles
UNEP/POPS/COP.5/INF/11	Report on activities to support parties' effective participation in the Persistent Organic Pollutants Review Committee's work
UNEP/POPS/COP.5/INF/12	Compilation of comments for consideration by the Conference of the Parties on the Persistent Organic Pollutants Review Committee's recommendation to list endosulfan in Annex A to the Convention

f) Échange d'informations

- UNEP/POPS/COP.5/19 Centre d'échange sur les polluants organiques persistants
- UNEP/POPS/COP.5/INF/34 Outcomes of the initial phase of a pilot project to gather information on products free of persistent organic pollutants and to promote the use of available substitutes and alternatives
- UNEP/POPS/COP.5/INF/50 Guidance document for parties and other stakeholders to facilitate the implementation of the clearing-house mechanism at the national and regional levels

g) Assistance technique

- UNEP/POPS/COP.5/20 Directives sur l'assistance technique
- UNEP/POPS/COP.5/21 Rapport sur les activités des Centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies écologiquement rationnelles et considérations relatives à la sélection de nouveaux Centres
- UNEP/POPS/COP.4/INF/37 Activity reports provided by the regional and subregional centres for capacity-building and the transfer of technology and the nominated Stockholm Convention centres
- UNEP/POPS/COP.4/INF/38 Compilation of information provided by the nominated Stockholm Convention centres on their efforts to seek support to comply with the criteria set out in decision SC-2/9
- UNEP/POPS/COP.4/INF/39 Small grants programme for the Stockholm Convention regional and subregional centres for capacity-building and the transfer of technology
- UNEP/POPS/COP.5/INF/40 Capacity-building activities planned for the period May 2011 to December 2012
- UNEP/POPS/COP.5/INF/41 Summary of responses received regarding needs of developing-country parties and parties with economies in transition for technical assistance
- UNEP/POPS/COP.5/INF/42 Programme for the delivery of technical assistance for the implementation of the Convention
- UNEP/POPS/COP.5/INF/43 Analysis of the lessons learned from the technical assistance activities implemented by the Secretariat
- UNEP/POPS/COP.5/INF/45 Nomination letters and information submitted by the nominated Stockholm Convention centres pursuant to paragraph 6 of decision SC-3/12
- UNEP/POPS/COP.5/INF/47 Regional capacity-building and training workshops organized by the Secretariat between June 2009 and April 2011

h) Ressources financières

- UNEP/POPS/COP.5/22 Évaluation des besoins
- UNEP/POPS/COP.5/23 Rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial
- UNEP/POPS/COP.5/24 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa cinquième réunion

UNEP/POPS/COP.5/25	Projet de cadre de la troisième étude du mécanisme de financement
UNEP/POPS/COP.5/26	Directives consolidées à l'intention du mécanisme de financement
UNEP/POPS/COP.5/27	Facilitation des travaux concernant les ressources financières et les mécanismes de financement
UNEP/POPS/COP.5/INF/18	Compilation of submissions received by the Secretariat regarding ways in which to support the Stockholm Convention
UNEP/POPS/COP.5/INF/19	Background information on and summary of results of the implementation of the brokering tool
UNEP/POPS/COP.5/INF/20	Annexes au rapport soumis par le Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/POPS/COP.5/INF/21	Summary table of additional guidance to the financial mechanism
UNEP/POPS/COP.5/INF/22	Information submitted by parties and others relevant to facilitating work with regard to financial resources and mechanisms
UNEP/POPS/COP.5/INF/49	Information submitted by the Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals on efforts to promote programmatic cooperation and coordination and on activities to implement the synergies decisions

i) Rapports à soumettre

UNEP/POPS/COP.5/29	Communication des informations en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm
UNEP/POPS/COP.5/INF/23	Reporting pursuant to Article 15 of the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
UNEP/POPS/COP.5/INF/24	Manuel d'utilisation du système électronique de présentation de rapports en application de l'article 15 de la Convention

j) Évaluation de l'efficacité

UNEP/POPS/COP.5/30	Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité de la Convention
UNEP/POPS/COP.5/31	Évaluation de l'efficacité
UNEP/POPS/COP.5/INF/25	Report of the meeting of the global coordinating group for the global monitoring plan for persistent organic pollutants
UNEP/POPS/COP.5/INF/26	Technical report on climate change and persistent organic pollutants
UNEP/POPS/COP.5/INF/27	Draft revised guidance on the global monitoring plan for persistent organic pollutants
UNEP/POPS/COP.5/INF/28	Regional monitoring reports under the global monitoring plan for effectiveness evaluation: additional human tissue data from the human milk survey
UNEP/POPS/COP.5/INF/29	Regional monitoring reports under the global monitoring plan for effectiveness evaluation: additional human tissue data from the Western Europe and others region
UNEP/POPS/COP.5/INF/30	Reports of the 2009 and 2010 meetings of the ad hoc working group on effectiveness evaluation

k) Non-respect

UNEP/POPS/COP.5/6	Procédures et mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention de Stockholm et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes
-------------------	---

Point 5 : Amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

UNEP/POPS/COP.5/32	Amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
UNEP/POPS/COP.5/32/Add.1	Activités conjointes
UNEP/POPS/COP.5/32/Add.2	Fonctions de gestion conjointes
UNEP/POPS/COP.5/32/Add.3	Services conjoints
UNEP/POPS/COP.5/32/Add.4	Synchronisation des cycles budgétaires
UNEP/POPS/COP.5/32/Add.5	Vérification conjointe des comptes
UNEP/POPS/COP.5/32/Add.6	Modalités d'examen
UNEP/POPS/COP.5/INF/14	Report on joint activities carried out by the secretariats of the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions in 2009 and 2010
UNEP/POPS/COP.5/INF/15	Submissions from parties, regional centres and other stakeholders on activities carried out to implement the synergies decisions
UNEP/POPS/COP.5/INF/16	Information submitted by the United Nations Environment Programme and the Food and Agriculture Organization of the United Nations on progress on programmatic cooperation in the field to support implementation of the three Conventions in areas of common concern and the inclusion of such cooperation in their biennial work programmes
UNEP/POPS/COP.5/INF/17	Report on clearing-house mechanisms and similar mechanisms in the area of chemicals and wastes
UNEP/POPS/COP.5/INF/46	Additional information on Safe Planet: the United Nations Campaign for Responsibility on Hazardous Chemicals and Wastes
UNEP/POPS/COP.5/INF/49	Information submitted by the Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals on efforts to promote programmatic cooperation and coordination and on activities to implement the synergies decisions

Point 6 : Programme de travail et adoption du budget

UNEP/POPS/COP.5/33	Activités du Secrétariat du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010
UNEP/POPS/COP.5/34	Rapport financier et examen de la situation du Secrétariat en matière d'effectifs
UNEP/POPS/COP.5/35	Programme de travail et projet de budget pour l'exercice biennal 2012–2013
UNEP/POPS/COP.5/35/Add.1	Scénarios budgétaires
UNEP/POPS/COP.5/INF/33	Update on funding and staffing situation

UNEP/POPS/COP.4/INF/6

Expert meetings to further develop the Standardized Toolkit for Identification and Quantification of Dioxin and Furan Releases

Point 8 : Questions diverses

UNEP/POPS/COP.5/28

Communications officielles avec les Parties et les observateurs

UNEP/POPS/COP.5/INF/31

Non-governmental organizations seeking accreditation to meetings of the Conference of the Parties

Annexe III

Rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties

Les représentants de 127 Parties se sont inscrits pour participer à la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, et y sont présents.

Au total, 119 Parties ont présenté des pouvoirs émanant soit du Chef de l'État ou du gouvernement soit du Ministre des affaires étrangères, qui ont donc été jugés en bonne et due forme.

Les quatre Parties ci-après ont communiqué les pouvoirs de leurs représentants par le biais de lettres dont la forme n'était pas conforme à l'article 19 du règlement intérieur : Angola, Gabon, Liban et Pérou. Par ailleurs, les quatre Parties ci-après n'ont pas fait parvenir les pouvoirs de leurs représentants : Comores, El Salvador, Jordanie et Lituanie. Ces huit Parties participent donc à la cinquième réunion de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs et seront consignées comme tels dans le rapport de la réunion et la liste des participants.
